

PCAET

Plan Climat Air Energie Territorial

Evaluation Environnementale Stratégique



REDACTEUR

Service Environnement

Chargée de mission PCAET

851 Avenue des Rives du Léman

CS 10084

74500 PUBLIER

Tel: 04 50 74 57 85

PROCEDURE

Phase arrêt projet

Délibération du Conseil Communautaire du 10 Juillet 2019

Phase approbation

Délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2019

Re	sumé non technique	5
1	l Présentation générale	5
2	Etat initial de l'environnement	5
	2.1 Les forces et les faiblesses du territoire : enjeux environnementaux	5
3	B Le diagnostic climat - air - énergie	8
	3.1 Synthèse du diagnostic PCAET	8
	3.2 Enjeux du PCAET	10
4	Scenarios envisages et explication des choix retenus	11
5	5 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement et des m d'évitement, de réduction et de compensation	
6	6 Indicateurs de suivi	12
Int	roduction	13
1	1 Contexte territorial	13
2	Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance	13
	2.1 Rappels réglementaires, qu'est-ce qu'un PCAET ?	13
	2.2 Démarche du territoire	13
	2.3. Méthode d'élaboration du PCAET	14
	2.4 Ambition du PCAET	14
3	Les documents cadres, articulation et compatibilité avec les schémas, plans et programmes	17
	3.1 Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	18
	3.2 Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)	18
	3.3 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalite des Tei (SRADDET)	
	3.4 Le Scot de Chablais	19
	3.5 En conclusion	20
4	La démarche d'évaluation environnementale	20
	4.1 Rôle et démarche de l'évaluation environnementale stratégique (EES)	20
	4.2 Etat initial de l'environnement	20
	4.3 Orientations stratégiques	
	4.4 Plan d'actions	21
	4.5 Le rapport de l'évaluation environnementale	21
	4.6 Avis de l'autorité environnementale	21
	4.7 Consultation et mise à disposition du public	21
	4.8 Formalisation du PCAET intégrant la démarche d'évaluation environnementale	21
Eta	at initial de l'environnement	22
1	1 Diagnostic du PCAET	22
	1.1 Profil énergétique du territoire	22
	1.2 Autonomie énergétique du territoire	23
	1.3 Potentiel de développement des énergies renouvelables	23
	1.4 Les réseaux de transport et de distribution de l'énergie	24
	1.5 Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire	25
	1.6 Séquestration carbone sur le territoire	25

1.7 Qualite de l'ai	r sur le territoire	26
1.8 Vulnérabilité d	du territoire	29
1.9 Les enjeux du	ı territoire sur les thématiques du PCAET	30
2 Milieu physique	e	31
2.1 La géologie		31
2.2 Le relief		31
2.3 Ressource en	eau	31
2.4 Gestion de la	ressource en eau	35
2.5 Usage de l'ea	u et des milieux aquatiques	37
2.6 Aléas et risqu	es naturels majeurs	39
2.7 Les risques te	echnologiques	42
3 Milieu naturel .		42
3.1 Zones protége	ées, réglementées	42
3.2 Zones d'Inver	ntaires et protections des milieux naturels	44
3.2 Démarches te	erritoriales tournées vers l'environnement et le développement durable	46
2.3 Description de	es milieux naturels	46
3.3 Fonctionneme	ent des milieux naturels et corridors biologiques	48
4 Les nuisances	pour la santé humaine	50
4.1 Classement s	onore des infrastructures de transport	50
4.2 Les déchets		50
4.3 L'extraction de	es matériaux	52
4.4 Sites et sols p	oollués	53
5 Paysage		55
5.1 Paysage natu	rel	55
5.2 Paysage bâti	: sitologie des villages	56
5.3 Paysage bâti	: évolution de la morphologie urbaine	58
5.4 Paysage bâti	: du bâti vernaculaire à l'habitat résidentiel	60
6 Diagnostic soc	io-économique	62
6.1 Evolution du r	nombre des habitants	62
6.2 Indicateurs dé	emographiques	63
6.3 Population ac	tive	63
6.4 Emploi		63
6.5 Secteurs d'ac	tivités	64
6.6 Logements		65
7 Les enjeux en	vironnementaux et effets possibles du PCAET	68
enarios envisages	et explication des choix retenus	74
 Scénarios étud 	liés et justification des options retenues	74
1.1 Le scénario te	endanciel : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir	74
1.2 Le scénario «	réglementaire »	75
1.3 Le scénario re	etenu	76

1. Méthodologie d'évaluation environnementale du programme d'actions du PCAET	77
2. Axe 1 : Un territoire d'économie locale et circulaire	78
2.1 Développer l'économie circulaire sur le territoire	78
2.2 Renforcer la gestion et le recyclage des déchets	79
3. Axe 2 : Territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables	80
3.1 Développer les mobilités alternatives et développer les véhicules et carburants alternatifs	80
3.2 Intégrer les enjeux dans les documents d'urbanisme	82
4. Axe 3 : Territoire sobre et efficace en énergie	83
4.1 Agir en faveur de la rénovation énergétique	83
4.2 Produire de l'énergie localement, de manière raisonnée et concertée	85
5. Axe 4 : Territoire adapté au climat de demain	87
5.1 Protéger et gérer la ressource en eau	87
5.2 Gérer et développer les pratiques forestières	88
5.3 Adapter et accompagner les pratiques agricoles	89
5.4 Adapter les activités du territoire au climat de demain	90
5.5 Préserver la qualité de l'air	91
6. Axe 5 : Conforter l'exemplarité du territoire et des collectivités	92
6.1 Piloter et faire vivre le PCAET, Exemplarité de la collectivité sur son patrimoine et ses Favoriser les changements comportementaux	
7. Evaluation des incidences du PCAET sur Natura 2000	94
7.1 Incidences positives potentielles	94
7.2 Incidences négatives potentielles	94
7.3 Mesures d'évitement	94
7.4 En conclusion	94
uivi environnemental	96

RESUME NON TECHNIQUE

1 Presentation generale

La communauté de communes Pays d'Évian – vallée d'Abondance, située dans le Département de la Haute Savoie et constituée de 22 communes, a initié en 2018 la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan constitue l'outil opérationnel pour la mise en œuvre territoriale de la transition énergétique.

L'élaboration et la mise en œuvre du futur Plan Climat Air-Energie Territorial doivent permettre in fine notamment de maîtriser la consommation énergétique du territoire et par voie de conséquence la facture énergie des ménages, des entreprises et des collectivités, de développer la production d'énergie renouvelable et les activités économiques locales et les emplois afférents, d'améliorer la qualité sanitaire de l'air soit de meilleures conditions de vie pour notre territoire, tout en s'inscrivant dans les objectifs globaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET doit prendre en compte les objectifs climat, air et énergie fixés par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET).

Il est soumis à la démarche règlementaire d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES).

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 LES FORCES ET LES FAIBLESSES DU TERRITOIRE : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial passe en revue l'ensemble des thématiques environnementales du territoire afin d'en dégager les enjeux et les éventuelles sensibilités. Seuls les éléments les plus saillants sont rapportés ici, une analyse plus détaillée est proposée dans le chapitre correspondant de l'évaluation environnementale stratégique. Les cartographies en grand format sont également fournies dans le dossier.

THEMATIQUES	ENJEUX					
GEOLOGIE ET RELIEF	Un territoire enclavé, bordé de massifs montagneux et du Lac Léman qui entraînent une forte contrainte sur l'utilisation de l'espace.					
	Une géologie complexe favorisant l'installation de milieux naturels variés.					
	Un sous-sol support à l'impluvium des eaux minérales d'Evian.					
	Des zones d'émergence de l'eau minérale d'Evian sur les communes du littoral.					
RESSOURCE EN EAU	Un territoire situé en tête de bassin versant avec une grande responsabilité pour la qualité (et la quantité) de l'eau en aval.					
	Un territoire avec des sensibilités particulières qui imposent un niveau d'exigence sur la qualité des eaux :					
	des plans d'eau ou lacs de montagne : lac de Vallon, lac de la Beunaz					
	 le plateau de Gavot qui constitue la zone d'infiltration privilégié des nappes sous-jacentes, dont celles des Eaux Minérales d'Evian, 					
	 des cours d'eau qui jouent un rôle de réservoir biologique (Dranse d'Abondance, Ugine, Eau Noire) qui possèdent un patrimoine naturel remarquable : populations de truite Fario autochtones ; populations d'écrevisses à pieds blancs ; loutre 					
	 le Delta de la Dranse qui constitue une réserve naturelle et dont les eaux souterraines sont utilisées pour de multiples usages (eau potable, industries), 					
	 la lac Léman utilisé pour de nombreux usages (alimentation en eau potable, usages nautiques et économiques, etc.). 					
	Une ressource en eau qui doit satisfaire différents usages :					
	 usages pour les prélèvements : alimentation en eau potable, hydroélectricité et neige de culture 					
	usages pour satisfaire les loisirs d'eau vive					

Une forte pression humaine et des prélèvements qui ont pour conséquence 1

- mise en évidence de déficits chroniques sur le bassin versant de l'Ugine (réductions de 5 à 10 %), sur le bassin versant du Maravant (réductions de 10 à 25%), et sur la partie court-circuitée de la Dranse d'Abondance (réduction de 50%) entre la prise d'eau de Sous le Pas et l'usine hydro électrique de Bonnevaux
- des déficits hydrologiques saisonniers (en période d'étiage estival ou hivernal) au niveau des cours d'eau de : la Dranse d'Abondance en amont de la prise d'eau de Sous le Pas, le ruisseau du Locum, les ruisseaux de Montigny et du Forchex à Neuvecelle.
- des risques d'aggravation des déficits hydrologiques en période hivernal à horizon 2025 dans le cas du scénario d'évolution « accélération des tendances » et prise en compte du changement climatique sur la Dranse d'Abondance (réduction supplémentaire jusqu'à 10 à 15%), sur l'Ugine où une réduction des débits actuels de 5 à 15% est envisageable ainsi que sur le ruisseau du Locum où une réduction des débits supplémentaires de 5 à 10 % est envisageable.

Le réchauffement de la température des eaux (lacs de montagne, cours d'eau et lac Léman) avec des conséquences :

- sur la fraie des poissons et leurs écosystèmes.
- sur l'apparition d'algues et de bactéries.

ALEAS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Un territoire concerné par plusieurs risques naturels caractéristiques des territoires de montagne : avalanches, crues torrentielles, mouvements de terrain, séisme.

Vers une plus grande quantité d'évènements climatiques extrêmes provoquant une augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas : Avalanches, Inondations, Débordements torrentiels et Mouvements de terrain.

Une nécessité de s'adapter aux impacts du changement climatique.

Une nécessité de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face à ces événements extrêmes.

Une nécessité d'améliorer la gestion des eaux pluviales pour prévenir les risques d'inondation.

MILIEUX NATURELS

Les nombreux zonages et périmètres de protection et d'inventaires témoignent de la grande valeur écologique des milieux naturels qui y sont présents.

Ces outils permettent de recenser et de mettre en place des mesures de suivi sur ce patrimoine naturel. Ce sont des paramètres essentiels pour la compréhension du fonctionnement des écosystèmes de montagne au fil du temps.

Les spécificités des habitats naturels du territoire :

- Des réservoirs de biodiversités associés à ces sites protégés et surtout localisés en altitude.
- Des continuités écologiques fonctionnelles à conserver ou à restaurer, en particulier dans l'axe Nord/Sud: entre lac et montagnes et qui prennent appui sur des espaces de « nature ordinaire » (haies paysagères, terres agricoles, ...) qui jouent un rôle relais très important.
- Des cours d'eau remarquable, classés en liste 1, c'est-à-dire ne pouvant plus faire l'objet d'ouvrages bouleversants la continuité écologique.
- Une forêt qui couvre 47 % du territoire, une forêt vieillissante, mal exploitée.

_

¹ Source : diagnostic contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique 2017-2022

PAYSAGE BATI

Le territoire possède de nombreux bâtiments remarquables, exceptionnels par leur qualité patrimoniale, leur harmonie, leurs caractéristiques spécifiques d'une époque, ...

Il est à souligner que les coûts de restauration dans le respect des matériaux devenant beaucoup trop onéreux, nombre de fermes ne peuvent être rénovées et sont malheureusement à l'abandon.

Certaines restaurations sont d'autant plus malheureuses (usage de la tôle ou de schingle en guise de couvertures...) qu'il est parfois difficile de garder intacts des bâtiments dont l'ensemble des fonctions est modifié, dans un environnement qui exige un confort minimum (lumière alors que les ouvertures sont traditionnellement petites pour protéger du froid, distribution intérieure qui ne nécessite souvent plus d'étable...).

PAYSAGE NATUREL

De nombreux paysages patrimoniaux sont reconnus sur le territoire :

- Des éléments emblématiques qui sont les porte-drapeaux du Chablais : ville thermale d'Evian-les-Bains et le lac Léman, le fond de la Haute Vallée d'Abondance (portée nationale) ;
- Des éléments représentatifs du paysage local : le Plateau de Gavot, les alpages en particulier sur le massif des Cornettes de Bise/Dent d'Oche,
- les espaces proches du rivage.

Des paysages façonnés par l'histoire naturelle et humaine du territoire qui évolue au fil des époques : thermalisme, développement des stations de ski, alpages ...

NUISANCES ET SANTE HUMAINE

DECHETS

Un territoire très actif en termes de communication et de prévention.

Des objectifs de diminution de la production de déchets et de valorisation en local.

BRUIT

Les axes routiers très fréquentés situés le long du Lac Léman.

Diminuer le trafic automobile de façon à minimiser les nuisances sonores. Protéger les bâtiments actuels et futurs des nuisances sonores (lien avec les documents d'urbanisme locaux).

SITES ET SOLS POLLUES

Peu de sites recensés et qui font l'objet d'une attention particulière du fait de l'excellence souhaitée dans le domaine de l'eau.

ACTIVITES HUMAINES

L'enjeu du développement économique pour le territoire est de :

- Maintenir et créer des emplois de proximité pour les personnes résidant sur le territoire
- Renforcer et pérenniser le dynamisme de l'activité économique du territoire
- Créer une cohérence économique intercommunale
- Mettre en place une politique de développement économique durable à l'échelle du territoire

INDUSTRIE

Valoriser et mutualiser l'énergie fatale des productions industrielles.

AGRICULTURE

Réduire la vulnérabilité des cheptels et des prairies de pâturage (y compris estives) face à l'augmentation des températures et à la diminution de la ressource en eau. Anticiper l'évolution de la qualité et de la quantité des

fourrages (excès/pénuries, humidité...) ainsi que l'érosion des sols par les fortes précipitations.

Anticiper la baisse des rendements et de la qualité (élevage, AOP), et les éventuelles pertes financières liées.

Pérenniser l'élevage laitier garant de l'entretien des paysages.

TOURISME

Une partie du secteur touristique (tourisme hivernal notamment avec diminution de la couverture neigeuse) va être amenée à faire face à la menace que représente le changement climatique et l'opportunité que cela peut également représenter.

3 LE DIAGNOSTIC CLIMAT - AIR - ENERGIE

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, un diagnostic comprenant différentes approches a été réalisé et a permis la définition de la stratégie territoriale et du plan d'actions associé.

3.1 SYNTHESE DU DIAGNOSTIC PCAET

THEMATIQUES	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC				
BILAN	Les besoins énergiques du territoire :				
ENERGETIQUE DU TERRITOIRE	Les bâtiments des secteurs résidentiels et tertiaires représentent 60 % de la consommation énergétique du territoire.				
	49 % du parc des résidences principales a été construit entre 1945 et 1990. C'est le cœur de cible de la rénovation énergétique.				
	Le secteur industriel représente 24 % de la consommation énergétique du territoire (2 gros industriels sur le territoire : SA des Eaux Minérales d'Evian et Papeteries du Léman).				
	Le secteur des transports représente 16 % de la consommation d'énergie du territoire.				
	La satisfaction des besoins d'énergie :				
	65 % de la consommation résidentielle satisfait des besoins en chauffage.				
	Les énergies fossiles couvrent 47 % des consommations énergétiques des bâtiments.				
	Le combustible principal de chauffage des résidences principales construites entre 1945 et 1990 est le fioul.				
	Les produits pétroliers constituent la principale énergie des transports				
PRODUCTION LOCALE	En 2015 : 284 GWh d'énergie consommés sur le territoire proviennent d'une source renouvelable (288 GWh en 2018 avec Terragr'eau) sur 1246 GWh				
D'ENERGIE D'ORIGINE RENOUVELABLE	42% de la chaleur consommée sur le territoire est issue d'une énergie renouvelable (production locale de chaleur issue de bois local et extérieur au territoire)				
(EnR)	14% des besoins du territoire en électricité sont couverts par une production d'origine renouvelable, à 98% issue de l'hydraulique et 2% du photovoltaïque				
	Soit 23% de la consommation totale finale du territoire				
	Le productible atteignable total est estimé à 584 GWh, ce qui représenterait une multiplication par 2 de la production actuelle.				
	Soit 45 % d'autonomie énergétique projetée en 2050.				
DIAGNOSTIC GAZ A EFFET DE SERRE	Les émissions de GES issues du bilan énergétique représentent 48% des émissions globales du territoire.				
(GES)	Le territoire émet annuellement 378 ktCO2e, soit 9 ktCO2e par habitant (moyenne nationale : 12ktCO2e / hab) ce qui représente l'équivalent de 42 000 tours de la Terre en voiture.Le reste des émissions de GES sont indirectes : déplacements des touristes, alimentation, urbanisme, gestion des déchets hors territoire				

QUALITE DE L'AIR

Le territoire respecte les moyennes annuelles réglementaires (seuils OMS).

On constate cependant:

Emissions de particules fines (PM10 et PM2,5) et composés organiques volatils principalement en hiver : Territoire avec une forte représentation du secteur résidentiel, premier contributeur de particules fines liées à la combustion, forte consommation de bois dans des équipements peu performants.

Emissions de SO2 : secteur industriel peu consommateur de combustibles soufrés, mais consommation de combustible pour le chauffage.

Emissions de NOx liées au transport routier.

Emissions de NH3 liées à l'activité agricole : spécificité du territoire élevage bovins et peu de cultures avec engrais minéraux.

Episodes récents de pollution estivale à l'ozone sur le bassin lémanique.

VULNERABILITE DU TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Vers une plus grande quantité d'évènements climatiques extrêmes provoquant une augmentation des aléas en termes d'intensité et de fréquence : Avalanches, Inondations et Mouvements de terrain consécutifs à des débordements torrentiels.

Vulnérabilité de la ressource en eau :

- Réchauffement de la température des eaux (conséquences sur la fraie des poissons et leurs écosystèmes).
- Baisse en quantité et en qualité de l'eau (apparition d'algues et de bactéries).

Secteur agricole:

- Vulnérabilité des cheptels face aux vagues de chaleur et au mangue d'eau.
- Vulnérabilité des prairies de pâturage (y compris Estives) : manque d'eau, gel après déneigement et températures élevées vont dégrader la qualité fourragère). Décalage des périodes de pâtures.
- Baisse d'activité des secteurs agricoles et piscicoles.
- Baisse des rendements et de la qualité (culture, élevage, fromage AOP, viande et pêche) qui entrainerait une problématique économique et touristique pour le territoire.
- Cependant un allongement des périodes de culture peut être constaté / Décalage des périodes.

Secteur forestier:

- Vulnérabilité des prairies et des forêts à la hausse des températures et au manque d'eau
- Dépérissement de la forêt lié au stress hydrique entraînant un développement de la forêt méditerranéenne au détriment de la forêt alpine et subalpine

Secteurs urbains:

- Dégradation de la qualité de l'air (augmentation des polluants atmosphériques, développement des allergies)
- Dégradation de la qualité de l'eau
- Impact sur la santé des populations (Canicules, Îlots de Chaleur Urbains, Maladies à vecteurs)
- Impact sur les activités industrielles et sur la production d'énergie
- Impact sur les aménagements et les infrastructures

Impact sur le tourisme hivernal:

- Diminution de la couverture neigeuse.

SEQUESTRATTION CARBONE

Le territoire dispose d'un puit de carbone d'environ 13 619 ktCO2e.

La majeure partie de son stock carbone est liée à la présence de la forêt et des prairies.

Le territoire présente un facteur moyen de séquestration de 444 ktCO2e/ha.

La variation annuelle du stock carbone du territoire correspond à 54 ktCO2e supplémentaires stockées par la croissance de la forêt (53 ktCO2e) et l'utilisation de bois d'œuvre (1ktCO2e).

Cette capacité de captation du carbone représente 14% des émissions associées au bilan GES de territoire.

LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ENERGIE

Le territoire ne possède ni réseau de chaleur, ni réseau de froid. Le réseau de distribution de gaz dessert 11 communes pour une longueur totale de 63 km et 42 GWh acheminés en 2015. L'installation Terragr'eau injecte son biogaz dans ce réseau de distribution.

Le réseau de distribution de l'électricité est majoritairement enterré pour faire face aux intempéries (chutes de neiges, vent et chute d'arbres).

6 postes sources alimentent le réseau de distribution dont 4 sont situés sur le territoire. Les capacités d'injection d'électricité d'origine renouvelable sont actuellement limitées.

3.2 ENJEUX DU PCAET

Les travaux d'état des lieux et de prospectives réalisés dans le cadre des études PCAET ont mis à jour des enjeux prioritaires pour le territoire :

- Des efforts énergétiques à réaliser.

La maîtrise de l'énergie du parc bâti, logements ou tertiaire, apparaît comme un enjeu majeur sur le territoire. La baisse des consommations énergétiques passe par aussi par le remplacement et/ou la conversion des équipements de chauffage, l'implication des industriels dans la démarche, le développement des mobilités alternatives.

 L'accélération de la transition énergétique dans le respect des ressources naturelles du territoire.

Il s'agit de renforcer les filières existantes qui exploitent les ressources du territoire (bois énergie, aérothermie et hydroélectricité) tout en développant de nouvelles filières (énergie fatale des industriels et énergie solaire).

La mise en place de mesures pratiques en faveur de la qualité de l'air.

Il s'agit de lutter contre les concentrations de particules fines liées à la mauvaise combustion de la biomasse en hiver et les pics de pollution à l'ozone en période estivale.

La préservation du potentiel du territoire en termes de séquestration du carbone.

Il s'agit de conserver la capacité du territoire à capturer le carbone atmosphérique par l'activité biologique des forêts, des zones humides, des prairies et zones herbacées.

La nécessaire adaptation du territoire au changement climatique.

Les évolutions climatiques obligent à penser différemment le territoire et à développer une stratégie d'adaptation face aux vulnérabilités qui en découlent : prévention accrue face aux risques naturels, stratégie économique des productions agricoles sous signe de qualité, stratégie d'adaptation du tourisme d'hiver et adéquation entre les besoins et la ressource en eau notamment.

Ces enjeux se traduisent en une stratégie pragmatique et un plan d'actions décliné en 5 axes.

- Un territoire d'économie locale et circulaire
- Un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables
- Un territoire sobre et efficace en énergie
- Un territoire adapté au climat de demain
- Conforter l'exemplarité du territoire et des collectivités

4 SCENARIOS ENVISAGES ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Le PCAET s'est appuyé sur 2 scénarios : le fil de l'eau (tendanciel) et ce qu'il faudrait faire pour atteindre les objectifs fixés par les documents supra validés et/ou en cours d'élaboration.

La stratégie retenue vise à inscrire la CCPEVA dans une trajectoire TEPOS (scénario stratégique : Territoire à Energie Positive).

Les objectifs propres au PCAET, dans la limite de ses compétences permettent à la collectivité de progresser efficacement dans la même direction que celle fixée par les documents de planification énergétique supras.

Le plan d'actions décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique, adaptation aux changements climatiques.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par le plan n'entre en conflit avec les stratégies de ces documents cadres, et n'empêchent pas d'autres acteurs de compléter ses efforts.

Pour définir une stratégie pragmatique, ciblant des axes d'actions prioritaires sur lesquels concentrer les efforts de la CCPEVA, les élus ont manipulé un support de réflexion appelé « **Destination TEPOS** » afin d'identifier les potentialités de production ENR et les efforts à produire pour réduire les consommations énergétiques.

Le support de réflexion a été manipulé par différents groupes de travail, qui n'ont pas choisi les mêmes actions, pour tendre vers l'objectif d'un territoire TEPOS. La présentation de la synthèse des ateliers a favorisé les échanges et les débats, et tous ces retours ont permis d'élaborer une stratégie et un plan d'actions en adéquation avec les attentes du territoire.

Si le plan d'actions du Plan Climat est conçu et programmé pour 6 ans, les objectifs qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire longue à horizon 2021, 2026, 2030 et 2050.

Ainsi, la logique du plan d'actions repose sur la volonté des élus d'intervenir sur les secteurs les plus contributeurs au changement climatique (résidentiel, tertiaire, transports) et de viser un développement ambitieux des énergies renouvelables tout en prenant en compte les spécificités du territoire afin de garantir une bonne acceptation par la population et les acteurs de l'économie :

- une trajectoire visant une réduction de la consommation d'énergie sur le territoire à 1021 GWh à horizon 2030 (objectif de -275 GWh), soit un objectif de réduction des consommations de -21% par rapport à 2015.
- une réduction du volume annuel d'émissions de Gaz à Effet de Serre d'origine énergétique de – 25% à l'horizon 2030 (objectif de -49.6 ktCO2e).
- viser un développement de +32% à l'horizon 2030 (objectif de +90GWh) de la production d'EnR, ce qui permettrait de porter l'autonomie énergétique du territoire à hauteur de 37% contre 22% actuellement.

5 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU **PCAET** SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

L'analyse des incidences est faite au regard des éléments de connaissance disponibles à l'échelle du territoire. Elle n'a pas vocation à être exhaustive mais d'apporter un maximum d'éléments à prendre en compte lors de la mise en œuvre des actions.

Le choix d'évaluation retenu est celui d'une évaluation transversale.

Pour chaque axe stratégique du PCAET et chaque action, l'impact environnemental potentiel a été analysé.

Le PCAET a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire permettant d'aboutir à un projet partagé.

Il répond à des objectifs de protection de l'environnement notamment sur le plan de la réduction des gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie et de la qualité de l'air mais aussi sur la réduction de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Il s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de transition énergétique et écologique et comporte des actions avec impacts positifs sur l'environnement.

Ainsi, l'analyse des incidences ne permet pas d'identifier une atteinte potentielle directe aux ressources naturelles et aux valeurs patrimoniales et identitaires du territoire. De plus, les incidences sur le réseau Natura 2000 ne sont pas significatives à l'échelle du PCAET.

Or, par action, des conséquences indirectes probables peuvent parfois apparaitre. Le rôle de l'évaluation environnementale est de les identifier pour orienter les choix, anticiper et proposer des mesures d'évitement, et/ou de réduction pour minimiser l'impact environnemental du document. Aucune mesure de compensation n'a été nécessaire.

=> se reporter au document complet pour l'analyse par axe stratégique et par action.

6 INDICATEURS DE SUIVI

Le plan d'actions du PCAET inclut un dispositif de suivi et d'évaluation qui lui est propre, afin de mesurer sa progression et les résultats obtenus. La majeure partie des indicateurs renseignés pour ce suivi sont également utilisables dans le cadre de l'EES puisqu'ils témoignent de l'atteinte des objectifs impactant globalement l'environnement (réduction des GES et polluants, réduction des consommations énergétiques, séquestration carbone...).

=> pour plus de détails sur les indicateurs du plan d'actions du PCAET, se référer au document idoine.

Nous proposons de compléter cette liste par des indicateurs spécifiques au suivi de l'EES, sur les thématiques qui constituent les enjeux forts de Etat Initial de l'Environnement :

ENJEUX DU PCAET	INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ISSUS DE L'EES
Des efforts énergétiques à réaliser.	Réduction de l'impact environnemental des travaux engendrés sur le territoire - Quantité de déchets inertes du BTP valorisés ou recyclés
L'accélération de la transition énergétique dans le respect des ressources naturelles du territoire.	Recyclage des déchets à fort impact - Taux de recyclage des batteries électriques - Taux de recyclage des panneaux photovoltaïques
La mise en place de mesures pratiques en faveur de la qualité de l'air.	Suivi des pollutions liées au recours du bois-énergie - Concentration de chaque polluant atmosphérique indiqué (PM10, PM2.5, CO)
La préservation du potentiel du territoire en termes de séquestration du carbone.	Développement durable de la forêt et de la filière bois Gisement de bois exploitable sur le territoire (m³, toutes filières confondues) Quantité de bois coupé sur le territoire au total et par filière (bois énergie et bois d'œuvre)
La nécessaire adaptation du territoire au changement climatique.	Suivi des températures, des précipitations et de l'enneigement sur le territoire.

Il s'agira, une fois le document mis en application, de déterminer pour ces différents indicateurs un T0, valeur initiale, puis d'effectuer une mise à jour annuelle pour chacun d'entre eux. La régularité du suivi est primordiale pour garantir la pérennité du dispositif.

INTRODUCTION

1 CONTEXTE TERRITORIAL

La communauté de communes du pays d'Evian –vallée d'Abondance est constituée de 22 communes reparties sur 322.46 km² dans le département de la Haute-Savoie. Son territoire s'étend des rives sud du Lac Léman jusqu'aux premiers sommets des Alpes. Frontalier avec la Suisse, le territoire offre un cadre exceptionnel, avec des paysages variés, un patrimoine historique et culturel qui en font une destination de renom.

Créée le 1er janvier 2017, en application de la loi NOTRe, de la fusion des communautés de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance, la CCPEVA est devenu un espace solidaire et cohérent entre les vingt-deux communes membres, qui partagent des intérêts communs. Ce regroupement mutualise les moyens et permet des réalisations qu'une commune ne pourrait pas entreprendre de façon isolée.

La CCPEVA appartient au territoire du SCOT de Chablais, actuellement en cours de révision (phase arrêt projet).

2 ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU PAYS D'EVIAN – VALLEE D'ABONDANCE

2.1 RAPPELS REGLEMENTAIRES, QU'EST-CE QU'UN PCAET ?

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climatair-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018."

La communauté de communes du pays d'Evian –vallée d'Abondance dépassant ce seuil de population (40 181 habitants RP 2016 INSEE), elle est soumise à l'obligation de réaliser son PCAET.

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de la CCPEVA. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le PCAET a pour objectifs :

- de réduire les émissions de GES du territoire (volet « atténuation »);
- de réduire les émissions de CO2
- d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

Il s'articule autour de 4 parties :

- un diagnostic
- une stratégie territoriale
- un programme d'actions
- un dispositif de suivi évaluation.

2.2 DEMARCHE DU TERRITOIRE

Depuis plusieurs années, un certain nombre de politiques publiques portées sur le territoire communauté de communes du pays d'Evian –vallée d'Abondance traitent, de façon thématique, de sujets en lien avec l'énergie, la qualité de l'air et le climat :

- La mise en place d'un méthaniseur récoltant les effluents agricoles du territoire, et dont le produit est injecté dans le réseau de gaz local
- L'élaboration d'un Schéma Directeur des Transports
- Le lancement d'un diagnostic « consommation énergétique de la CCPEVA » sur son patrimoine et ses compétences
- La mise en place de circuits courts : relocalisation des productions (fromage), cuisine centrale pour cantines et portages à domicile
- L'achat d'énergie verte
- ...

Dans ce contexte, l'obligation de réaliser un Plan Climat-Air-Energie Territorial s'est présentée comme une opportunité d'intégrer et d'enrichir ces initiatives sous la forme d'une stratégie plus globale.

2.3. METHODE D'ELABORATION DU PCAET

LE CALENDRIER

La CCPEVA a engagé le processus d'élaboration de son PCAET par délibération du 19 janvier 2018. Cette délibération, précisant les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET, a été communiquée aux représentants des instances identifiées par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

La frise suivante retrace les différentes étapes de la réalisation du PCAET.



LE DISPOSITIF DE LA CONCERTATION

La phase de concertation a eu lieu tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle a été structurée en deux temps principaux entre les mois de décembre 2018 à mai 2019 :

- une première étape de partage des enjeux et de recensement des actions spécifiques au territoire,
- et une seconde étape de définition commune et partagée des axes de travail, déclinés en actions et projets.

Pour co-construire un plan d'actions efficace et partagé par le plus grand nombre, les élus ont choisi d'associer les habitants, entreprises et associations du territoire dans la démarche. Les échanges ont pris des formes multiples et originales : ateliers, défis famille à énergie positive et zéro déchet, questionnaire en ligne, soirées théâtre-forum, expériences terrain. Conscients des enjeux, les citoyens ont largement répondu présent et ont contribué à la richesse des débats. De nombreuses idées et initiatives locales ont émergé et permis d'imaginer des solutions innovantes.

Cette phase de concertation a permis à la fois de mieux comprendre les préoccupations des habitants du territoire en matière de transition énergétique, ainsi que d'orienter et d'infléchir le programme d'actions du PCAET afin qu'il puisse, dans la mesure du possible, répondre au mieux aux attentes et propositions issues de cette concertation.

=> Se reporter au livre blanc de la concertation du PCAET pour plus de détails sur les actions de concertation mises en œuvre.

2.4 AMBITION DU PCAET

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance s'est engagée dans une démarche TEPOS (Territoire à Energie POSitive).

Cette démarche ambitieuse signifie que le territoire vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétique et de les couvrir par les énergies renouvelables locales.

Ainsi, la logique du plan d'actions repose sur la volonté du Comité de Pilotage d'intervenir sur les secteurs les plus contributeurs au changement climatique (résidentiel, tertiaire, transports) et de viser un développement ambitieux des énergies renouvelables tout en prenant en compte les spécificités du territoire afin de garantir une bonne acceptation par la population et les acteurs de l'économie.

Sont présentés ci-dessous, les tableaux détaillés des objectifs par secteurs et par années réglementaires.

OBJECTIFS DE REDUCTION SECTORIELS DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE RETENUS POUR LE TERRITOIRE DE LA CC PEVA PAR RAPPORT A 2015

2015		20	21	20	26	20	30	20	50
		GWh résiduels	% de réduction						
Industrie	351	337	-4%	301	-14%	272	-23%	192	-45%
Tertiaire	246	237	-3%	217	-12%	201	-18%	120	-51%
Résidentiel	492	481	-2%	439	-11%	406	-17%	290	-41%
Agriculture	10	10	0%	10	0%	10	0%	8	-15%
Déplacement +Fret	196	192	-2%	158	-19%	131	-33%	128	-35%
Gestion des déchets	0	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	1296	1257	-3%	1126	-13%	1021	-21%	739	-43%

La trajectoire porte une ambition de réduction des consommations énergétiques des consommations de 21% à horizon 2030 et 43% à horizon 2050. Le secteur résidentiel porte 31% de l'effort de réduction des consommations, l'industrie 29%, le transport 24% et le tertiaire 16%.

OBJECTIFS DE REDUCTION SECTORIELS DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE RETENUS POUR LE TERRITOIRE DE LA CC PEVA PAR RAPPORT A 2015

		20	21	20	26	20	30	20	50
	2015	GES résiduels	% de réduction						
Industrie	33276	31699	-5%	27756	-17%	24602	-26%	8832	-73%
Tertiaire	27311	25861	-5%	22235	-19%	19335	-29%	4833	-82%
Résidentiel	67730	66864	-1%	57126	-16%	49336	-27%	10383	-85%
Agriculture	24215	23359	-4%	21218	-12%	19505	-19%	10942	-55%
Déplacement + Fret	48593	48591	0%	43154	-11%	38804	-20%	17055	-65%
Gestion des déchets	401	401	0%	401	0%	401	0%	401	0%
TOTAL	201684	196924	-2%	172014	-15%	152087	-25%	52450	-74%

La trajectoire adoptée, en visant en priorité les actions de réduction des consommations énergétiques permet de projeter à travers la réduction des consommations de -21% à horizon 2030 et -43% à horizon 2050 une réduction des GES d'origine énergétique de -25%, soit 49.6 ktCO2e.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES RETENUS POUR LE TERRITOIRE DE LA CC PEVA PAR RAPPORT A 2015

	2015	2021	2026	2030	2050
Grand Eolien					
Solaire photovoltaïque	1,1	12,5	31,5	46,7	122,8
Solaire thermique	1,4	4,9	10,7	15,3	38,4
Bois Energie - Bois des ménages	117,0	113,2	107,0	102,0	76,9
Bois Energie – Chaufferies	88,0	88,9	90,5	91,8	98,0
Méthanisation	0,7	11,0	11,0	11,0	11,0
Géothermie	13,1	17,0	23,5	28,6	54,4
Hydroélectrique	62,6	63,7	65,7	67,2	75,0
Energie Fatale (valorisation électrique/thermique)	-	1,9	5,2	7,8	20,7
TOTAL	283,9	313,2	344,9	370,3	497,2
Autonomie projetée du territoire (au regard de la trajectoire de réduction des consommations énergétiques	22%	25%	31%	36%	67%
Augmentation de la production EnR	0%	10%	22%	30%	75%

Le territoire de la CC PEVA a construit ses objectifs de développement des énergies renouvelables autour des potentiels identifiés lors de la phase de diagnostic. Ainsi, ceux-ci visent :

Une augmentation de la production d'EnR de 30% à horizon 2030 par rapport à 2015 (+90 GWh)

Une part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique projetée du territoire de 30% à horizon 2030 contre 22% en 2015.

- Les principales filières ciblées sont les suivantes :
- Solaire photovoltaïque avec un objectif de développement de la production annuelle de +30 GWh à 2030.
- La géothermie avec un objectif de développement de la production annuelle de +10.5 GWh à 2030 (doublement de la production actuel)
- Le solaire thermique avec un objectif de développement de la production annuelle de +9.3 GWh à 2030.
- La méthanisation avec un objectif de développement de la production annuelle de +10GWh à 2030 (fonctionnement optimal de Terragr'Eau)

OBJECTIFS DE REDUCTION SECTORIELS DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES POUR LE TERRITOIRE DE LA CC PEVA PAR RAPPORT A 2014

	Emissions		Objectifs de réduction				
	2016	2021	2026	2030	2050		
SO2	20	-11%	-21%	-30%	-72%		
NOx	359	-6%	-12%	-16%	-40%		
COVNM	548	-10%	-20%	-27%	-67%		
NH3	147	-4%	-7%	-10%	-24%		
PM2,5	152	-7%	-14%	-20%	-49%		
PM10	179	-7%	-14%	-20%	-48%		

Les objectifs déterminés pour le territoire de la CC PEVA en termes d'émissions de polluants atmosphériques sont fixés à horizon 2030 pour atteindre les objectifs régionaux et visent l'atteinte des objectifs nationaux à horizon 2050.

Autres objectifs réglementaires

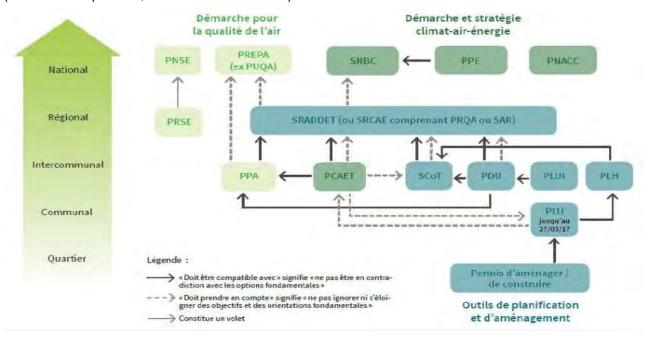
Concernant les autres volets, la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance s'est fixée les objectifs suivants :

- Vulnérabilité et adaptation au changement climatique :
 - L'objectif fixé est le développement de la connaissance des impacts du changement climatique ainsi que l'accompagnement des communes dans l'adaptation des pratiques, notamment touristiques.
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur :
 - L'objectif fixé est de développer les réseaux de chaleur sur le territoire en étudiant pour tout projet de construction ou rénovation la possibilité de création de réseau de chaleur en s'appuyant sur les potentialités identifiées par le SNU-FEDENE ainsi qu'en mobilisant les industries sur l'étude des opportunités de création de réseau de chaleur industrielle
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire :
 - L'objectif fixé est de développer la compensation carbone sur le territoire afin de permettre de développer le stockage.

=> Se reporter au volet « Stratégie » du PCAET pour plus de détails sur les objectifs et orientations stratégiques des thématiques Climat Air Energie de la CCPEVA.

3 LES DOCUMENTS CADRES, ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES

Le PCAET fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire. A ce titre, il est nécessaire que l'ensemble des documents existants et/ou prévus soient cohérents les uns avec les autres (notion de compatibilité, voir schéma ci-dessous).



Ainsi, le PCAET doit :

- Prendre un compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- Etre compatible avec le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) car le territoire n'est pas soumis à un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).
- Etre compatible avec les politiques Régionales déclinée au travers du SRADDET de la Région Auvergne Rhône Alpes. Celui-ci est en cours d'élaboration. Il s'agira d'intégrer lors de la mise à jour intermédiaire du PCAET en 2023, les axes stratégiques et objectifs <u>validés</u> (approuvés) de la Région.
- Prendre en compte le SCOT

3.1 STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) définit les grands axes d'action de la France en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Instituée en novembre 2015 par la loi dite de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), elle fixe par décret les objectifs de réduction des émissions de GES à court et à moyen terme, exprimées sous forme de « budgets carbone » de la France qui couvrent les périodes 2015-2018, 2019-2023, et 2024-2028 et la répartition des objectifs de réduction à horizon 2050 par secteur (par rapport à 1990).

La SNBC vise le facteur 4 en 2050 concernant les émissions de GES soit une réduction de 75 % par rapport à 1990.

Le tableau suivant présente les objectifs sectoriels de réduction des émissions de GES fixés par la SNBC et les objectifs fixés par la CCPEVA sur son territoire.

Point de vigilance, les années de référence pour les objectifs de la SNBC et ceux de la CCPEVA sont différentes :

- 2012 pour les objectifs SNBC
- 2015 pour les objectifs de la CCEVA (année pour laquelle le PCAET s'est basé)

	SNBC	Objectifs CCPEVA
Consommation d'énergie finale	- 50 % à horizon 2050	- 43% à horizon 2050
Consommation d'énergie finale brute en EnR	Atteindre 32 % en 2030	Atteindre 36 % en 2030
Emissions de GES	- 40 % à horizon 2030	- 21 % à horizon 2030
Dans les transports	- 29 % de GES à horizon du 3 ^{ème} budget carbone (2024-2028)	- 20 % à horizon 2030
Dans le bâtiment	 - 54 % de GES à horizon du 3ème budget carbone (2024-2028) - 28 % de consommation énergétique à horizon 2030 	- 27 % de GES d'origine énergétique à horizon 2030
Dans l'agriculture	- 12 % de GES à horizon du 3 ^{ème} budget carbone (2024-2028)	j
Dans l'industrie	- 24 % de GES à horizon du 3 ^{ème} budget carbone (2024-2028)	- 26 % de GES d'origine énergétique à horizon 2030
Dans les déchets	- 33 % de GES à horizon du 3ème budget carbone (2024- 2028)	- 0 % de GES d'origine énergétique à horizon 2030

3.2 PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)

L'article 64 de la LTECV introduit l'élaboration au niveau national d'un Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA) afin de protéger la population et l'environnement. Le PREPA adopté en 2017 fixe les objectifs de réduction à atteindre à horizon 2020 et 2030 par rapport à 2005 et précise les actions sectorielles à mettre en œuvre ou renforcer pour atteindre ces cibles. Les actions nationales viendront appuyer les actions locales définies par les territoires au travers de leur Plan de Protection de l'Atmosphère, et/ou, de leur PCAET.

Le territoire de la CCPEVA ne recense pas de dépassement des seuils de concentration des polluants atmosphériques réglementés. Cependant, il présente des concentrations de particules fines liées à la mauvaise combustion de la biomasse en hiver et des pics de pollution à l'ozone en période estivale.

Le PCAET vise à développer des actions pouvant contribuer à une amélioration de la qualité de l'air.

Polluants	PREPA 2020	PREPA 2030	Objectifs CCPEVA 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55%	- 77%	- 30%
Oxydes d'azotes (Nox)	- 50 %	- 69 %	- 16%
Composés Organiques Volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %	- 27%
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %	- 10%
Particules fines (PM 2.5)	- 27 %	- 57 %	- 20%

3.3 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Introduit par l'article 10 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET, élaboré par la Région, fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il énonce des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés.

	Objectifs SRADDET phase arrêt projet
Consommation d'énergie	- 15% de réduction globale en 2030 par rapport à 2015
Réduction des GES	- 30 % de réduction en 2030 par rapport à 2015
Augmentation des EnR	+ 54 % en 2030 par rapport à 2015

Les PCAET de la région doivent prendre en compte les orientations du SRADDET une fois ce dernier <u>approuvé.</u> En attendant, le PCAET de la CCPEVA doit explicitement prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France.

3.4 LE SCOT DE CHABLAIS

Un Schéma de Cohérence Territoriale, ou SCoT, est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale qui permet de mettre en cohérence, dans une perspective de développement durable, les politiques sectorielles d'un bassin de vie en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'équipements commerciaux et de préservation de l'environnement à l'horizon 15-20 ans. La loi de Transition Énergétique pose le SCoT comme le document « intégrateur » de l'ensemble des documents de planification d'un territoire.

Il est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement de développement durables et d'un document d'orientations générales. Ce dernier est un document prescriptif et est le seul à avoir un caractère normatif. Le SCoT du Chablais est en cours de révision (phase arrêt projet).

Tout au long de l'élaboration de l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET de la CCPEVA a été recherchée une articulation et une mise en cohérence des documents SCoT et PCAET en cours d'élaboration.

Ainsi, les hypothèses d'augmentation de la population sont en adéquation avec les objectifs du SCoT en en cours de révision : + 1,75 % par an sur le territoire CCPEVA.

A titre indicatif, les orientations du SCoT sont articulées selon 5 objectifs stratégiques :

- S'engager pour le désenclavement multimodal du Chablais, en lien avec une urbanisation intégrée, et affirmer la position spécifique de ce territoire dans les dynamiques locales et transfrontalières
- Accueillir les populations permanentes et touristiques sur ce territoire attractif, dans une logique de localisation stratégique, de limitation de l'étalement urbain et de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
- Continuer à faire de l'environnement et des paysages du Chablais un atout pour le territoire, permettant de concilier protection, valorisation et aménagement
- Affirmer et poursuivre le développement de l'économie touristique en s'appuyant sur le caractère complémentaire du littoral lémanique et de la montagne chablaisienne
- Développer les activités économiques, la création d'emplois et les équipements pour un territoire chablaisien actif et entreprenant

Le PCAET s'inscrit dans la continuité des orientations du SCOT.

3.5 EN CONCLUSION

Le PCAET s'est appuyé sur 2 scénarios : le fil de l'eau (tendanciel) et ce qu'il faudrait faire pour atteindre les objectifs fixés par les documents supra validés et/ou en cours d'élaboration.

La stratégie retenue vise à inscrire la CCPEVA dans une trajectoire TEPOS (scénario stratégique) et hiérarchiser son plan d'actions.

Les objectifs propres au PCAET, dans la limite de ses compétences permettent à la collectivité de progresser efficacement dans la même direction des documents supra.

Le plan d'actions décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique, adaptation aux changements climatiques.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par le plan n'entre en conflit avec les stratégies de ces documents cadres, et n'empêchent pas d'autres acteurs de compléter ses efforts.

4 LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET au sens de l'article R122-17 du code de l'environnement. L'ESS a pour objectif de mettre en valeur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PCAET et de suivre au fur et à mesure la réponse à ces enjeux. Elle ne constitue pas un document ou une étape « à part » mais prend place, via un processus itératif, à chaque étape d'élaboration du PCEAT.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

L'EES se compose :

- D'un Etat initial de l'environnement (EI)
- D'une analyse des choix d'orientation de la stratégie PCAET au vu des incidences environnementales
- D'une analyse des incidences résiduelles et proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
- D'une évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET
- D'un résumé non technique

4.1 ROLE ET DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES)

L'évaluation environnementale stratégique répond à trois objectifs :

- 1. Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- 2. Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- 3. Eclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

4.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a eu pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres au territoire. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence.

Une synthèse par thématique annonce :

- les enjeux environnementaux du territoire, justifiant l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en matière de transition énergétique, écologique et climatique ;
- les leviers d'actions et effets possibles du PCAE, par thématique.

4.3 ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Ces synthèses ont servi à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre aux priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Cette démarche s'est poursuivie durant l'élaboration du document stratégique du PCAET. Les enjeux formulés et les pistes d'actions suggérées à l'occasion d'ateliers de concertation ont fait l'objet d'une première estimation qualitative des points de vigilance à garder à l'esprit lors de la définition des objectifs à atteindre.

4.4 PLAN D'ACTIONS

Une fois les axes prioritaires arrêtés et hiérarchisés, une présélection des actions à mettre en œuvre a été confrontée aux autres thématiques environnementales. Les possibles externalités, positives ou négatives, ont été identifiées ainsi que des mesures permettant de les éviter, de les réduire ou, à défaut, de les compenser.

Cette analyse a permis un affinement du plan d'actions, mettant en balance les ajustements proposés avec les moyens et les ambitions du territoire. Les incidences résiduelles du PCAET ont ensuite été précisées, en les quantifiant dès lors que cela était possible. Le cas échéant, lorsque les mesures réalisables dans le cadre du plan n'étaient pas suffisantes pour éviter, réduire ou compenser des incidences négatives, d'autres pistes ne relevant pas de ce document ont pu être suggérées.

Enfin, un dispositif de suivi commun au PCAET et à son évaluation environnementale stratégique a été élaboré, pour contrôler à la fois sa mise en œuvre, son efficacité vis-à-vis des objectifs ciblés et ses externalités sur les autres volets environnementaux, anticipés ou non. Il a été conçu dans l'idée de fournir, si nécessaire, des pistes correctives dans l'application future du PCAET.

4.5 LE RAPPORT DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport de l'évaluation environnementale a été finalisé après validation du plan d'actions du PCAET.

4.6 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Les pièces de l'évaluation environnementale et le projet de PCAET dans sa version de juillet 2019 sont transmis, pour avis, à l'autorité environnementale compétente : la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

4.7 CONSULTATION ET MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le rapport de l'évaluation environnementale accompagné de l'avis de l'autorité environnementale formulant d'éventuels éléments de précisions sur les adaptations et précisions des éléments du projet seront soumis à consultation du public.

4.8 FORMALISATION DU PCAET INTEGRANT LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La communauté de communes pourra approuver le projet définitif du PCAET, nourrit de la démarche d'évaluation environnementale.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement conduit à identifier les enjeux environnementaux prioritaires et les pressions associées ainsi que leurs dynamiques, et à les hiérarchiser dans chaque thématique sur le périmètre géographique du territoire de la CCPEVA.

La qualité de l'appréciation des effets du PCAET sur l'environnement dépend implicitement de la qualité de l'état initial. L'établissement de l'état initial est donc d'une importance majeure et retiendra toute l'attention du prestataire.

Le périmètre géographique de l'étude couvre le territoire de la CCPEVA.

Le prestataire réalise un état initial de l'environnement clair, en analysant toutes les thématiques environnementales de façon exhaustive (milieu physique, milieu naturel et milieu humain dont la santé), sur la base des documents existants.

Le degré de traitement de chaque thématique sera à adapter <u>de façon proportionnée</u> en fonction des données disponibles, des enjeux, des pressions sur chacun de ces thèmes mais surtout des risques d'incidences du PCAET sur ce thème.

1 DIAGNOSTIC DU PCAET

Ce chapitre reprend, sans les détailler, les principaux constats issus du diagnostic du PCAET. <u>Pour plus de précision, se reporter à la partie correspondante du PCAET. Toutes les illustrations sont extraites du diagnostic.</u>

1.1 PROFIL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

Le profil énergétique du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en termes d'énergie finale, c'est-à-dire l'énergie consommée directement par l'utilisateur, en 2015 est principalement marqué par les consommations énergétiques du secteur résidentiel (39 %), du secteur industriel (27 %) et du secteur tertiaire (19%).

600 GWh 500 GWh Produits pétroliers Organo-carburants 400 GWh Gaz 300 GWh Electricité 200 GWh ENRt CMS 100 GWh 0 GWh Industrie hors Tertiaire Résidentiel Agriculture Transport Gestion des Autres branche routier transports déchets énergie

Consommations d'énergie finale du territoire, 2015, OREGES

Présentation des consommations énergétiques sectorisées du territoire de la CC PEVA, 2015. Source E6, Oreges

Chiffres clés 2015 - Bilan énergétique

Le secteur résidentiel consomme 39% de l'énergie finale du territoire (35% des résidences principales construites avant 1970) et le bâtiment (résidentiel + tertiaire) représente près de 57% des consommations.

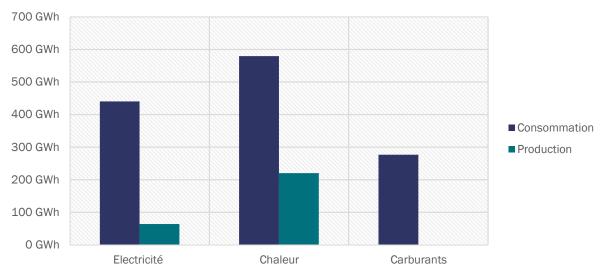
La facture énergétique du territoire s'élève à 2 600 €/hab.an.

Le secteur résidentiel consomme 39% de l'énergie finale du territoire (35% des résidences principales construites avant 1970) et le bâtiment (résidentiel + tertiaire) représente près de 57% des consommations.

1.2 AUTONOMIE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

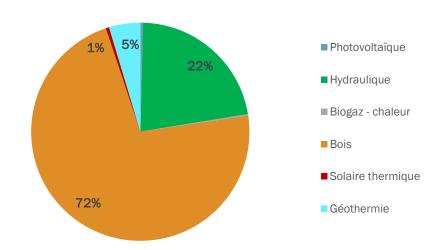
L'autonomie énergétique est calculée en comptabilisant d'un côté les consommations énergétiques et de l'autre la production énergétique locale renouvelable sur le territoire.

Autonomie énergétique du territoire, 2015



Présentation des consommations et des productions d'énergie du territoire en GWh en 2015, source E6, Oreges

Production d'énergie renouvelable sur le territoire, 2015



Production en énergie renouvelable du territoire par filière en GWh en 2015, source Oreges, E6

Chiffres clés 2015 - Autonomie énergétique

En 2015, 72% de l'énergie produite sur le territoire provient de l'usage du bois sous différentes formes (bois bûche et granulé, bois déchiqueté) pour la production de chaleur.

L'hydroélectricité représente 22% de la production d'énergie.

Le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation et la géothermie représentent 6% de la production énergétique du territoire.

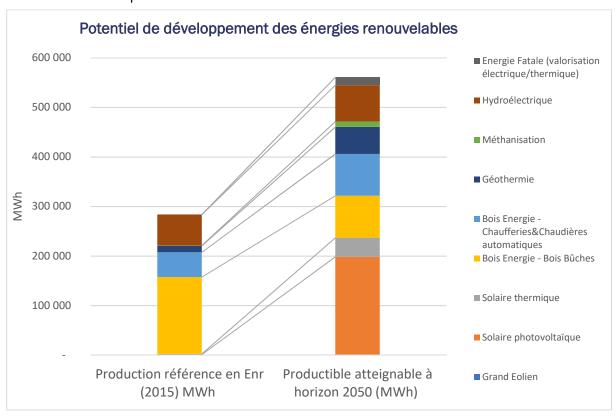
La production d'énergie renouvelable et locale est de 284 GWh, dont 78% de chaleur et 22% d'électricité.

En 2015, cette production couvre l'équivalent de 22% de la consommation énergétique du territoire.

1.3 POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'étude des différentes filières de production d'énergie renouvelable et de leur potentiel de développement a permis d'identifier les potentialités du territoire quant à la production d'énergie renouvelable à horizon 2050.

L'estimation de ces potentiels de développement prend en considération les contraintes urbanistiques, architecturales, paysagères, patrimoniales, environnementales, économiques et réglementaires locales. Il dépend également des conditions locales (conditions météorologiques, et climatiques, géologiques) et de l'état des lieux des filières présentes sur le territoire.



Production actuelle et potentiels de développement des EnR pour le territoire de la CC PEVA, source E6, Oreges

Chiffres clés – Productible atteignable en énergie renouvelable

Le productible atteignable total est estimé à 584 GWh, ce qui représenterait une multiplication par 2 de la production actuelle.

La production actuelle étant de 284 GWh, le potentiel de développement mobilisable est donc estimé à 300 GWh, en tenant compte des contraintes du territoire

L'essentiel du potentiel provient majoritairement du solaire photovoltaïque (37% du productible atteignable), et de la filière bois énergie (30% du productible atteignable).

1.4 LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ENERGIE

Le réseau électrique basse tension représente plus de 60% du réseau de distribution de l'électricité du territoire. Les réseaux haute et basse tension du territoire sont souterrains à hauteur de 60% et assurent un maillage complet du territoire.

Le territoire ne possède ni réseau de chaleur, ni réseau de froid. Le territoire ne comporte également aucun réseau de transport de gaz mais un réseau de distribution qui concerne 11 communes et connecté à l'installation de méthanisation Terragr'eau.

Chiffres clés – Réseaux de transport et distribution de l'énergie

Aucun réseau de chaleur existant sur le territoire.

Réseau de distribution de gaz desservant 11 communes pour une longueur totale de 63 km et 42 GWh acheminés en 2015. L'installation Terragr'eau injecte son biogaz dans ce réseau de distribution.

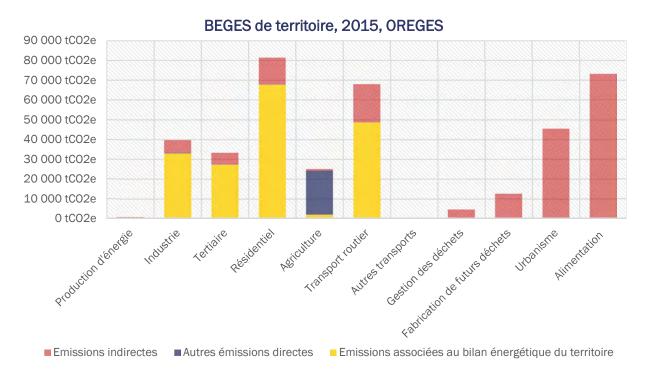
Un réseau de distribution de l'électricité majoritairement enterré pour faire face aux intempéries (chutes de neiges, vent et chute d'arbres).

6 postes sources alimentent le réseau de distribution dont 4 situés sur le territoire.

Des capacités d'injection d'électricité d'origine renouvelable actuellement limitées.

1.5 LE BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU TERRITOIRE

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est basé sur la méthode Bilan Carbone. Il intègre les consommations énergétiques du territoire issues du bilan énergétique, et les complète par les émissions dites « non énergétiques » qui correspondent, pour le secteur agricole, aux émissions de CH₄ et N₂O de l'élevage et des cultures, d'autre part, aux émissions des fluides frigorigènes et enfin aux émissions générées par les secteurs de la construction, des déchets, ou encore l'alimentation.



Emissions de gaz à effet de serre directes et indirectes du territoire en 2015, source E6, Oreges

Chiffres clés 2015 - Bilan GES territoire

Les émissions de GES issues du bilan énergétique représentent 48% des émissions globales du territoire.

Le résidentiel (22%), l'alimentation (19%) et le transport (18%) sont responsables de la majorité des émissions globales de GES du territoire.

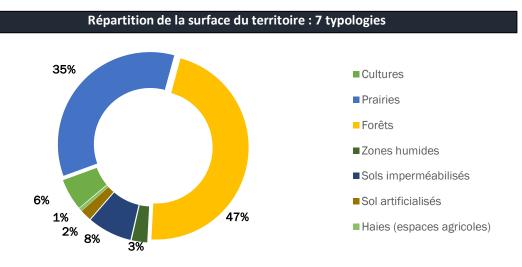
Le territoire émet annuellement 378 ktCO2e, soit 9 ktCO2e par habitant (moyenne nationale : 12ktCO2e / hab) ce qui représente l'équivalent de 42 000 tours de la Terre en voiture.

Selon l'approche réglementaire, les émissions annuelles du territoire représentent 201 ktCO2e.

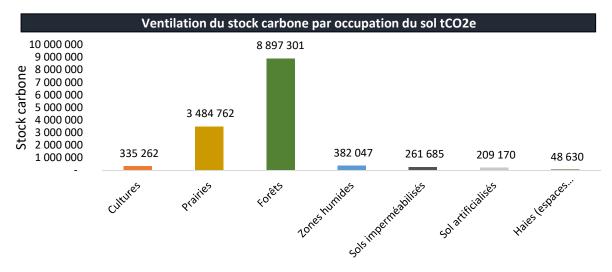
1.6 SEQUESTRATION CARBONE SUR LE TERRITOIRE

Le volet séquestration vie à valoriser le carbone stocké dans les sols, les forêts, les cultures ainsi que quantifier les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les changements d'usage des sols.

Le diagnostic comprend : une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, en tenant compte des changements d'affectation des terres.



Répartition de la surface du territoire par typologie, source E6



Répartition du stock carbone du territoire par typologie d'occupation des sols, source E6

Chiffres clés - Séquestration Carbone

Le territoire de la CC PEV dispose d'un puit de carbone d'environ 13 619 ktCO2e.

La majeure partie de son stock carbone est liée à la présence de la forêt et des prairies.

Le territoire présente un facteur moyen de séquestration de 444 ktCO2e/ha.

La variation annuelle du stock carbone du territoire correspond à 54 ktCO2e supplémentaires stockées par la croissance de la forêt (53 ktCO2e) et l'utilisation de bois d'œuvre (1ktCO2e).

Cette capacité de captation du carbone représente 14% des émissions associées au bilan GES de territoire.

1.7 QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE

DONNEES CLIMATOLOGIQUES ET METEOROLOGIQUES

Le territoire bénéficie d'un climat montagnard continental mais qui est largement influencé par l'énorme masse d'eau constituée par le lac Léman. Eté comme hiver, le lac adoucit les températures et réduit leurs écarts, mais cette influence s'amenuise au fur et à mesure qu'on pénètre dans le massif. Les amplitudes thermiques sont donc importantes entre montagnes et bords du lac, notamment en hiver et en entre-saisons. Les disparités du climat influencent directement les productions et les systèmes agricoles.

Vallée d'Abondance

Le climat est de type montagnard : plutôt frais caractérisé par des contrastes marqués liés en particulier au relief, avec une moyenne annuelle de température d'environ 8°C et des précipitations annuelles supérieures

à 1500mm. Les précipitations maximales sont observées en été (Août) et un pic secondaire est également observé en hiver (Décembre). Une part importante des précipitations tombe sous forme de neige avec une limite pluie/neige le plus souvent située aujourd'hui autour de 1200 à 1500 m d'altitude.

Rives du Léman et plateau de Gavot

L'influence du lac donne un climat plus doux et tempéré qui offre des possibilités pour la culture de la vigne ou des petits fruits avec une moyenne annuelle de température d'environ 11°C (calculée sur la période 1951-2005). La pluviométrie moyenne annuelle sur cette même période de mesure est d'environ 944mm et les précipitations maximales sont observées en été (Août);

QUALITE DE L'AIR

L'article L. 220-2 du Code de l'environnement (issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996) considère comme pollution atmosphérique : "l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".

Les différentes directives de l'union européenne (directives 2008/50/CE et 2004/107/CE) ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (cf. ci-après). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.). L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français et est codifié à l'article R. 221-1 à R. 221-3 du Code de l'environnement, inséré par décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010, exposant les valeurs des objectifs de qualité d'air, des seuils d'alerte, les seuils critiques, les objectifs de réduction de l'exposition....

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Seuil de recommandation et d'information : seuil à partir duquel les pouvoirs publics émettent un avis de recommandations sanitaires à destination des personnes les plus sensibles, et, recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions.

Seuil d'alerte : seuil à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et / ou l'environnement déclenchant des mesures d'urgence de la part des pouvoirs publics (restriction ou suspension des activités concourant à l'augmentation de ce polluant dans l'air).

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Objectifs de qualité (protection de la santé humaine)				
Principaux Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuils de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
Dioxyde d'azote NO ₂	En moyenne annuelle 40 μg/m³ En moyenne horaire 200 μg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an, à compter de 2010.	En moyenne annuelle 40 μg/m³	En moyenne horaire 200 μg/m ³	En moyenne horaire 400 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasse durant 3h consécutives e 200 µg/m³ si procédure d'information et de recommandation a été déclenchée
Particules en suspension PM ₁₀	En moyenne annuelle 40 µg/m³. En moyenne journalière 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an.	En moyenne annuelle 30 μg/m³	En moyenne journalière 50 μg/m³.	En moyenne journalière 80 µg/m³.
Ozone O ₃	Santé: 120 µg/m³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne, calculée sur 3 ans.	120 µg/m³ pour le max journalier de la moyenne sur 8 h pour une année civile	En moyenne horaire 180 µg/m³.	protection sanitaire pour toute la population 240 µg/m³ en moyenne horaire.

Les principaux polluants considérés sont :

Les oxydes d'azotes (NOx) : émis principalement par les véhicules (notamment les poids lourds) et par les installations de combustion.

Les oxydes d'azote peuvent occasionner de graves troubles pulmonaires et des altérations de la respiration. Le monoxyde d'azote (NO) peut se fixer sur l'hémoglobine au détriment de l'oxygène et provoquer des méthémoglobinémies chez les nourrissons. Le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant qui pénètre les plus fines ramifications des voies respiratoires et peut provoquer des crises d'asthme.

Les poussières ou particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie (sidérurgie, incinération de déchets, cimenterie) et le chauffage urbain.

Les particules fines, de tailles inférieures à 2,5 µm, peuvent irriter les voies respiratoires et peuvent constituer un support à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérigènes ou allergènes (plomb, hydrocarbures...).

- Le dioxyde de soufre (SO₂) résulte de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole...) et de procédés industriels. Ce gaz provient des industries et des foyers domestiques (chauffages).

Ce gaz peut occasionner des problèmes respiratoires chez des personnes sensibles (altération de la fonction pulmonaire chez les enfants et les asthmatiques) et peut être à l'origine de diverses allergies. En tout état de cause, ce polluant, essentiellement d'origine industrielle, peut avoir des répercussions graves sur la santé publique.

- L'ozone (O₃) résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbure émis par la circulation routière) sous l'action des rayonnements ultraviolets. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant dit "secondaire" se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Une forte concentration provoque des irritations oculaires (effets lacrymogènes), des troubles fonctionnels des poumons, l'irritation des muqueuses et la diminution de l'endurance à l'effort.

- Le monoxyde de carbone (CO) dérive de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fioul, charbon, bois). C'est le plus toxique des gaz car il reste très stable dans l'atmosphère. Il est également émis par le chauffage résidentiel.

Des concentrations importantes peuvent être mesurées dans les tunnels, les parkings souterrains ou en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique. Le monoxyde de carbone peut se substituer à l'oxygène dans l'hémoglobine et donc arrêter l'oxygénation des cellules du corps, ce qui peut conduire à des complications létales. Les symptômes habituels sont des maux de têtes, des vertiges ou des troubles cardio-vasculaires.

- Le benzène (C₆H₆) est un composé organique volatil (COV) essentiellement émis par évaporation des bacs de stockage pétrolier ou lors du remplissage des réservoirs automobiles. Le benzène peut avoir des effets mutagènes et cancérigènes.

D'autres sources de pollution sont occasionnées par les véhicules : usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques, produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

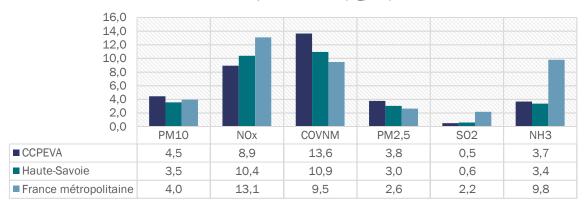
SUIVI DE LA QUALITE DE L'AIR EN AUVERGNE RHONE-ALPES ET HAUTE SAVOIE

Conformément à l'article L.221-3 du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), le suivi de la qualité de l'air de la région Auvergne Rhône-Alpes, dont le département de la Haute Savoie, est assuré depuis le 1_{er} juillet 2016, par l'observatoire régional : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (ex-Air Rhône-Alpes).

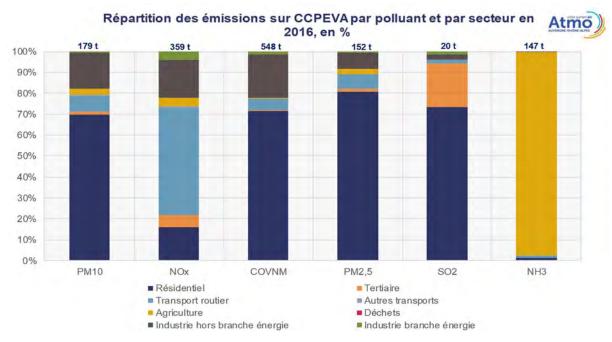
LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPEVA

La qualité de l'air fait partie des thématiques clés d'un PCAET. Celui-ci impose notamment de prendre en compte 6 polluants spécifiques qui sont les particules fines (PM10 et 2.5), les composés organiques volatils non méthanogène (COVNM), les oxydes d'azotes (NOx), le dioxyde de souffre (SO2) et l'ammoniac (NH3).

Emissions par habitant (kg/hb)



Emissions par habitant et comparaison avec le département de Haute-Savoie et la France métropolitaine, source ATMO



Répartition des émissions de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance par polluant atmosphérique et par secteur en 2016

Chiffres clés - Qualité de l'air du territoire

NOx : 50% des émissions proviennent du transport routier. Les émissions restent inférieures à la moyenne nationale.

Particules et COVNM: Les émissions par habitants sont supérieures aux moyennes nationales. Elles proviennent principalement de la forte consommation de bois par le secteur résidentiel. Ce secteur représente 70% des émissions de PM10, 80% des PM2,5 et 72% des émissions de COVNM.

SO2 : Les émissions de SO2, provenant à 75% du secteur résidentiel, sont un enjeu faible pour le territoire. Elles sont en effet 4 fois inférieures aux émissions nationales.

NH3: Les émissions de NH3 habitants sont 2 fois moins élevées qu'au niveau national, car les activités agricoles du territoire sont essentiellement tournées sur l'élevage bovins (peu de cultures).

1.8 VULNERABILITE DU TERRITOIRE

Les enjeux d'adaptation du territoire



Hausse des températures et canicules



Augmentation des épisodes de sécheresse



Augmentation du nombre d'évènements



Nouvelle répartition des précipitations annuelles.

Tendance des évolutions climatiques locales

Les risques naturels (inondations, mouvements de terrains et avalanches) vont se multiplier avec le changement climatique. D'importants dégâts physiques (glissements de terrains, ...) et socio-économiques pourraient affaiblir le territoire et ses activités ;

La ressource en eau va se raréfier, une tension s'exercera entre agriculteurs, activités touristiques et particuliers autour de cette ressource

L'agriculture est fortement sensible à la ressource en eau et aux sécheresses plus importantes. L'élevage est vulnérable aux effets du changement climatique sur les prairies, les troupeaux et leur nourriture

Le tourisme hivernal (et dans une autre mesure estivale) est le secteur le plus vulnérable aux effets du changement climatique de par la diminution de l'enneigement, ce qui amplifiera les tensions autour de la ressource en eau.

1.9 LES ENJEUX DU TERRITOIRE SUR LES THEMATIQUES DU PCAET

Le diagnostic réalisé à l'échelle du territoire permet de réaliser une photographie de son état sur une année de référence. L'année 2015 constitue alors l'année de référence pour le chiffrage de l'impact de toute action entreprise sur le territoire en faveur des enjeux Air, Energie, Climat.

Ce diagnostic a également permis de mettre en évidence les points forts du territoire, à valoriser dans le cadre de la future politique environnementale mais également les points de faiblesses qui constituent des axes de travail prioritaires.

LES ATOUTS DU TERRITOIRE

- Fort potentiel de développement des énergies renouvelables (2x la production actuelle)
- Faibles émissions de GES (9 tCO2e annuelles pour un habitant de Pays d'Évian Vallée d'Abondance, contre 12 pour un français moyen)
- Le stock de carbone augmente chaque année et représente 14% du Bilan Carbone® du territoire.

LES ENJEUX DU TERRITOIRE

- Le territoire est fortement consommateur d'énergie, (32 MWh annuelles pour un habitant de Pays d'Évian – Vallée d'Abondance, contre 24 pour un français moyen) notamment le secteur résidentiel : 35% des résidences principales construites avant 1970 et 20% des résidences ont une chaudière fioul.
- Part importante de résidences secondaires (18% des consommations énergétiques du secteur résidentiel, 25% du potentiel de développement des EnR).
- Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représente 57% des consommations énergétiques totales du territoire.
- Faible autonomie énergétique actuelle du territoire (22%)
- Emissions indirectes de gaz à effet de serre élevées (alimentation, tourisme, transport)
- Forte dépendance à la voiture individuelle
- Fort impact des mauvais équipements de chauffage bois sur la qualité de l'air du territoire (émissions de particules fines et COVNM supérieures aux moyennes)
- Vulnérabilité du territoire au changement climatique, notamment vis-à-vis de l'eau : l'augmentation des températures moyennes va intensifier la pression sur la ressource et augmenter les épisodes d'évènement extrêmes

2 MILIEU PHYSIQUE

La Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'abondance, créée le 1^{er} janvier 2017, regroupe 22 communes pour une population totale de 40 181 habitants sur un territoire de 322.46 km² allant des rives du lac Léman aux premiers sommets des Alpes.



Carte de situation de la communauté de communes pays d'Evian -vallée d'Abondance

2.1 LA GEOLOGIE

Le Chablais est le premier chaînon des Préalpes entre le lac Léman et le massif du Mont-Blanc dont la zone montagneuse (appelée Haut-Chablais) est le domaine des forêts et des alpages. Le canton d'Evian appartient à la partie orientale du massif préalpin du Chablais.

Ce massif s'est formé au cours de l'ère tertiaire, période pendant laquelle le soulèvement des chaînes alpines a engendré des phénomènes de décollement, de glissement et de plissement de la couche sédimentaire ; la partie calcaire de celle-ci recouvrant des terrains mollassiques sédimentaires. Les montagnes du Haut Chablais ont une orientation générale Est-Ouest. Elles viennent mourir sur le territoire CCPEVA par un front montagneux imposant au niveau des Mémises.

Au Quaternaire, la totalité de la région est occupée par les glaciers du Rhône qui rabotent les matériaux préexistants tout en y apportant des moraines. L'érosion glaciaire, extrêmement active, marque la morphologie générale des massifs et particulièrement la vallée d'Abondance, constituée de plaines alluviales de largeurs irrégulières, de lacs, de cirques (Bise) et de dépôts de moraine (vallon de Pertuis).

Suite aux derniers retraits glaciaires, les dépôts accumulés ont formé le Plateau de Gavot.

Le Chablais présente un relief complexe dû à l'activité des glaciers conjuguée à sa position avancée, en amont des massifs préalpins qui l'exposent aux vents de la vallée du Rhône.

2.2 LE RELIEF

Le mont de Grange culmine à 2 433 m. d'altitude, cependant les reliefs calcaires peuvent s'élever abruptement en falaise. Les vallées présentent des profils divers : largement évasées dans la plaine alluviale de Vacheresse et resserrées aux verrous des Portes et de Sous-le-Pas.

2.3 RESSOURCE EN EAU

Le territoire de La CCPEVA se situe principalement dans le bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique.

Ce bassin versant verse directement dans le lac Léman situé en limite Nord du territoire.

CARACTERISTIQUES DES SOUS BASSINS VERSANTS ET RESEAUX HYDROGRAPHIQUES

Le bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique comprend :

- une entité hydrologiquement cohérente (dont tous les cours d'eau contribuent à alimenter la Dranse aval) : le bassin versant des Dranses,
- de multiples entités individualisées : de petits bassins versants des affluents du lac Léman situés sur la rive sud-est de celui-ci.

Le territoire de la CCPEVA s'étend sur 3 des sous-bassins des Dranses :

- Le sous-bassin de la Dranse d'Abondance,
- Le sous-bassin de la basse Dranse,
- Le sous-bassin des affluents de l'Est Lémanique.

Le sous-bassin de la Dranse d'Abondance (209 km² et 68 km de cours d'eau principaux)²

Le bassin de la Dranse d'Abondance est orienté selon un axe Sud/Est - Ouest.

Il intègre:

Cours d'eau	Total (en km)
Bassin de la Dranse d'Abondance	
Dranse d'Abondance	36
Le Malève	8
L'Eau Noire	6,6
L'Ugine	11,9
Ruisseaux des Séchets	4,7
Sous-total Sous-total	67,2

La Dranse d'Abondance qui descend de la Pointe de Chésery (alt. 2251 mètres) conflue avec la Dranse de Morzine (alt.550 mètres) avec une pente moyenne de 21‰. Son bassin versant est de 209 km².

Ce sous bassin qui intègre l'Ugine, s'étend sur dix communes, d'Ouest en Est : Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux, Abondance, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Vinzier, Saint-Paul-en-Chablais, Bernex, Thollonles-Mémises.

C'est une vallée très ouverte, avec une empreinte agro-pastorale bien visible en fond de vallée et sur les coteaux caractéristiques de ce paysage rural de montagne. La haute vallée est sous forte pression d'urbanisation (stations de sport d'hiver). De nombreux petits lacs et zones humides d'altitude sont présents.

Quatre lacs naturels : le lac de Fontaine (1356 m.), le lac d'Arvouin (1700 m.), le lac de Tavaneuse (1806 m.), le lac de Darbon (1813m.).

Deux lacs artificiels : le lac des Plagnes (1181 m.), au sud de la vallée de Charmy l'Adroit et le lac de Vonnes (1242 m.) en aval du Pas de Morgins.

Une petite zone située sur le territoire Suisse, à l'Est de Châtel, verse sur la Dranse d'Abondance

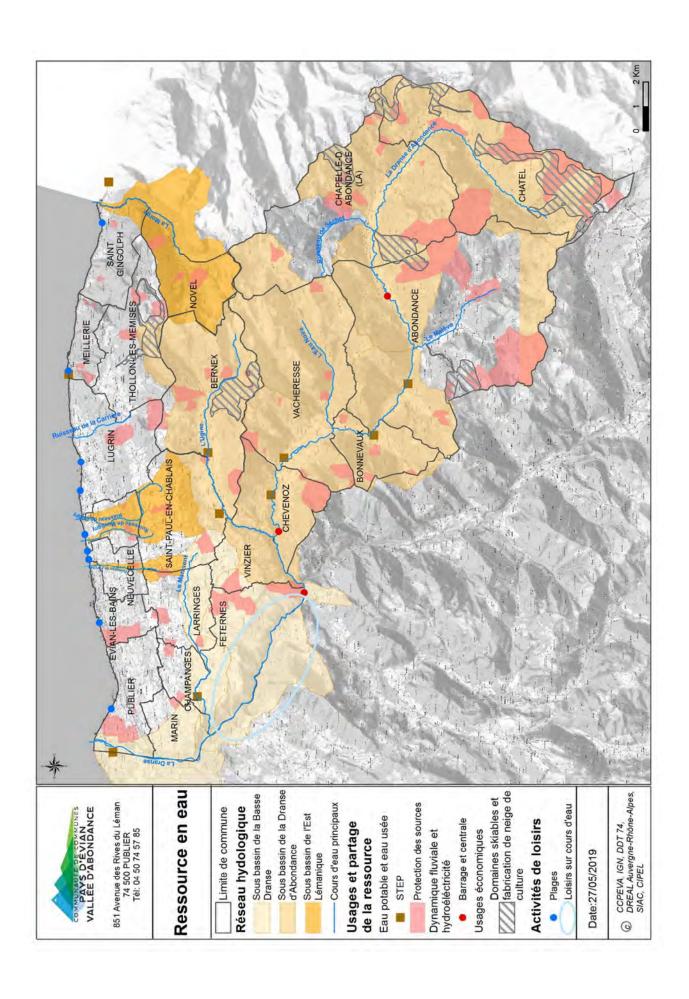
Le sous-bassin de la Basse Dranse (50 km² et 23km de cours d'eau principaux) 3

Le bassin de la Dranse aval débute à partir de la confluence entre des Dranses d'Abondance et de Morzine. Il intègre :

Cours d'eau	Total (en km)
Bassin de la Dranse aval	
Dranse	14
Le Maravant	9,1
Sous-total	23,1

² Source : Contrat de rivières des Dranses et Est Lémanique – Etat des lieux et diagnostic 2017-2022.

³ Source : Contrat de rivières des Dranses et Est Lémanique – Etat des lieux et diagnostic 2017-2022.



La Dranse aval prend une pente plus faible d'environ 10 ‰ sur les 14 km qui séparent le Pont de Bioge de son delta dans le lac Léman. Son bassin versant est de 50 km².

Ce bassin s'étend sur onze communes, d'Ouest en Est : Thonon-Les-Bains, Publier, Armoy, Le Lyaud, Marin, Champanges, Féternes, Larringes, Reyvroz, Vinzier, St-Paul-en-Chablais.

Ce sous bassin est constitué de trois grandes entités géographiques :

- Le plateau de Gavot, paysage rural au relief doux, au pied du massif imposant de la Dent d'Oche et en surplomb du Lac Léman. Espaces agricoles ouverts individualisés par des boisements et des trames bocagères. Ce territoire est parsemé de nombreuses zones humides intégrées au réseau Natura 2000. Ce plateau constitue la zone d'infiltration principale du gisement hydrominéral d'Evian.
- Les Gorges de la Dranse encaissées entre des versants abrupts exclusivement boisés, de la confluence des Dranses à celle avec le Maravant (pont de la Douceur).
- Thonon et le delta de la Dranse, zone de divagation contrainte par l'urbanisation.

Le sous bassin de l'est lémanique (91 km² et 34 km de cours d'eau principaux)

L'Est lémanique couvre la partie Nord-Est du périmètre d'étude et correspond aux affluents du lac Léman qui prennent leur source sur le plateau du Gavot et s'écoulent ensuite du Sud vers le Nord. Le bassin intègre également dans sa partie extrême orientale les affluents lémaniques issus du massif des Mémises et de la Dent d'Oche (la Morge).

Dix cours d'eau parcourent le territoire de l'Est Lémanique sur un linéaire total de 34 km.

L'ensemble de ces cours d'eau ont pour exutoire le Lac Léman.

Les principaux cours d'eau sont :

Cours d'eau	Total (en km)
Est Lémanique	
La Morge	7,9
Ruisseau de Forchez	3,1
Ruisseau de Carrière	1,3
Ruisseau de Coppy	4,8
Ruisseau de Fayet	1,7
Ruisseau de Montigny	3,2
Sous-total	21,9

Le territoire est composé de trois entités géographiques :

- De Publier à Lugrin, entre le rebord du plateau de Gavot et le lac Léman, un territoire fortement urbanisé, avec une forte problématique d'étalement urbain. Des hauts de coteaux boisés avec une trame traditionnelle de prés-vergers et de châtaigneraies en voie de disparition.
- De Lugrin à St-Gingolph, des versants abrupts et boisés sur le bas, un espace agropastoral et minéral sur le haut :
- Les rebords Nord du Plateau de Gavot, surplombant le lac Léman.

MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU

Les Dranses possèdent un régime hydrologique nival à influence secondaire pluviale fortement modifié par la présence de nombreux aménagements hydroélectriques.

Elles offrent une variabilité longitudinale forte ; les cours d'eau de type torrentiel présentent des secteurs de gorges, des secteurs plus larges de dissipation d'énergie et des secteurs de méandres ou encore à tresse.

Des seuils de protections et de stabilisations de berges ont été construits pour traiter ponctuellement et très localement les problématiques d'érosion rencontrées sur le bassin versant.

Les affluents du lac sur l'est lémanique sont à régime torrentiels et morphologiquement fortement contraint en aval dans les zones urbanisées sur les rives du Léman.

On distingue plusieurs types de désordres hydrauliques sur le bassin versant :

 des inondations liées aux crues torrentielles de la Dranse d'Abondance et de ses affluents, notamment en amont des gorges. Les risques sont forts dans les traversées urbanisées ;

- des inondations liées aux ruissellements urbains sur les petits bassins versants des cours d'eau de l'est lémanique;
- un transport solide perturbé sur les Dranses pouvant conduire à des incisions localisées (affouillements de ponts routiers...).

2.4 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La gestion de la ressource en eau est encadrée par des documents cadres interagissant à différentes échelles.

LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

Un nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) et un programme de mesures viennent d'être adoptés pour la période 2016-2021.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHONE MEDITERRANEE (S.D.A.G.E. 2016-2021)

Le périmètre d'étude du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhône Méditerranée 2016-2021 couvre la commune de Villard. Il a été adopté par la Comité de bassin le 20 novembre 2015 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Ce document à portée juridique constitue un plan de gestion ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la Directive cadre sur l'eau (adoptée le 23 octobre 2000), ainsi que les orientations de la conférence environnementale (feuille de route adoptée le 4 février 2015).

Il définit un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés et met en place un programme de surveillance (suivi des milieux et efficacité du programme de mesures).

Les objectifs environnementaux sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines,
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface,
- le respect des objectifs des zones protégées (comme les zones vulnérables, les zones sensibles, les sites Natura 2000, etc,...).

Pour les masses d'eau qui n'ont pu recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du S.D.A.G.E. (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la Directive cadre sur l'eau.

Le S.D.A.G.E. 2016-2021 détermine pour une période de 6 ans, neuf Orientations Fondamentales (OF) à entreprendre pour atteindre ces objectifs :

- OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,

- OF 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des mesures territorialisées selon les 10 sous-unités territoriales du bassin Rhône-Méditerranée.

Les masses d'eau définies dans le SDAGE 2016-2021

Les masses d'eau superficielles

L'identification des masses d'eau-cours d'eau résulte du découpage du réseau hydrographique en tronçons homogènes en fonction de différents paramètres (changements d'hydro-écorégion, taille du cours d'eau, appartenance à un domaine piscicole, présence d'activités humaines perturbant significativement l'état des eaux).

Ces masses d'eau ne constituent pas nécessairement une échelle de gestion mais bien une échelle d'évaluation de l'état écologique et des objectifs à atteindre au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), notamment le bon état.

Certains cours d'eau ont subi de lourdes modifications pour permettre l'exercice d'usages comme l'urbanisation, la navigation, la production d'hydroélectricité, ... Ils sont désignés comme masses d'eau fortement modifiées (MEFM).

Ci-après les masses d'eau naturelles (MEN) superficielles et fortement modifiées (MEFM) présentes sur le territoire de la CCPEVA :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Statut
FRDR10760	torrent la Morge	Cours d'eau	MEN
FRDR11222	ruisseau l'Eau Noire	Cours d'eau	MEN
FRDR11464	ruisseau le Malève	Cours d'eau	MEN
FRDR12086	torrent l'Ugine	Cours d'eau	MEN
FRDR13006	Le Maravant	Cours d'eau	MEN
FRDR552a	La Dranse du pont de la douceur au Léman	Cours d'eau	MEFM
FRDR552c	La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	Cours d'eau	MEN

Les masses d'eau souterraines

Trois masses d'eau souterraines sont présentes :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRDG241	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Plateau de Vinzier-Evian
FRDG242	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas-chablais, terrasses Thonon et Delta de la Dranse
FRDG408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny – BV Arve et Dranse

LE CONTRAT DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE

Le Contrat de rivière des Dranses et de l'Est lémanique signé en 2017, est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), pour une période de mise en œuvre opérationnelle de 2017 à 2022.

Le contrat de rivières concerne 5 sous-bassins versants : le Brevon, la Dranse de Morzine, la Dranse d'Abondance, la basse Dranse, l'Est lémanique pour une superficie totale de 610 km² et comprenant 210 km de cours d'eau.

Les objectifs du contrat de rivière sont de :

- Réduire les altérations de la qualité des milieux (insuffisance de l'assainissement ou de la dépollution, effluents d'élevage, micropolluants, etc.);
- Restaurer et préserver le milieu (problèmes de dynamique fluviale, gestion des boisements et des matériaux, continuité écologique, etc.);
- Réduire les risques de crues torrentielles et d'inondations ;
- Gérer durablement la ressource en eau (anticiper les déficits à venir et les évolutions dues au changement climatique, conflits d'usages et partage de la ressource en eau, etc.);
- Valoriser les milieux naturels et le patrimoine liés à l'eau.

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES EAUX DU LEMAN (CIPEL)

La Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL) est un organe intergouvernemental franco-suisse qui contribue à la coordination de la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant lémanique (Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, cantons de Vaud, du Valais et de Genève).

La CIPEL a établi un plan d'actions sur la période 2011-2020 intitulé « Préserver le Léman, ses rives et ses rivières aujourd'hui et demain ». Ce dernier fixe les orientations stratégiques et les objectifs à atteindre pour garantir la préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin lémanique. Il identifie également les actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire.

Quatre orientations stratégiques ont été définies :

- Bon état des milieux aquatiques : maintenir ou restaurer le bon état de l'ensemble des milieux aquatiques du territoire. La réduction des micropolluants est devenue le premier enjeu pour la préservation de la qualité des eaux ;
- Eau potable : garantir et pérenniser l'usage des eaux du lac pour l'alimentation en eau potable moyennant un traitement simple ;
- Cadre de vie : valoriser le lac, les rivières et les autres milieux aquatiques, écosystème de valeur, en tant qu'élément cadre de vie pour l'humain (pêche, baignade, loisirs nautiques, etc.)
 ;
- Changement climatique : connaître et anticiper les effets du changement climatique sur le Léman, ressource en eau fondamentale pour les générations actuelles et futures.

2.5 USAGE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

L'eau des nappes et des cours d'eau peut être captée pour l'alimentation en eau potable, la neige de culture, l'hydroélectricité, l'industrie, l'arrosage, l'abreuvement, les eaux minérales.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Il s'agit d'une compétence communale sur l'ensemble du territoire. Les captages pour l'eau potable ne sont généralement pas effectués dans les cours d'eau ni dans leur nappe d'accompagnement.

GESTION DES PRELEVEMENTS AGRICOLES

La plupart des prélèvements agricoles se font sur le réseau d'eau potable. Quelques exploitations ont des captages privés mais dans des proportions très faibles. Les exploitations agricoles prélèvent l'eau pour les usages suivants : abreuvement du bétail, nettoyage d'installations ou de matériels (notamment nettoyage des installations de traite) et maraichage.

GESTION DES PRELEVEMENTS INDUSTRIELS

Les prélèvements importants se concentrent sur la zone industrielle de Publier, dans la nappe d'accompagnement de la basse Dranse et par pompage dans le lac Léman.

L'IMPLUVIUM DES EAUX MINERALES D'EVIAN

Le plateau de Gavot accueille l'impluvium des eaux d'Evian (production d'eau minérale).

D'une superficie d'environ 35 km², l'impluvium se situe sur le Plateau de Gavot.

Sur l'impluvium, près de 50% des précipitations (pluie et neige) sont évapotranspirés, c'est-à-dire qu'ils retournent vers l'atmosphère par évaporation ou par transpiration végétale. Environ 35 % des eaux ruissellent dans les cours d'eau et rejoignent le Lac Léman. Enfin, les 15% restants s'infiltrent profondément

Les émergences exploitées des eaux minérales sont réparties sur 4 communes : Evian, Maxilly, Neuvecelle, et Publier. Ils sont gérés par la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) créée en 1859.

L'Association pour la Protection des Eaux Minérales d'Evian (APIEME) est la structure porteuse des études et projets sur les milieux en faveur de la protection des Eaux Minérales d'Evian. Elle œuvre sur le périmètre de l'impluvium des eaux minérales d'Evian.

L'HYDROELECTRICITE

L'hydroélectricité représente à elle seule près de 84 % des prélèvements (chiffre qui correspond à tout le bassin versant des Dranses et pas seulement au territoire de la CCPEVA), dont les volumes dérivés sont intégralement restitués au milieu. Lorsque le prélèvement est restitué en aval du même cours d'eau, l'impact du prélèvement se limite aux parties des cours d'eau court-circuitées. Dans d'autres cas, l'eau dérivée est restituée dans un autre bassin versant.

Les prélèvements sont essentiellement assurés par EDF.

Sur le territoire de la CCPEVA, on recense 2 prises d'eau : à Chevenoz sur l'Ugine et à Abondance sur la Dranse.

La centrale de Bioge est située sur la commune de Vinzier.

NEIGE DE CULTURE

L'usage de la neige de culture se situe dans les 5 communes de stations de sport d'hiver : Abondance, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Bernex et Thollon-les-Mémises.

La neige de culture est fournie aux domaines skiables via des retenues collinaires.

Remplis par les eaux de surface et les eaux de ruissellement, ces petits plans d'eau ont peu de relation avec la nappe phréatique. Ils captent les eaux pluviales ou un ruisseau, sans restitution immédiate à la nature.

Les prélèvements sont essentiellement assurés par les sociétés de remontées mécaniques des stations de ski en collaboration avec les communes.

ACTIVITES DE LOISIRS

L'activité rafting est largement dominante par rapport au canoë kayak et la nage en eaux vives.

L'activité se déroule de mars à octobre et connaît son maximum en juillet-août. L'activité est conditionnée réglementairement à des débits minimaux (6 m3/s pour le canoë kayak et 8m3/s pour le rafting), débit au-delà du débit réservé (1/10ème du module) pour l'aval de l'usine de Bioge. Les débits en amont étant jugés, par les professionnels insuffisants pour la pratique du rafting.

Le canoë kayak est praticable sur l'ensemble des Dranses, essentiellement en période de fonte nivale, soit d'avril à juin, ou lors d'orages estivaux. Les principaux secteurs de pratique sont : les Dranses en aval de leur confluence et en amont du pont de la Douceur ainsi que certains tronçons de la Dranses de Morzine, de la Dranse d'Abondance et du Brevon.

La baignade concerne le lac de la Beunaz à Saint-Paul-en-Chablais. Par ailleurs, plusieurs plages existent le long du Léman et font l'objet d'un suivi bactériologique par l'Agence Régionale de Santé (ARS). A ces sites s'ajoutent ceux de baignade sauvage.

La communauté de communes veille à l'amélioration constante des sentiers des bords de Dranse dans la continuité des programmes engagés en faveur des mobilités douces et découverte.

L'intérêt halieutique est variable selon les cours d'eau, en raison de leur degré d'anthropisation. La pêche est considérée localement comme une activité à fort potentiel de développement touristique pour le territoire. Le bassin versant des Dranses héberge des populations de truites Fario de souche méditerranéenne, la souche autochtone du territoire. Une gestion de préservation s'applique pour ces populations dans le but de sauvegarder ce patrimoine de biodiversité.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La compétence Assainissement Collectif et Non Collectif est gérée par le service assainissement de la CCPEVA, rattaché à la direction des services techniques.

En 2018, la compétence assainissement collectif couvre :

- 458 Km de réseaux (soit une distance approximative d'Evian à Aix en Provence),
- 47 postes de relevage,
- 8 stations d'épuration
 - o Abondance: 26 300 équivalents habitants

o Bernex: 300 m3 – 4000 équivalents habitants

o Bonnevaux : 400 équivalents habitants

o Chevenoz: 800 équivalents habitants

o Féternes : 600 m3 – 5200 équivalents habitants.

o Meillerie : 200 équivalents habitants

o Saint-Paul : 1500 équivalents habitants

Vacheresse : 2000 équivalents habitants.

La station de Thonon traite les eaux usées de toute la zone urbaine de Marin à Lugrin, ainsi que Thollon.

- Environ 5000 tampons,
- Environ 400 pompes et équipements électromécaniques,
- Environ 200 instruments de mesure.
- Environ 50 automates.

GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales relève actuellement d'une compétence communale.

2.6 ALEAS ET RISQUES NATURELS MAJEURS

Dans chaque département, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) réunit les informations disponibles, techniques ou historiques sur les risques majeurs, naturels et technologiques susceptibles de se produire afin notamment d'informer la population des mesures de prévention et de sauvegarde prévues.

Un risque majeur peut être défini comme « la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société ».

Un risque est issu de la combinaison à un moment donné de la présence d'un enjeu (ex : population ou infrastructures présentes en un endroit donné) et d'un aléa, correspondant à la survenance d'un évènement naturel ou anthropique susceptible d'avoir un impact sur l'enjeu en présence. Le risque se définit par sa fréquence et son intensité et se classe en différentes catégories allant « d'incident » à « catastrophe majeure » en fonction du nombre de personnes impactées et de l'ampleur des dégâts matériels occasionnés.

La prévention des risques s'appuie sur la connaissance de l'enjeu et de l'aléa et, en ce qui concerne les risques naturels, sur les données historiques retraçant les phénomènes ayant eu lieu sur le territoire dans le passé.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRn), institués par la loi Barnier de 1995, constituent un des principaux outils de prévention des risques naturels. Ils ont pour objectif d'identifier les zones à risques et définissent des mesures permettant de réduire la vulnérabilité des enjeux, notamment en règlementant l'occupation du sol et les usages.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), institués par la loi du 30 juillet 2003, constituent quant à eux un des principaux outils de prévention des risques technologiques. Ils concernent essentiellement les sites classés SEVESO « seuil haut » ou « avec servitudes ».

Les communes doivent également mettre en place un document de prévention au niveau communal : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui inclue le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui constitue le socle en matière d'information préventive et de connaissance du risque.

Dans les communes à forts aléas et à forts enjeux, la prise en compte des risques naturels dans l'urbanisme et l'aménagement s'effectue au moyen des plans de prévention des risques naturels (PPRN). Pour les territoires non pourvus d'un plan de prévention des risques naturels approuvé mais disposant néanmoins d'une cartographie des aléas naturels, les collectivités ont l'obligation de prendre en compte les risques naturels dans les documents d'urbanisme et lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol, en veillant à ce que tout nouveau projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Le territoire de la CCPEVA est exposé :

- au risque avalanche
- à des phénomènes d'instabilité de berges des cours d'eau
- à des glissements de terrain : phénomènes de ravinement et de fluage (glissements très superficiels)
- à des phénomènes de chutes de blocs
- à des phénomènes de crues torrentielles
- au risque séisme

Synthèse des risques naturels en présence sur le territoire de la CCPEVA :

COMMUNE			111							DE ES
	PPR _n APPROUVE	AVALANCHE	CRUE TORRENTIELLE	INONDATION	MOUVEMENT DE TERRAIN	SEISME	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	BARRAGE	RISQUE INDUSTRIEL	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
ABONDANCE	0	0	0		0	0	0	0		
BERNEX		0	0		0	0	0			
BONNEVAUX	0	0	0		0	0	0	0		
CHAMPANGES			0		0	0	0			
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	0	0	0		0	0	0			
CHATEL	0		0		0	0	0			
CHEVENOZ		0	0		0	0	0	0		
EVIAN LES BAINS			0		0	0	0			0
FETERNES	0	0	0		0	0	0	0		
LARRINGES			0		0	0	0			
LUGRIN	0		0		0	0	0			
MARIN	0		0		0	0	0	0		
MAXILLY			0		0	0	0			
MEILLERIE	0		0	0	0	0	0			
NEUVECELLE			0		0	0	0			
NOVEL	0	0	0		0	0	0			
PUBLIER	0		0		0	0	0	0		
SAINT GINGOLPH	0		0	0	0	0	0			
SAINT PAUL EN CHABLAIS			0		0	0	0			
THOLLON LES MEMISES	0	0	0	0	0	0	0			
VACHERESSE	0	0	0		0	0	0	0		
VINZIER	0		0		0	0	0	0		-

Avalanches

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Elle peut concerner des volumes très importants (jusqu'à des centaines de milliers de mètres cubes) et atteindre une vitesse de 400 km/h. Ce phénomène est favorisé par la pente (plus fréquentes pour des pentes entre 30 et 55°), la surcharge du manteau neigeux, la température et le vent.

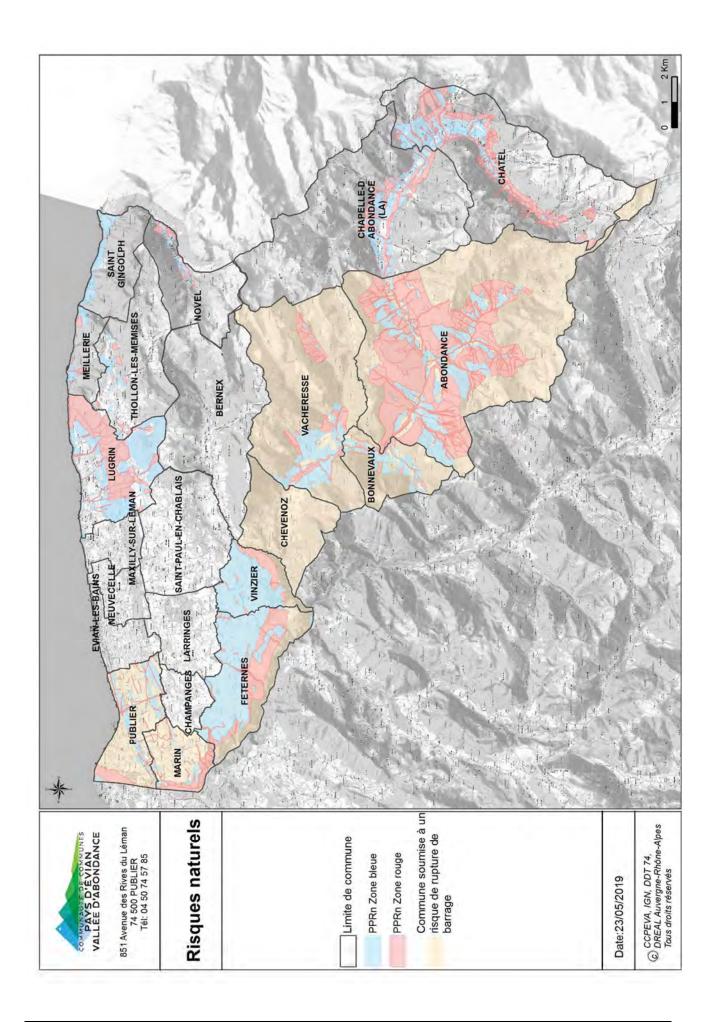
Inondations – crues torrentielles

Ce risque survient lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant : les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes. Sur le territoire, ces crues sont souvent chargées en matériaux solides. Les écoulements sont également alimentés par les fontes nivale et glaciaire.

Mouvements de terrain

Sur le territoire de la CCPEVA, le risque de mouvement de terrain est surtout lié aux chutes de blocs et aux glissements de terrain.

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau.



2.7 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aucune commune n'est couverte par un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt). Néanmoins certaines communes sont concernées par le risque de matières dangereuses (gaz, liquides et solides inflammables, toxiques, infectieuses, *etc.*). Les matières dangereuses peuvent être transportées par la route, le réseau ferroviaire et maritime, mais également via des conduites souterraines.

Les risques liés aux transports de matières dangereuses par route et rail sont divers :

- Pollution chronique liée au lessivage par les eaux de pluie des polluants routiers;
- Pollution accidentelle liée au déversement, à la suite d'un accident, de matière dangereuse;
- Pollution saisonnière liée à l'utilisation de produits de déverglaçage (chlorure de sodium).

Rupture de barrage

La rupture d'un barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes peuvent être techniques (défaut de conception ou de fonctionnement), naturelles (crues exceptionnelles, glissements de terrain, etc.) ou humaines (études préalables insuffisantes, manque d'entretien, etc.).

3 MILIEU NATUREL

3.1 ZONES PROTEGEES, REGLEMENTEES

L'identification des espaces naturels à protéger et à valoriser passe par le recensement des outils réglementaires de protection et des inventaires patrimoniaux existants sur la commune.

LES DIRECTIVES EUROPEENNES NATURA 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC).

La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe.

La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne - Rhône-Alpes, les sites Natura 2000 [Site d'Importance Communautaire (SIC), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS)] recensés sur le territoire CCPEVA sont :

NOM	CLASSEMENT	CARACTERISTIQUES
DELTA DE LA DRANSE	SIC ET ZPS	La présence de la rivière Dranse engendre une dynamique écologique spécifique et l'existence de milieux très contrastés. Le lit de la Dranse forme d'une mosaïque d'îlots. La partie nord présente des petits boisements, des mares et des zones marécageuses. Au sud on trouve des terrasses alluviales, couvertes de landes caillouteuses très sèches. La réserve naturelle du Delta de la Dranse est située sur une voie de migration et offre un gîte d'étape à de nombreux oiseaux : hérons, rapaces mais aussi petit gravelot, mouette rieuseLa réserve naturelle rassemble le tiers de la flore haut-savoyarde, soit près de 800 espèces. Trois groupes de plantes se côtoient : les espèces méridionales, notamment les 23 espèces d'orchidées, de nombreuses espèces montagnardes subalpines, telles que la Campanule fluette, et des espèces cultivées, totalement étrangères à la flore locale : Pavot somnifère, Tomate.

PLATEAU DE GAVOT	SIC – 145 ha	Le plateau du pays de Gavot possède le plus bel ensemble de zones humides du département de la Haute-Savoie, en raison de la surface de ses marais et tourbières (85%), mais aussi de leur diversité biologique exceptionnelle, et de leur bon état de conservation. Le plateau comprend ainsi un réseau de 88 zones humides dont l'étendue varie de 0.5 à 24 hectares, réparties sur neuf communes du pays d'Evian - vallée d'Abondance. Le site est remarquable par la richesse des types d'habitats naturels (dont 21 sont protégés au niveau européen) et des espèces recensés.
CORNETTES DE BISES	SIC - 1500 ha	Le massif formé par les Cornettes de Bise et la Dent d'Oche se caractérise par une grande diversité paysagère : chaque vallon, chaque combe, chaque lac possède une particularité propre, et les reliefs internes (arêtes, ruptures de pente, sommets) créent une succession de découvertes et de panoramas variés (vues sur le Lac Léman, les Alpes Suisses, le Mont-Blanc). Le pastoralisme, dont les marqueurs (alpages, chalets, abreuvoirs) sont en symbiose avec les composantes naturelles du site est un lien commun à ces espaces. Enfin, le massif de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise se caractérise par la présence de nombreux lieux que l'on peut considérer comme exceptionnels pour leur qualité paysagère (alpage de Bise), pour la force des éléments naturels (lac de Darbon et Portes d'Oche, Dent et Château d'Oche, Cornettes de Bise et Pas de la Bosse) ou pour l'étendue et la qualité des panoramas (Dent d'Oche, Montagne des Mémises).
MONT DE GRANGE	SIC – 1200 ha	Cette montagne culminant à 2432m d'altitude à la particularité de partager son sommet et ses flancs entre 3 communes : Abondance, La Chapelle d'Abondance et Châtel. Comparés aux calcaires durs des Cornettes, les marnes calcaires et les schistes du Mont de Grange offrent des reliefs plus souples. Le mont de Grange se caractérise par une riche mosaïque de milieux naturels à divers stades de leur évolution. Les différents étages de végétation y sont bien représentés, du montagnard au nival. C'est également une montagne en très grande partie encore vierge d'équipement lourd. Seul le secteur du Crêt Béni à La Chapelle d'Abondance est aménagé pour la pratique du ski de piste

ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE - APPB

Le terme biotope doit être entendu au sens large de « milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore ».

L'APPB est une aire géographique bien délimitée, dont les conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, etc.) sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos de certaines espèces.

L'APPB fixe des mesures réglementaires de préservation s'appliquant au milieu naturel et non aux espèces qui y vivent. À ce titre, certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées : pratique de la chasse et de la pêche, pratiques agricoles, dépôt de matériaux ou produits polluants, circulation des véhicules, activités sportives et touristiques et encadrement des travaux publics ou privés.

Sur le territoire de la CCPEVA on recense 3 arrêtés préfectoraux de protection de biotope :

- les zones humides du Plateau de Gavot : ces zones humides abritent une grande biodiversité floristique et faunistique. Elles sont situées dans des territoires à forte dynamique de développement, parfois à l'interface avec des pôles d'urbanisation stratégiques sur le territoire. L'enjeu de conservation de ces milieux sensibles porte le plus souvent sur la conservation voire la restauration du fonctionnement des hydrosystèmes (eutrophisation du bassin d'alimentation en eau, atterrissements, etc.) et la conciliation des usages sur les sites et leur environnement proche (agriculture, exploitation forestière, usage récréatif, alimentation en eau potable, etc.).
- le site des Cornettes de Bise
- le Mont de Grange

En zone de montagne, les enjeux de conservation de la valeur patrimoniale des habitats présents sont surtout liés au maintien d'une activité pastorale et forestière compatibles avec le fonctionnement de ces milieux.

RESERVE NATURELLE DU DELTA DE LA DRANSE

Une réserve naturelle est une partie du territoire où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière. Il convient de soustraire ce territoire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

La réserve naturelle du Delta de la Dranse est gérée par le conservatoire d'espaces naturels. Un plan de gestion rédigé pour la période 2010-2019, prévoit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sur le terrain afin d'entretenir ou de restaurer les milieux.

3.2 ZONES D'INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES MILIEUX NATURELS

L'INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Plusieurs périmètres de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) identifient des secteurs les plus remarquables du patrimoine naturel régional sur le territoire CCPEVA. L'inventaire distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 : secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.
- les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

LES ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 6 avril 1979 concernant la protection des oiseaux sauvages (Directive « Oiseaux »), un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne.

Lac Léman fait partie de l'inventaire ZICO.

LES ZONES HUMIDES

La préservation des zones humides passe par leur connaissance. En Haute-Savoie, pour répondre à ce besoin, un inventaire des zones humides a été réalisé par le conservatoire des espaces naturels (ASTERS) entre 1995 et 2000, sous le pilotage de l'État, avec le soutien financier de la Région Rhône-Alpes, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et l'État.

Depuis 2010, cet inventaire fait l'objet d'actualisations financées par la région Rhône-Alpes et le Département de Haute-Savoie, en lien avec les structures de gestion concertée de l'eau.

Les zones humides sont des zones multifonctionnelles, ayant des fonctions physiques et biologiques importantes : écrêtement des crues, soutien des débits d'étiages, limitation des ruissellements, épuration, réservoir de biodiversité, patrimoine paysager.

Le territoire de la CCPEVA compte 150 hectares de zones humides prioritaires.

Depuis bientôt 20 ans, les zones humides du plateau de Gavot sont régulièrement entretenues. La communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) investit dans des travaux de restauration et de conservation et souhaite pérenniser la gestion des parcelles à forts enjeux. Ces investissements présentent aujourd'hui de bons résultats compte tenu de la grande variété d'espèces

observées, dont certaines très rares. Ces sites abritent une biodiversité remarquable tant en terme d'habitats naturels que d'espèces végétales ou animales.

Un travail est engagé avec les propriétaires privés pour la mise en place de conventions d'usage pour permettre les travaux

Sites RAMSAR

La convention sur les zones humides, signée à RAMSAR, en Iran, en 1971, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La convention a pour mission la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier. La Convention a, actuellement, 158 parties contractantes qui ont inscrit 1755 zones humides, pour une superficie totale de 161 millions d'hectares, sur la Liste de RAMSAR des zones humides d'importance internationale.

Les zones humides du plateau de Gavot ont été classées « zones protégées » en septembre 2008 dans le cadre de cette convention internationale RAMSAR. Le site est remarquable par la richesse des types d'habitats naturels (dont 21 sont protégés au niveau européen) et des espèces recensées.

La protection de ce site comporte un double enjeu, environnemental et économique. En effet, la protection des zones humides du Pays de Gavot concourt à la préservation de l'aquifère exploité par la SA des Eaux Minérales d'Evian, qui capte les eaux qui ont longuement transitées dans l'épaisse moraine ancienne qui constitue le plateau de Gavot.

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Adopté en 2016 par le Département, le nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles permet, pour les six prochaines années, de mieux prendre en compte les nouveaux enjeux (par exemple, le changement climatique ou le développement des activités sportives de pleine nature) et de concilier urbanisation, tourisme, agriculture et biodiversité.

Les espaces naturels sensibles sont les espaces « dont le caractère naturel est menacé en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques, soit en raison d'un intérêt particulier vis-àvis de la qualité du site ou des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Il existe 2 types d'espaces naturels du réseau départemental ENS :

- Les sites du Réseau Écologique Départemental (RED) qui font l'objet de mesures de gestion
 ;
- Les sites de Nature Ordinaire (NatO) qui participent au maintien de la biodiversité et de la qualité des paysages, mais sans mesure de gestion spécifique.

Les ENS du territoire CCPEVA liés aux milieux aquatiques :

ENS	COMMUNE	RED/NatO
Le marais du Maravant	Saint Paul en Chablais	RED
Bise	La Chapelle d'Abondance	RED
Lac des Plagnes	Abondance	RED
Réserve Naturelle du delta de la Dranse	Publier	RED
Parc de la Gryère	Lugrin	RED

ENS du territoire liés aux milieux terrestres :

ENS	COMMUNE
Site ornithologique et paysager du Hucel	Thollon les Mémises
Géosite des confidences du Mont Bénand	Lugrin
Géosite de Pré Richard	Bernex
Géosite du belvédère de Champeillant	Féternes
Géosite du col de Bassachaux	Châtel
Forêts départementales du Haut-Chablais	La Chapelle d'Abondance
En cours : Parc des Dranses	Publier
En cours : Pré Curieux	Evian les Bains

LES SITES CLASSES

Un site classé est un espace reconnu nationalement comme exceptionnel du point de vue du paysage.

Le territoire CCPEVA recense 2 sites classés (label Ministère Français) :

- Dent d'Oche Cornettes de Bise : paysage de grande montagne
- Classement de 6 hêtres à l'entrée du village d'Abondance : alignement d'arbres remarquables.

3.2 DEMARCHES TERRITORIALES TOURNEES VERS L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

De nombreuses démarches sont et ont été mises en place sur le territoire. Elles s'appuient sur des volontés locales de préserver les atouts naturels du territoire (eau, biodiversité, prairies).

PLAN PASTORAL TERRITORIAL

Dispositif régional qui permet au territoire de structurer son intervention en faveur du pastoralisme et réaliser une programmation qui réponde aux nombreux besoins à la fois pour gérer durablement le foncier et améliorer les conditions de travail sur les alpages, composante majeur de ce territoire.

L'APIEME

L'APIEME initie et soutient des actions de protection de la ressource sur le territoire de l'impluvium des eaux d'Evian depuis sa création en 1992. Les activités agricoles, l'aménagement territorial et la protection des milieux naturels constituent les trois axes d'intervention de l'association. L'impluvium a intégré le réseau mondial des zones humides Ramsar depuis 1998.

GEOPARC CHABLAIS

Le Chablais est labellisé Géoparc mondial UNESCO ("UNESCO Global Geopark"). Ses paysages variés croisent histoire de la Terre et histoire des hommes. Le bâti traditionnel, l'usage de la montagne, la vie en alpage, les contes et légendes, les richesses naturelles et les produits du terroir sont autant de témoins forts entre l'homme et la nature.

2.3 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS

L'occupation des sols se caractérise par une dominante naturelle, avec une prédominance de végétation forestière arbustive et herbacée comprise entre 60 et 90 % du territoire.

VALLEE D'ABONDANCE

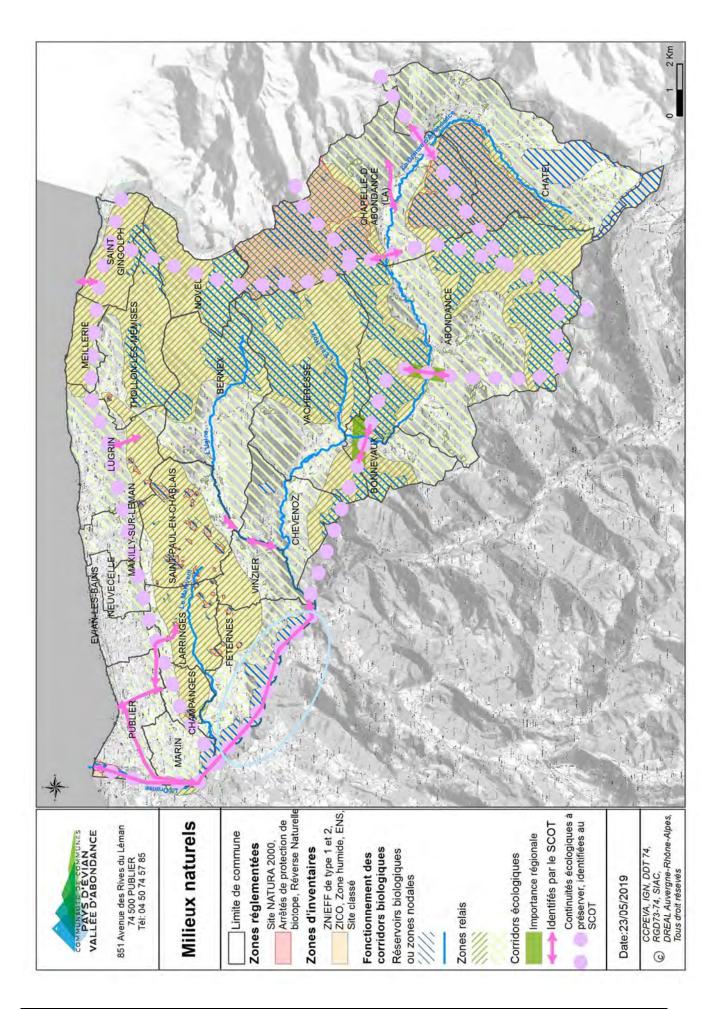
Située en moyenne montagne, la vallée bénéficie d'un climat froid qui n'est pas sans influencer les étages de végétation.

Les versants jusqu'à mi-pente se couvrent de terrains cultivables et de prairies. La limite supérieure moyenne de la forêt, située à environ 1800 m. d'altitude, est composée à 90% d'épicéas. Au-delà, s'étagent les alpages de « haute montagne » composés de pelouses et de prairies naturelles.

La forêt est composée en majorité de résineux : épicéas sur les pentes ensoleillées (l'adroit), sapins sur les pentes ombragées (l'ubac) et quelques rares mélèzes. Les feuillus, principalement des hêtres, sont très présents sur les communes à l'altitude peu élevée de Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux et partiellement à Abondance.

RIVES DU LEMAN ET PLATEAU DE GAVOT

Sur le plateau de Gavot la proportion d'espaces agricoles augmente du fait d'une topographie plus accessible. Enfin, les espaces artificialisés (surfaces urbanisées, industrielles etc ...) sont majoritairement représentées sur les rives de Léman.



3.3 FONCTIONNEMENT DES MILIEUX NATURELS ET CORRIDORS BIOLOGIQUES

Les continuums d'habitats naturels favorisent les déplacements de la faune mais aussi le maintien des populations animales sur les territoires concernés. Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures de transport), les habitats naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement leur fragmentation (ou leur morcellement). En outre, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques.

C'est pourquoi, cette thématique a fait l'objet d'une attention spécifique ces dernières décennies et a été intégrée progressivement à l'ensemble des documents de planification et de programmation urbaine.

Sur le plan réglementaire, ces notions de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité ont été précisés dans l'outil d'aménagement du territoire que constitue la Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'environnement et qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national.

Suite au Grenelle de l'environnement, divers outils se sont mis en place pour atteindre les objectifs fixés :

- Un outil réglementaire, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été arrêté en 2013 en région Rhône Alpes. Son principal objectif est de cartographier les corridors à préserver ou à restaurer au niveau régional, à une échelle 1 / 100 000. Cet outil réglementaire, désormais inscrit dans le code de l'environnement, prévoit en particulier que les collectivités territoriales prennent en compte le SRCE lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.
- Parallèlement aux démarches réglementaires, des outils destinés à aider les collectivités et acteurs locaux à mettre en place des actions pour maintenir ou restaurer ces corridors ont été développé. Ainsi, les contrats verts et bleus sont des outils techniques et financiers développés par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La déclinaison de la prise en compte des fonctionnalités biologiques au sein de différents documents est présentée ci-après.

Un réseau écologique est un ensemble d'espaces ou d'éléments linaires interconnectés qui recouvrent les fonctionnalités suivantes :

- des zones réservoir ou zones nodales biologiquement riches présentant des habitats naturels de bonne qualité et de surface suffisante,
- des zones de développement ou zones tampons plus ou moins dégradées mais qui peuvent accueillir bon nombre d'espèces,
- des zones d'extension ou milieux relais qui sont à priori non accessibles pour la faune mais potentiellement intéressantes.
- des continuums écologiques regroupant les 3 zones précédentes qui sont des ensembles de milieux et d'habitats de même nature organisés de telle sorte que l'on peut passer de l'un à l'autre de façon continue,
- des corridors biologiques, axes de déplacement assurant les liens entre ces différents éléments.

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE RHONE-ALPES (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes a été adopté le 19 juin 2014.

Le SRCE a pour objectif de mettre en avant les trames verte et bleue de Rhône-Alpes afin de limiter la perte de la biodiversité et de valoriser les corridors écologiques. C'est également un outil d'aide à l'aménagement du territoire.

A ce document, les corridors d'importance régionale sont figurés selon deux typologies :

- les "fuseaux" qui traduisent un principe de connexion globale, et,
- les "axes" qui traduisent des enjeux de connexions plus localisés et plus contraints.

CLASSEMENT DES COURS D'EAU EN FAVEUR DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

En application de l'article L.214-17 du code de l'environnement relatif aux "obligations relatives aux ouvrages", un classement des cours d'eau a été établi selon deux listes distinctes. Elles ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 3 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013.

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du S.D.A.G.E. Elle concerne les cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (alose, lamproie marine et anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R.214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L.214-17 du code de l'environnement).

Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, tous les cours d'eau identifiés comme réservoirs biologiques sont en liste 1.

Cela concerne particulièrement les parties amont des vallées (pour le territoire CCPEVA : Dranse d'Abondance, Eau Noire, Ugine) ainsi que l'ensemble de la Dranse aval et du Maravant.

Ces cours d'eau sont donc pris en compte dans la définition de la trame bleue en tant que corridor biologique à préserver ou restaurer.

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique : assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs (amphihalins ou non).

Aucun cours d'eau du territoire CCPEVA n'est classé en liste 2.

Sur le bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, la continuité biologique est altérée par de nombreux ouvrages hydrauliques (barrage, seuil, etc.) infranchissables. Des linéaires de cours d'eau présentent aussi des infranchissables naturels.

LE SCOT DU CHABLAIS

De par son positionnement géographique, le territoire du SCoT du Chablais joue un rôle important pour le déplacement de la grande faune entre les massifs montagneux et le Lac Léman.

C'est le niveau d'anthropisation qui détermine le potentiel d'accueil des milieux. En effet, un milieu très anthropisé ne sera pas attractif pour les espèces sauvages et donc compromettra leurs déplacements sur ce territoire. Il est indispensable de considérer les axes actuels de déplacement de la faune, ainsi que les corridors écologiques identifiés.

Les connexions terrestres principales correspondent aux espaces potentiellement favorables à la circulation de la biodiversité. Elles sont nombreuses et représentent des axes importants sur le territoire du SCoT.

Sur le territoire les continuités écologiques sont constituées :

- Des réservoirs de biodiversité répartis en mosaïque sur le territoire (zones nodales) :
 - o Réserve Naturelle;
 - o APPB ;
 - o Natura 2000;
 - o ZNIEFF de type I.
- Des réservoirs de biodiversité aquatiques associés aux lacs, aux cours d'eau avec leurs espaces de bon fonctionnement et aux zones humides.
- Des espaces naturels ou agricoles complémentaires et relais des réservoirs de biodiversité (zones d'extension) :
 - o ZNIEFF de type II;
 - o Espaces labélisés ENS;
 - o Pelouses sèches et friches à molinie connues ;
 - o Les milieux naturels et agricoles diversifiés.

Pour que ce réseau écologique soit fonctionnel, il est également composé de continuums écologiques. Il existe sur le territoire des continuums aquatiques / humides, forestiers ou de milieux agricoles ouverts composés par les nombreux cours d'eau et zones humides, les haies, les ripisylves, les petits boisements, les prairies bocagères et ouvertes, etc.

Les axes de déplacement de la faune mis en évidence ici concernent principalement la grande et moyenne faune pouvant faire de grands déplacements.

Le territoire est également un couloir majeur pour les oiseaux migrateurs où ces derniers trouvent, dans le réseau de zones humides (plateau de Gavot) des zones relais.

Ces continuités écologiques sont localement fortement contraintes. Ces contraintes s'exercent, pour les continuités terrestres, dans l'axe Nord-Sud, surtout entre montagne et lac (Nord du territoire) et dans l'axe Est-Ouest surtout à travers les vallées (sud du territoire). Elles sont la conséquence de l'urbanisation linéaire (le long des voies de communication) et/ou de l'urbanisation diffuse (sur les coteaux en particulier). Elles sont également le fait des infrastructures routières et ferroviaires actuelles. Ces grandes continuités, se sont donc progressivement restreintes à des « couloirs » encore favorables aux déplacements de la faune, qu'on appelle « corridors écologiques ».

Des corridors écologiques stratégiques sont localisés sur le territoire, pour conserver les continuités de milieux naturels favorables aux déplacements des espèces :

- Dans l'axe Nord-Sud / sur le linéaire des principaux cours d'eau entre montagne et lac,
- Dans l'axe Est-Ouest sur les rives du Lac Léman (poissons en particulier), et à travers les vallées aménagées, d'un versant à l'autre,

4 LES NUISANCES POUR LA SANTE HUMAINE

4.1 CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Transports routiers

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence.

Pour chaque infrastructure sont déterminées sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits « de référence » (LAeq). Le but est d'établir un classement des infrastructures routières en fonction du bruit engendré par la circulation automobile.

Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral.

Pour chaque catégorie, correspond une zone de largeur différente destinée à délimiter la zone où une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions, sera nécessaire.

Niveau sonore de référence LAep (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep (22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Sur le territoire de la CCPEVA, la gêne phonique est principalement localisée le long du lac Léman (RD1005, RD24).

Transports aériens

La proximité avec l'aéroport de Genève rend les survols du territoire fréquents.

4.2 LES DECHETS

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire :

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50 % à l'horizon 2025 par rapport à 2010 ;
- Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 par rapport à 2010;
- Recyclage de 55 % des déchets non dangereux en 2020 et 65 % en 2025 ;
- Valorisation de 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020

- En 2011, en Haute-Savoie, le taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP de l'ordre était de 59 % (Source : FDBTP);
- Réduction de 50 % des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020.

La collecte des déchets

La CCPEVA exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et assure à ce titre :

- la Collecte des Ordures Ménagères résiduelles,
- la gestion de la Déchetterie.

Durant l'année 2017, la Communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance a collecté

- 11 193 tonnes d'ordures ménagères,
- 1 775 tonnes de tri,
- et 2 272 tonnes de verre.

Ceci représente, par habitant, 297 kg/an d'ordures ménagères, 45 kg/an de tri et 57 kg/an de verre.

En dehors des flux cités précédemment, des bornes d'apports volontaires sont mises en place sur le territoire de la CCPEVA pour :

- Les Textiles- Linges -Chaussures (TLC)
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

Les habitants de la CCPEVA ont accès à huit déchetteries pour déposer tous les déchets non collectés en porte à porte, point de regroupement ou point d'apports volontaires (Encombrants, Ferrailles, Cartons, Bois, Déchets verts, etc.).

Sept sont sur le territoire de la CCPEVA : Bernex, Châtel, La Chapelle d'Abondance, Lugrin, Vinzier, Champanges et Vacheresse. La huitième est à Vongy (Thonon les Bains).

L'accès aux déchetteries est gratuit pour l'ensemble des usagers du territoire. Les professionnels sont acceptés, sous réserve d'avoir une vignette d'accès (fournie gratuitement par la CCPEVA sur justificatifs). Cette vignette permet d'identifier l'entreprise et de lui facturer ses apports en fonction du type de déchets et du volume apporté. De plus, les professionnels justifiant d'un chantier sur le territoire de la CCPEVA peuvent exceptionnellement accéder aux déchetteries. Ils se verront appliqués une majoration de 50% sur les tarifs en déchetterie par rapport aux professionnels du territoire.

Le traitement des déchets

Ordures ménagères

Les ordures ménagères collectées sur le territoire du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance sont envoyées au Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC) de Thonon-les-Bains. Cette Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) est équipée de système de dépollution des fumées.

981.4 tonnes d'ordures ménagères de la commune de Châtel ont été envoyées à l'incinérateur de Monthey en Suisse.

Les déchets d'incinération sont récupérés sous forme de mâchefers, qui peuvent ensuite être valorisés dans les travaux publics (ajouts lors de construction de routes par exemple).

Les incinérateurs valorisent l'énergie de combustion des ordures sous forme de chaleur, d'électricité ou d'une combinaison de ces deux formes (cogénération).

Tri sélectif

Les déchets issus de la collecte sélective sont acheminés jusqu'au centre de tri ORTEC à Thonon les Bains. Ils passent ensuite sur une chaine de tri afin de séparer les différents matériaux (plastiques colorés des plastiques transparents, briques alimentaires, boites de conserves, etc.) et d'extourner les erreurs de tri. Les refus de tri sont envoyés à l'incinérateur.

Matériaux issus des déchetteries

Les déchets apportés en déchetteries sont acheminés vers différentes filières de recyclage, afin de les valoriser au maximum. Certains sont mêmes retriés plus finement afin d'optimiser leur réorientation.

	Traitement	Détails
Batteries	Valorisation matière	Démontage puis récupération du plomb
Bois	Valorisation énergétique Valorisation matière	Broyage — Combustible de récupérations.
Capsules de café en aluminium	Recyclage Compostage	Création de nouvelles capsules à partir des anciennes
Cartons bruns	Recyclage	Création de nouveaux cartons à partir des anciens, préalablement broyés
Cartouches d'encre	Ré-emploi	Cartouches remplies à nouveau avec de l'encre directement.
Déchets dangereux (DDS)	Recyclage Valorisation énergétique Elimination	
Déchets électroniques (DEEE)	Recyclage Valorisation énergétique Elimination	Ré-utilisation de certaines pièces après démantèlement du déchet. Sinon, broyage.
Déchets verts	Méthanisation et compostage	Méthaniseur de Vinzier puis épandage agricole sur le territoire de la CCPEVA
Encombrants	Réutilisation Enfouissement	Séparation des flux selon matériaux. Broyage
Ferrailles	Recyclage Réutilisation	Broyage
Gravats	Valorisation matière	Remblai route
Huile alimentaire	Valorisation énergétique Valorisation matière	Méthaniseur
Huile de vidange	Valorisation énergétique	1
Mobilier usagé	Ré-emploi Recyclage	Séparation des flux puis recyclage/broyage selon matériaux
Pneus	Valorisation matière	Broyage et réutilisation

Le compostage

Afin d'atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique et notamment celui portant sur la diminution des biodéchets dans les ordures ménagères, la CCPEVA a lancé des opérations de prévention et de communication pour inciter les particuliers à se doter d'un composteur à usage domestiques. Ainsi en 2016, 35 foyers ont choisi d'acquérir un composteur avec la participation de la CCPEVA.

En 2017, ce sont 120 foyers qui se sont équipés.

Les acquéreurs reçoivent une aide pour bien démarrer le compostage. Les ambassadeurs du tri restent à leur disposition si besoin.

4.3 L'EXTRACTION DES MATERIAUX

Le Schéma Départemental des Carrières de la Haute-Savoie (SDC 74) a été approuvé en 2004.

Dans le souci d'une approche prospective de l'évolution de la ressource minérale et d'une meilleure prise en compte des enjeux des territoires, l'État a lancé en 2010 l'élaboration d'un cadre régional matériaux et carrières. Celui-ci a été validé en février 2013, mais n'a pas à ce jour de caractère opposable puisqu'il n'a pas qualité de Schéma Régional des carrières (au titre du L. 515-3 du code de l'Environnement) pour la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ce dernier fixe les orientations et les objectifs à l'échelle régionale en termes de réduction de la part de l'exploitation de matériaux alluvionnaires, au profit de matériaux recyclés et de l'exploitation de gisements de roche massive.

Le Schéma Départemental des Carrières de la Haute-Savoie fixe les espaces de contraintes liées à l'environnement du territoire :

- Les espaces de classe 1 soumise à une interdiction réglementaire directe ou indirecte, comprend les espaces bénéficiant d'une protection forte : périmètres de protection de captage, lit mineur et espace de mobilité des cours d'eau, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, réserve naturelle, sites classés, etc.;
- Les espaces de classe 2 à enjeu majeur comprend les espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale majeur : ZNIEFF de type I, Natura 2000, zones humides, Paysages exceptionnels, monuments historiques, etc.;
- Les espaces de classe 3 comprend les espaces de grande sensibilité environnementale :
 ZNIEFF de type II, sites inscrits, sites archéologiques, etc.

L'exploitation de carrières impacte principalement la qualité de l'air ; émissions de poussières dues au trafic (pistes) et au traitement des matériaux, émissions liées au transport (CO, NOx, particules).

Cependant, la réglementation de plus en plus contraignante en matière de préservation de la qualité de vie et de l'environnement, oblige les carriers à améliorer leurs pratiques et à réaliser des contrôles fréquents.

Les demandes d'autorisation de renouvellement ou d'extension demandent de mettre en place la démarche Éviter – Réduire – Compenser dans le cadre d'études d'impact.

Ainsi, la profession poursuit les réflexions en matière d'innovations techniques pour limiter les nuisances en termes de bruit, d'exposition aux poussières, de préservation de la ressource en eau et des milieux naturels, de risques, de paysages, etc.

LES DIFFERENTS GRANULATS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE CCPEVA

On recense 3 carrières de production sur le territoire de la CCPEVA :

- Meillerie, site de production de roches massives
- Saint Gingolph, site de production de roches meubles
- Vacheresse, site de production de roches meubles

On recense 4 sites de transformation :

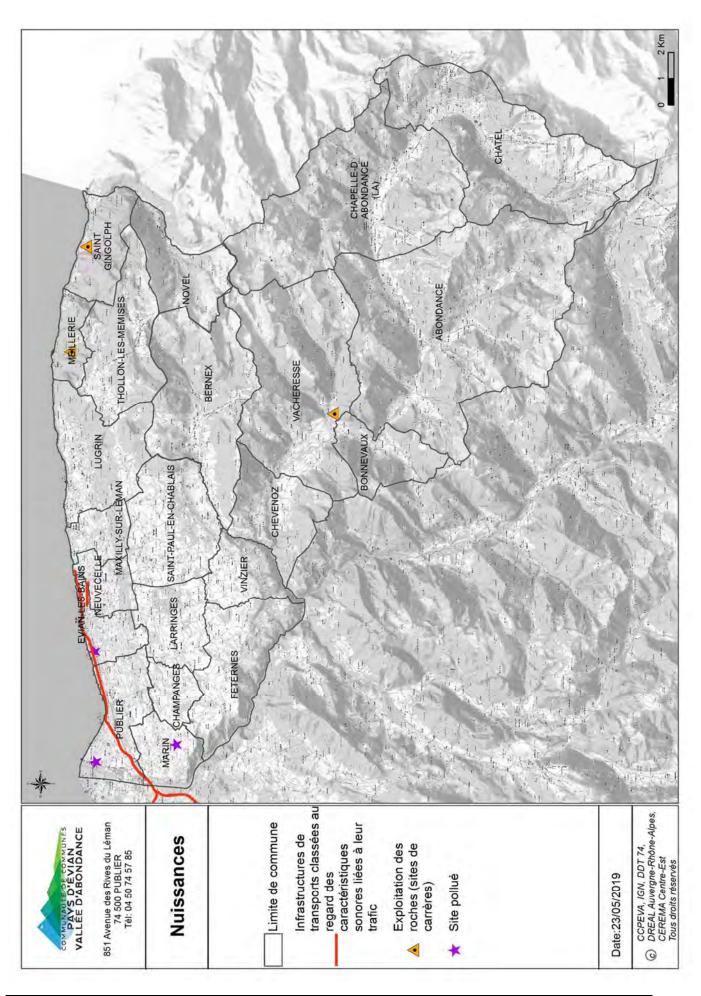
- 1 plateforme de recyclage de travaux publics à Vacheresse
- 1 plateforme de recyclage de travaux publics à Abondance
- 1 installation de traitement de matériaux et stockage à Saint Gingolph
- 1 installation de traitement de matériaux et stockage à Lugrin avec fabrication de béton prêt à l'emploi

Des plateformes de stockage d'inertes en carrière sur Saint Gingolph et Vacheresse.

4.4 SITES ET SOLS POLLUES

Sur le territoire CCPEVA quelques sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement sont recensés (source : base de données BASOL).

SITE	ADRESSE	COMMUNE	SURFACE (M²)
Société anonyme des eaux d'Evian	avenue de la gare	EVIAN	50432
Dépôt de ferrailles ROCCA et KIRALY	36 Chemin des Lanches	MARIN	2242
METAL X SASU	ZI du Vieux Mottay- 645, route de la Dranse	PUBLIER	4668



Des installations apparaissent au registre français des émissions polluantes (Irep) qui recense les émissions dans l'eau, dans l'air et dans le sol ainsi que la production et le traitement des déchets dangereux et non dangereux des installations industrielles, des stations d'épuration urbaines de plus de 100 00 équivalents habitants et des élevages :

PUBLIER	Hypermarché CORA
	METAL X SASU
,	ORELEC : traitement de surfaces
,	Papeterie du Léman : Production de papier
	SA des Eaux Minérales d'Evian – Usine d'Amphion

Les rejets de ces établissements peuvent impacter indirectement la qualité de sols par l'intermédiaire de celles de l'eau et de l'air.

5 PAYSAGE

5.1 PAYSAGE NATUREL

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE PAYSAGERE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL⁴

La charte paysagère et architecturale du Chablais identifie 6 unités paysagères sur le territoire intercommunal : St-Gingolph – Meillerie, plateau du Gavot, la Côte de Lugrin à Evian, la Haute Vallée d'Abondance, la Basse Vallée d'Abondance, Massif de la Dent d'Oche.

Unités paysagères, approches géomorphologie et végétation climatique

Ci-après une présentation de la géographie physique de chacune des unités paysagères du territoire de la CCPEVA.

UNITES PAYSAGERES	GEOMORPHOLOGIE ET VEGETATION CLIMATIQUE
Unité paysagère de St- Gingolph - Meillerie	La montagne issue des nappes de charriage des Préalpes médianes, faite de calcaire dur, siliceux, plonge brutalement dans le lac avec une couverture forestière quasi continue.
Unité paysagère la Côte de Lugrin à Evian	Cette unité comprend les berges du lac dont la largeur est peu importante, surmontée d'une première terrasse faite de dépôts glaciaires, qui elle-même vient s'adosser contre le plateau de Gavot.
Unité paysagère du plateau du Gavot	Situé en avant des Préalpes chablaisiennes, la morphologie du plateau Gavot résulte de l'empilement de dépôts glaciaires würmiens sur des reliefs préexistants. Il comporte une série de plateaux érodés par des petits cours d'eau. Des petites dépressions humides ponctuent le paysage résultant de la dissolution de couches de gypses inclues dans les moraines. La végétation climatique, hors zones humides, est faite de feuillus : hêtres, chênes et charmes.
Unité paysagère de la Basse Vallée d'Abondance	La basse vallée d'Abondance a connu bien évidemment la même histoire géologique que la haute vallée avec néanmoins une différence notable qui structure sa géomorphologie : les grands glaciers du Rhône, durant l'ère quaternaire, ont bloqué l'écoulement de la Dranse, créant des lacs très étroits et longs, remontant les vallées. Aujourd'hui, des dépôts d'argiles lacustres très instables couvrent le fond de vallée de la Dranse, qui a été profondément entaillée par une érosion régressive qui va jusqu'à Vacheresse. Aussi, les établissements humains sont sur les deux épaulements glaciaires, plus ou moins stables, situées de part et d'autre de la rivière. La végétation change en fonction de l'altitude, mais les feuillus sont plus nombreux et les landes sommitales rares, puisque l'altitude moyenne est plus faible qu'en haute vallée.

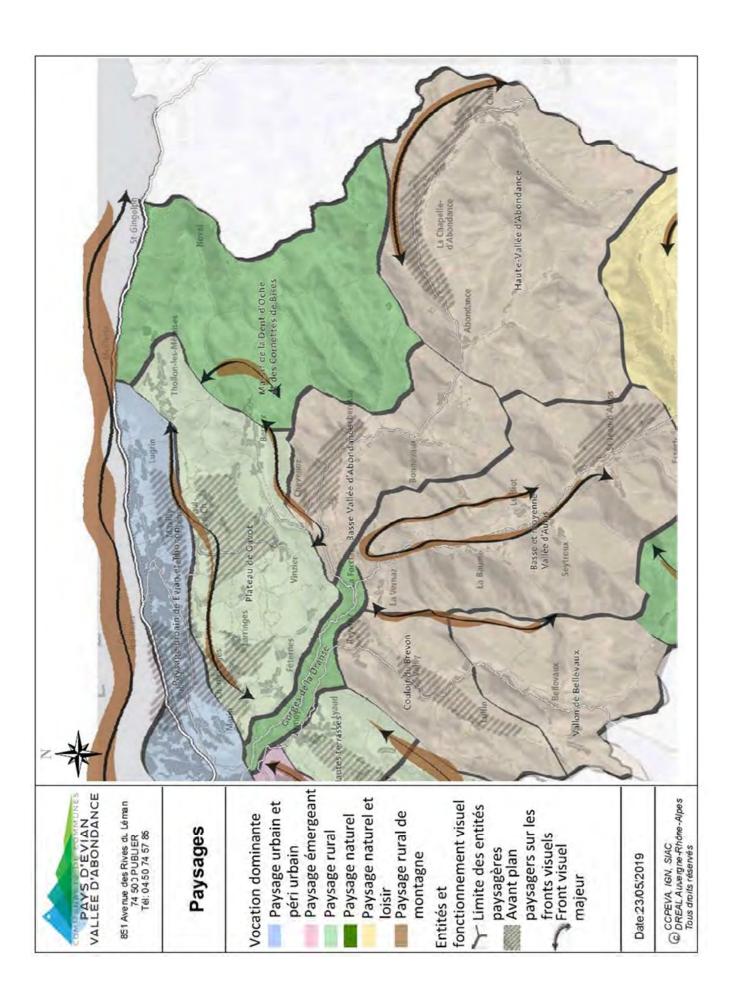
⁴ Source : charte paysagère et architecturale du Chablais, janvier 2012

_

UNITES PAYSAGERES	GEOMORPHOLOGIE ET VEGETATION CLIMATIQUE
Unité paysagère de la Haute Vallée d'Abondance	La vallée d'Abondance a été creusée dans une zone plus fragile (failles et couches tendres) des nappes rocheuses qui ont recouvert le substrat initial durant le soulèvement géologique de l'ère tertiaire. Sa géologie est donc très complexe marquée par les glaciations du quaternaire qui ont laissé des cirques, des lacs, des dépôts morainiques sur le terrain. L'altitude est moyenne mais les reliefs calcaires peuvent s'élever en falaises abruptes. La végétation change en fonction de l'altitude et de l'exposition depuis la forêt de feuillus jusqu'à la steppe sommitale.
Unité paysagère du Massif de la Dent d'Oche (Thollon, Bernex, Novel)	Situé à nord-est de la vallée d'Abondance, ce secteur a connu la même évolution géomorphologie. Mais le mouvement des nappes de charriage durant l'ère tertiaire, y a isolé un grand massif fait de pics et de hautes vallées, couvertes de landes, de pelouses et de rochers. Cela a permis l'installation de nombreux alpages au cours des derniers siècles. L'accès à ce massif se fait par la Vallée d'Abondance mais également par 3 villages de montagne proche de lac Léman : le village de Novel, celui de Bernex et celui de Thollon.

5.2 Paysage Bati: SITOLOGIE DES VILLAGES

UNITES PAYSAGERES	SITOLOGIE DES VILLAGES
Unité paysagère de St- Gingolph - Meillerie	Les villages, de petits ports, paraissent coincés entre le lac et la montagne. Très denses, ils sont entourés d'une petite couronne de jardins et vergers.
Unité paysagère du plateau du Gavot	Les villages et hameaux sont disséminés sur le plateau. Ils sont installés en général sur un rebord de côte ou au contraire au pied d'une pente, à proximité d'un ruisseau.
Unité paysagère la Côte de Lugrin à Evian	Les villages et hameaux sont traditionnellement implantés sur le bord de la terrasse haute de la côte, pour bénéficier d'une vue lointaine et des différents terroirs de cet espace et bien sûr éviter quelques problèmes dus à la situation côtière, néanmoins quelques petits ports de pêche puis balnéaires se sont implantés directement au bord du lac. Seul Evian, ancienne ville fortifiée et portuaire, est située immédiatement sur la rive du lac.
Unité paysagère de la Haute Vallée d'Abondance	Les villages centres sont situés sur la basse terrasse non inondable de la Dranse. Les hameaux sont en général installés sur des replats audessus des premières pentes le long des rivières, si possible en versant sud.
Unité paysagère de la Basse Vallée d'Abondance	Les villages centres sont situés au milieu des deux larges terrasses qui surplombent la vallée de la Dranse. Les hameaux ont des sitologies similaires. Bonnevaux est un cas particulier car situé en surplomb d'une vallée adjacente.
Unité paysagère du Massif de la Dent d'Oche (Novel – Thollon – Bernex)	L'habitat est groupé dans un chef-lieu et de multiples lieux-dits ou hameaux. Le nom des anciennes familles importantes a marqué la toponymie des lieux : Chez Crosson, Chez Bochet, Chez Cachat. Bon nombre de hameaux sont aussi nommés d'après des caractéristiques géographiques, comme à Thollon-les-Mémises : "Le Nouy" signifie noyau car c'est le hameau central, "Lajoux" signifie forêt



5.3 PAYSAGE BATI: EVOLUTION DE LA MORPHOLOGIE URBAINE

UNITES PAYSAGERES	UTILISATION DE L'ESPACE AU 19EME SIECLE ET AU DEBUT DU 20EME	EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL DEPUIS 1960
Unité paysagère de St-Gingolph - Meillerie	Les villages sont très anciens. Ils se sont développés au bord du lac Léman, pour des raisons non agricoles : - étapes d'un axe de passage historiquement important ; - petits ports de pêche ; - espace de ressourcement religieux : prieuré ; A partir du 18ème siècle, développement de la production de produits en pierre dure (pavés, etc) dans de grandes carrières très visibles.	Les villages historiques sont assez bien préservés suite à des opérations de rénovation de qualité. Mais la couronne de vergers qui les entourait a fait l'objet d'un mitage résidentiel banal, ce qui rend les bourgs moins lisibles. La friche s'étend également au détriment des prairies. Les quelques petites clairières se referment également, ce qui homogénéise trop le paysage. Le paysage du bord de la route départementale qui longe le lac se dégrade : la végétation qui y pousse bouche la vue vers le lac et est parfois de faible qualité (renouée, etc.) ; les délaissés et points noirs sont nombreux
Unité paysagère du plateau du Gavot	Les villages et hameaux sont très anciens. Une partie d'entre eux sont issus d'anciennes villas romaines. Les villages centres, d'où émerge l'église, sont petits voire minuscules; Les nombreux hameaux dispersés contiennent les fermes traditionnelles, bases du fonctionnement agricole de polyculture /élevage; Un bocage lâche entoure des ensembles de parcelles de prés et de terres; De nombreuses zones humides sont exploitées en prairie permanente; Les pentes douces sont couvertes de forêts « presque naturelles » ou de zones de vergers.	Les petits villages centres se développent pour répondre à la croissance démographique, mais sans structuration suffisante (manque d'un plan d'ensemble). Les nombreux hameaux font l'objet d'un développement de l'habitat sous forme d'un mitage banal, très consommateur d'espace et sans référence à l'identité. Quelques-uns d'entre eux gardent néanmoins un fort caractère patrimonial. On constate le maintien d'un beau bocage lâche, entourant des espaces de prés. On observe un développement lent de la forêt sur les pentes fortes et une fermeture de clairières, ce qui rend cette partie du paysage moins riche.
Unité paysagère la Côte de Lugrin à Evian	-	Les villages centres se sont fortement développés, mais en général ils ont maintenu quelques coupures vertes par rapport aux nouveaux quartiers. Certaines communes ont aménagé de belles places centrales. De nombreux hameaux ont fait l'objet d'un mitage résidentiel, qui tend à transformer cette zone en une banlieue banale. Notons néanmoins que certains hameaux gardent un beau patrimoine. La côte a fait l'objet d'une urbanisation linéaire banale qui risque de la rendre moins attractive. Une série d'opérations publiques, d'aménagement de plages de ports tend heureusement à restaurer sa qualité. On constate une disparition progressive des espaces agricoles par l'urbanisation ou l'enfrichement : l'agriculture devient résiduelle. On constate un développement lent de la forêt sur les pentes fortes et une fermeture des clairières.

UNITES PAYSAGERES

UTILISATION DE L'ESPACE AU 19EME SIECLE ET AU DEBUT DU 20EME

EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL DEPUIS 1960

Unité paysagère de la Haute Vallée d'Abondance L'installation des sociétés paysannes a été tardive, vers l'an mil, à la suite de l'installation de l'Abbaye d'Abondance. L'utilisation du sol est très complexe pour optimiser l'étagement de la végétation. Les villages centres sont de petite taille et marqués par église isolée. Les paysans habitent surtout des hameaux ou fermes isolées disposés le long de la grande vallée. Ils exploitent suivant les saisons plusieurs terroirs agricoles :

- la zone humide de fond de vallée est exploitée en prairie permanente
- les premières pentes douces accueillent champs et prés ; des granges d'altitude les surplombent
- les pentes fortes sont couvertes de forêts entrecoupées d'éboulis ; des clairières y sont utilisées en pré de fauche avec granges
- des alpages d'altitude sont installés sur des landes naturelles agrandies ; des groupes de chalets d'estive y sont implantés pour permettre à chaque famille d'utiliser cet espace souvent communal.

Les communes de la haute vallée d'Abondance ont connu de profondes transformations depuis une 40aine d'années suite à l'installation d'activités touristiques : domaine skiable, zones de résidences secondaires, etc., néanmoins le beau patrimoine bâti et paysager de ce territoire reste bien visible, mais pourrait disparaître si les tendances actuelles se prolongeaient.

En effet, si les villages centres se structurent plutôt bien dans les trois communes, on voit le développement d'une urbanisation linéaire banalisée entre les hameaux disposés le long de la grande vallée et des vallées adjacentes, même si une partie d'entre eux reste patrimoniale. Des délaissés et des points noirs apparaissent en même temps.

Unité paysagère du Massif de la Dent d'Oche (Novel – Thollon – Bernex) Le système agraire du massif à la fin du XIXe siècle est le même que celui de la vallée d'Abondance. Les habitants sont principalement des éleveurs qui habitent de gros bâtiments situés dans des hameaux. Ils exploitent également des granges situées à mi-hauteur et des alpages gérés plutôt collectivement.

Notons néanmoins que Bernex (et encore plus Thollon) a quelques traits du plateau du Gavot avec un bocage très lâche entourant les zones de prés et de champs. Sauf à Novel, les hameaux sont nombreux, dispersés à proximité des ruisseaux comme sur le plateau de Gavot.

Les communes du massif de la Dent d'Oche ont connu de profondes transformations depuis une 40aine d'années, suite à une double pression : la pression touristique venant de leur station mais également la pression résidentielle venant de la bande côtière. Novel reste dans une configuration plus traditionnelle car elle est excentrée.

Les villages centres initialement de petite taille connaissent une croissance un peu décousue, faute peut-être d'un plan d'ensemble.

On constate un mitage résidentiel des petits hameaux. Ce phénomène est d'autant plus fort que se sont installées des zones de résidences secondaires, en particulier àThollon. Heureusement, certains de ces hameaux conservent un très beau caractère patrimonial.

Les prairies permanentes et les pâturages couvrent les pentes douces, grâce à une agriculture qui tient les paysages, surtout à Bernex.

La forêt qui occupe les pentes fortes situées en hauteur avance vers le bas, en particulier à Thollon où le pied de la montagne des Mémises s'enfriche fortement.

UNITES PAYSAGERES	UTILISATION DE L'ESPACE AU 19EME SIECLE ET AU DEBUT DU 20EME	EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL DEPUIS 1960
Unité paysagère de la Basse Vallée d'Abondance	Dans la basse vallée d'Abondance, l'utilisation du sol est moins complexe, car la vallée est moins haute et a « moins de terroirs » étagés à l'exception de Vacheresse qui a des caractères plus montagnards.	Les communes de la basse vallée d'Abondance ont connu de profondes transformations depuis une 40aine d'années, suite à une double pression : la pression touristique venant des stations de la haute vallée mais également la pression résidentielle venant de la bande côtière.
	Les villages centres sont de petite taille avec une église isolée.	Les villages centres initialement de petite
	Plusieurs hameaux installés sur les deux grandes terrasses qui surplombent la Dranse.	taille connaissent une croissance un peu décousue, faute peut-être d'un plan d'ensemble.
	Des prairies permanentes, mais également des forêts sont installées sur la zone humide et instable de fond de vallée.	On constate un mitage résidentiel des petits hameaux installés sur les deux grandes terrasses qui surplombent la Dranse. Ce phénomène est d'autant plus fort qu'on va vers le bas. Heureusement, certains de ces
	Des champs et prés sont exploités sur les pentes douces des deux grandes	hameaux conservent un très beau caractère patrimonial.
	terrasses. La forêt occupe les pentes fortes situées	La forêt envahie la zone humide et instable
	en hauteur.	de fond de vallée, ce qui risque d'entraîner une certaine fermeture des paysages.
	De petits alpages d'altitude sont installés dans des clairières créées par l'homme, avec chalets d'estive.	Les prairies permanentes et les pâturages couvrent les pentes douces des deux grandes terrasses.
		La forêt qui occupe les pentes fortes situées en hauteur avance vers le bas.
		De petits alpages d'altitude se maintiennent bien avec chalets d'estive rénovés.

5.4 PAYSAGE BATI: DU BATI VERNACULAIRE A L'HABITAT RESIDENTIEL

VALLEE D'ABONDANCE⁵

Comme dans d'autres vallées alpines à vocation d'élevage, la répartition de l'habitat sur le territoire est en lien étroit avec les pratiques agropastorales et révélatrice d'un système qui utilise tous les potentiels de la vallée à travers les migrations saisonnières du troupeau : habitat permanent groupé en bas de vallée, maisons isolées ou hameaux sur les pentes encore douces, et enfin, habitat temporaire dispersé dans les alpages qui correspond à une exploitation des pâturages d'altitude au plus fort de l'été.

L'architecture de la vallée d'Abondance présente des caractéristiques liées à son environnement naturel, son activité agricole et son développement économique, en particulier lié à l'arrivée du tourisme dans la vallée. On peut ainsi distinguer deux types d'architecture :

- L'architecture traditionnelle rurale
- L'architecture des stations villages

L'architecture traditionnelle rurale - caractères architecturaux du bâti traditionnel

Les fermes de la vallée d'Abondance sont bâties de façon à répondre à des impératifs économiques et climatiques.

Sa structure répond à la nécessité de loger sous le même toit la famille, le fourrage, le troupeau. On note la taille particulièrement imposante des fermes qui indique la place que prend la famille dans le système d'exploitation. La ferme comprend deux logements symétriques d'où une appellation de "ferme double".

⁵ Source : Pour la Vallée d'Abondance : dossier de candidature au label national « Pays d'art et d'histoire » de la vallée d'Abondance

La ferme s'intègre parfaitement au paysage naturel tant elle a puisé dans les matériaux qu'offre son milieu.

Généralement construit à flanc de colline, parfois sur plus de trois étages, le soubassement est en pierre et en partie enterré. La pierre provient des éboulis ou des galets pris dans les torrents.

Les autres niveaux sont en bois, souvent de l'épicéa traditionnellement non traité. Le mur pignon est ponctué par un, deux ou trois galeries (balcons). Ces galeries (appelés localement « palins »), souvent réalisés par les habitants eux-mêmes, reproduisent une variété de motifs en guirlande (végétaux, figures géométriques et croisillons). Le bois laisse la possibilité de personnaliser et d'individualiser son habitat (festons et aérations des tambours).

Le toit est recouvert d'ardoises ou de bois avec une particularité, la toiture en tavaillons. Ce sont des planchettes ou des petits bardeaux (40 cm sur 20 cm), fendus à droit fil dans des billes de résineux (épicéa) à l'aide d'un tranchoir frappé par un gros maillet, clouées sur le toit des chalets en les superposant. On en place plusieurs épaisseurs et on les retourne au bout d'une certaine période ; un toit en tavaillons peut durer 30 à 50 ans. Ces palettes quand elles sont en mélèze s'appellent des ancelles : plus longues et irrégulières, elles sont utilisées pour les chalets d'alpage et les granges.

Les toits des maisons de village et des fermes importantes sont en ardoise. Une ardoisière a fonctionné à Châtel jusqu'en 1986, date de son éboulement qui a précipité sa fermeture. Cette de Morzine est encore en activité.

Les chalets d'alpage et leur étagement sur les pentes, entre 1300 et 1850 m. jusqu'à 2 000 m., correspondent au principe des remues.

Ces chalets sont soit isolés, soit groupés en hameaux (Lens, Pertuis...), parfois autour d'une chapelle (Chalets d'Ubine, de Plaine Dranse). De construction simple, ils abritent le troupeau seulement au moment de la traite tandis que l'habitation est centrée sur la fabrication et la conservation temporaire du fromage d'Abondance.

Les greniers (resserres), à proximité des maisons, constituant des annexes pour les biens précieux et les réserves mis ainsi à l'abri des incendies potentiels et des rongeurs.

Le Service Régional de l'Inventaire a caractérisé neuf types de maisons et chalets (logis en bois, en pierre, logis double en bois, en pierre, à un ou plusieurs niveaux avec des variantes), sans compter les greniers et les granges qui indiquent bien la variété de l'habitat ; les bâtiments sont généralement datés et si la plupart ont été construits au XVIIIème siècle, l'échelle du temps va de 1568 à la première moitié du XIXème siècle.

L'architecture des stations villages

Avec l'arrivée du tourisme dans la vallée à la fin du XIXème siècle, ont été construits les premiers hôtels « Les Alpes » à Abondance, « L'Union » et « Les Cornettes » à La Chapelle, « La Marmotte » et « Le Lion d'Or » à Châtel.

Entre les années 1930 et 1950, les premiers « chalets » construits pour la villégiature apparaissent. On y séjourne uniquement l'été. L'architecture de ce chalet réinterprète les fermes du pays mais – bien entendu - avec tout « le confort moderne » de l'époque. Peu d'entre eux bénéficient de voies d'accès carrossables. Le « chalet » fait référence pour le citadin, au chalet d'alpage l'été : isolé mais avec « vue imprenable ». Il faut cependant qu'il soit vu ! Les éléments architecturaux et de décoration se veulent plus urbains : la couleur est mise en avant, accompagnant l'architecture.

Au début des années 1970, la résidence en copropriété va se développer, à Châtel d'abord, puis dans les années 1980 à La Chapelle et dans une moindre mesure à Abondance.

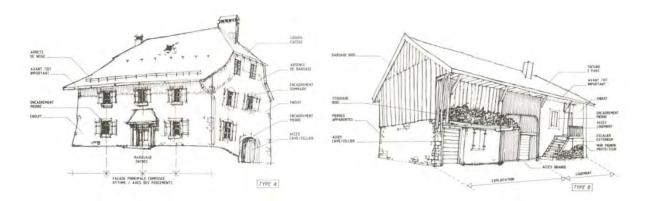
L'architecture se veut moderniste mais surtout pratique. Les grands volumes de ces résidences s'adaptent bien -pour nombre d'entre eux- aux volumes traditionnels des fermes de la vallée.

Les architectes réfléchissent à la plus petite cellule possible...mais avec le plus grand confort nécessaire lié à sa destination : le résident passe sa journée à skier ; le soir, ses skis sont déposés dans un local spécifiquement affecté ; quant à lui, il retrouve sa « cellule ». Dans la vallée comme dans toutes les Alpes, c'est cette notion de vacances à la montagne qui a prévalu. Les conséquences de cet usage, si elles ont peu de répercussion sur la vie sociale des différents propriétaires de ces résidences occupées occasionnellement, génèrent certains dysfonctionnements dans la vie interne et économique de la commune (investissement dans les services).

Dans les années 1990, le mouvement des grands chalets-résidences s'estompe. La mode est à l'individualisme. Apparaît alors un nouveau type d'architecture qui essaime dans le paysage en une multitude de volumes hétéroclites, d'où pour les communes, la nécessité de codifier précisément ceux-ci : des règles plus contraignantes sont mises en œuvre par l'intermédiaire des Plans Locaux d'Urbanisme.

LE PLATEAU DE GAVOT⁶

L'architecture traditionnelle rurale - caractères architecturaux du bâti traditionnel



LE BORD DU LAC

Connaissance du patrimoine bâti du XXème siècle

Des villas à l'architecture de villégiature, semblable à ce que l'on pouvait trouver à Biarritz ou à Deauville à la même époque, sont présentes sur le territoire des communes d'Evian, de Neuvecelle et de Lugrin ; ces villas sont destinées à des résidents secondaires aisés. Ce style « néo-normand » est caractérisé par :

De volumétrie importante, la villa comprend un rez-de-chaussée surélevé sur sous-sol, un étage carré et un ou deux étages de comble.

Associant longs pans, toit à l'impériale, toit en pavillon et pyramidion, le toit est couvert en tuile plate. Il est sommé d'épis de faîtage en céramique.

Les deux étages de comble sont éclairés par des lucarnes passantes et à croupe. Le gros-œuvre, en pierre calcaire, est visible dans les parties basses où la variété des appareils participe au décor des élévations (appareil hexagonal souligné par des joints bombés, appareil allongé, damier en pierre calcaire, silex et ciment imitant la pierre de taille).

Dans les parties hautes, il est orné d'un faux pan de bois plaqué, de type structurel : colombes verticales, écharpes et croix de Saint-André.

Le hourdis est en ciment ou en brique.

Les élévations sont animées par de nombreux éléments en décrochement (avant-corps, oriels, auvent en façade).

Aux allures de manoir, la villa s'inspire de l'architecture traditionnelle augeronne.

La villa combine architecture savante (notamment dans le traitement complexe des toitures) et augeronne.

VALORISER LE PATRIMOINE DU TERRITOIRE

Le label "Ville et Pays d'art et d'histoire" est attribué par le ministère de la Culture aux collectivités, qui s'engagent dans l'animation et la valorisation de leur architecture et patrimoine. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acceptation la plus large : patrimoines bâti, naturel, industriel, maritime, mémoire des habitants...

Le territoire de la vallée d'Abondance a obtenu le label Pays d'art et d'histoire en 2003. L'extension du label pour tout le territoire CCPEVA est en cours.

6 DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

6.1 EVOLUTION DU NOMBRE DES HABITANTS⁷

On recense 40 181 habitants (RP 2016 INSEE) sur le territoire de la CCPEVA.

_

⁷ Source: © Insee 2015

⁶ Source : CAUE

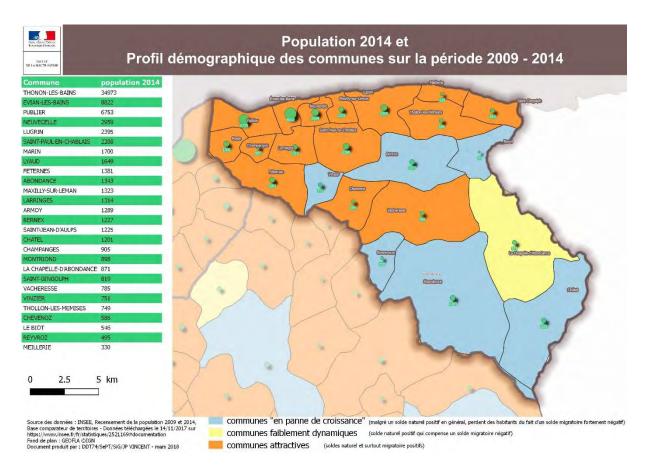
Le territoire est très attractif et connaît un taux de croissance de +1,6% l'an (entre 2010 et 2015)

6.2 INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES

L'évolution de la population s'analyse au travers de la conjugaison du solde migratoire et de l'excédent naturel.

L'accélération de la croissance de la population est portée par un solde migratoire important (+1,1% l'an entre 2010 et 2015) ainsi qu'à la bonne vitalité démographique interne (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés sur une période) de l'ordre de +0,4 % l'an entre 2010 et 2015.

C'est sur les communes du bord du lac et du plateau de Gavot (ancienne CC Pays d'Evian) que les taux de croissance sont les plus forts. Cette croissance démographique soutenue est liée au cadre de vie et au dynamisme du marché de l'emploi. Les communes occidentales se tournent naturellement vers les bassins de vie de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains (et de la Suisse).



6.3 POPULATION ACTIVE

Le nombre d'actifs a augmenté de +9,9 % entre 2009 et 2014.

On recense 20 215 actifs en 2014.

26,3 % de la population active est frontalière (28 % dans le Chablais) ce qui représente 4 776 actifs.

6.4 EMPLOI

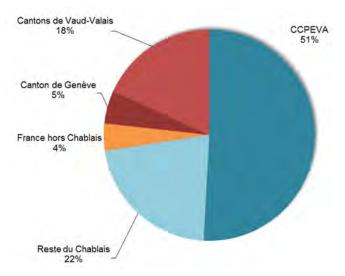
On recense 12 435 emplois sur le territoire intercommunal en 2014. Le nombre d'emplois a augmenté de +1,7 % entre 2009 et 2014 (+6% sur le Chablais).

L'indicateur de concentration d'emplois est de 68 (68 emplois sur le territoire intercommunal pour 100 habitants). Cet indicateur a diminué sur la période 2009-2014 de -3 points dénotant une dépendance vis-à-vis des territoires voisins.

81,9 % des emplois sont salariés.

Le taux de chômage (au sens du recensement) est imperceptiblement supérieur à celui du Chablais (10,3 % contre 10 %).

La baisse de l'indicateur de concentration d'emplois a des impacts sur les déplacements Domicile / Travail ; les déplacements pendulaires sont importants.



Lieu de travail des actifs résidants sur le territoire de la CCPEVA en 2015.

6.5 SECTEURS D'ACTIVITES

L'économie repose sur deux secteurs principaux :

- l'industrie (22 % des salariés)
- le tourisme qui représente plus de la moitié de l'emploi direct sur la Vallée d'Abondance

UNE ECONOMIE LOCALE FORTEMENT CONCENTREE AUTOUR DE QUELQUES EMPLOYEURS

L'économie du territoire repose sur :

- le secteur de l'hébergement et de la restauration (21,3 % des salariés),
- le commerce (19,8 % des salariés),
- la construction (12,9 % des salariés),
- et le service aux entreprises (11,6 % des salariés).

Les autres secteurs représentent moins de 10 % des salariés.

L'économie locale est fortement concentrée autour de quelques employeurs : SA des Eaux Minérales d'Evian, Papeteries du Léman (industrie), Evian Resort (tourisme), la commune d'Evian (administration publique), Cora (commerce)... A noter, le poids considérable de la SAEME : cette entreprise pèse pour 55 % de l'emploi industriel et 12 % de l'emploi local, sans compter les emplois induits. Cette concentration de l'économie est visible dans les caractéristiques du tissu entrepreneurial où les établissements de plus de 50 salariés emploient 42 % des salariés (32 % pour le Chablais).

REPARTITION TERRITORIALE DES EMPLOIS

La concentration de l'économie est aussi territoriale : 2/3 des emplois sont situés sur Publier (localisation des entreprises industrielles), Evian et Châtel (attrait touristique lac et montagnes : hôtels restaurants, campings, agences de voyages, remontées mécaniques, thermalisme...).

Les deux principales zones d'activités sont situées à Publier, elles couvrent près de 75 % de la superficie de ZAE du territoire.

UN TERRITOIRE QUI DISPOSE D'AMENITES TOURISTIQUES

Le territoire dispose d'aménités touristiques réparties à la fois sur le littoral et la Vallée d'Abondance et qui dispose d'une capacité d'accueil importante.

On recense:

- 75 610 lits touristiques dont 17 186 lits marchands
- 197 lits touristiques pour 100 habitants (141 pour le chablais)
- 74 hôtels 1 933 chambres
- 10 campings 621 emplacements

- 11 605 résidences secondaires
- 5 stations de ski
- 1 station thermale

UNE ECONOMIE AGROPASTORALE TOURNEE VERS LA PRODUCTION FROMAGERE

Riche d'une agriculture très présente qui constitue à la fois un patrimoine vivant et un savoir-faire, la CCPEVA compte 214 exploitations en 2014 et plus de 8 700 ha de surface agricole utile.

L'élevage reste l'élément économique agricole traditionnel fort du territoire et imprime des pratiques durables. La production de lait, de fromage poursuit une tradition accentuée par l'aspect pittoresque de l'alpage.

Le système agropastoral s'est développé grâce à un relief à échelle humaine conjugué à des conditions climatiques favorables. Ces facteurs expliquent l'installation très tôt de l'homme notamment dans la vallée, engendrant une exploitation concertée et maximale des alpages, des prairies et des champs.

Cette unité territoriale est évidemment plus perceptible l'été lorsque les domaines skiables s'effacent devant les alpages et leurs constructions.

Quatre sortes de fromages sont produites dans la vallée d'Abondance. Le fromage d'Abondance est une pâte demi-cuite, pressée et affinée en cave. Le vacherin est fabriqué à partir du lait entier, sa pâte est maintenue dans un cercle d'épicéa ou de sapin. Le reblochon est un fromage affiné, à caillé découpé, brassé et pressé, et à croûte levée. Enfin le sérac, le « fromage des pauvres », est fabriqué à partir du petit lait.

Le 23 mars 1990, le fromage d'Abondance a obtenu l'Appellation d'Origine Contrôlée. Une réflexion commune aux producteurs de fromage s'est développée dans la vallée. La création d'une cave d'affinage permettant de gérer le stock de fromage produit est ainsi le résultat d'un groupement de producteurs.

Actuellement, la CCPEVA porte un projet de création d'une fruitière pour pouvoir assurer la transformation de 5,4 millions de litres de lait/an soit la transformation en période de pointe de 16 000 litres de lait par jour correspondant à la production journalière de plus de 2 tonnes de Reblochon.

6.6 LOGEMENTS

REPARTITION TYPOLOGIQUE DES LOGEMENTS

Le nombre de résidences secondaires sur le territoire est très élevé (42,3 % du parc des logements).

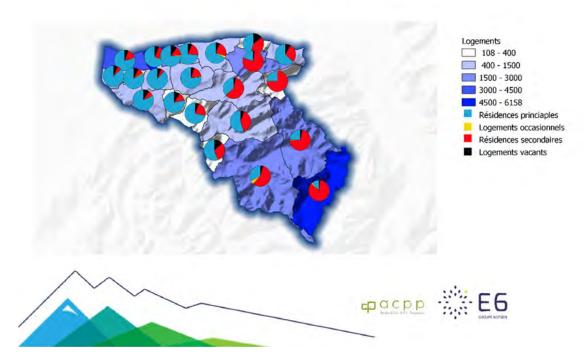
La CCPEVA attire des touristes été comme hiver. Cette attractivité explique le fait qu'il y ait quasiment autant de résidences secondaires que principales.

Les communes de la Vallée d'Abondance et les 2 stations de ski du Plateau de Gavot (Thollon les Mémises et Bernex), ont un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % des logements.

	Maisons		Appartements		Total	
Résidence principale	8875	54,3%	7467	45,7%	16 342	57,7%
Résidence secondaire	3650	30,5%	8309	69,5%	11 959	42,3%

Le parc de logements en résidence principale est équilibré, quasiment autant de logements individuels que de logements collectifs.

Occupation des logements



AGE DU PARC DE LOGEMENTS

Les logements du territoire sont relativement anciens : 35% des résidences ont été construites avant 1970 d'après l'INSEE, c'est-à-dire avant la première réglementation thermique imposant un certain niveau d'isolation aux bâtiments neufs – 1975, donc potentiellement énergivore, non ou mal isolé.

QUALITE DES LOGEMENTS

Pays d'Evian8

2337 ménages propriétaires occupants sont potentiellement éligibles aux aides de l'ANAH soit 24,8 %.

L'inconfort des logements est lié au chauffage. 41 % des logements de l'ex CCPE sont sans chauffage central (collectif ou individuel).

Parmi ces logements:

- 62,1 % sont au tout électrique,
- 37,9 % sont chauffés au bois (poêle, cheminée, cuisinière...)

L'inconfort sanitaire concerne 2,3 % des résidences principales :

- absence totale de baignoire ou de douche (11,6 %)
- présence de douche ou baignoire hors pièce réservée (88,4 %).

300 logements du parc privés sont potentiellement indignes :

- 176 logements propriétaires occupants
- -107 logements locatifs privés

⁸ Source : étude pré opérationnelle OPAH CC Pays d'Evian

Ce qu'il faut retenir :

4 résidences principales sur 10 ont été construites avant 1975. Ce bâti est potentiellement dégradé. Les ménages éligibles aux aides de l'ANAH sont surreprésentés dans les logements anciens.

Les zones qui concentrent les logements inconfortables et potentiellement dégradés sont situées dans les centres bourgs anciens en perte d'attractivité mais aussi dans les cœurs de hameaux des petites communes rurales. Les logements concernés ont été construits avant 1975.

Afin de répondre aux spécificités du territoire à savoir le tourisme et l'insalubrité des centres anciens des communes du bord du lac Léman, 3 thématiques particulières ont été explorées :

- le repérage des copropriétés fragiles ou en difficulté,
- les mesures de l'ampleur de la vacance du parc privé,
- le logement des saisonniers, thématique étendue à la CC de la Vallée d'Abondance.

Vallée d'Abondance

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a eu lieu sur le territoire de la Vallée d'Abondance entre 2012 et 2017. Lors de la fusion il a été décidé que la 2CVA soit associée à la réalisation de l'étude préopérationnelle sur le logement des saisonniers.

7 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET EFFETS POSSIBLES DU PCAET

L'état initial de l'environnement constitue la première phase de la démarche de projet. Il permet de comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes - spatiales, temporelles, sectorielles ou thématiques - d'en déduire et d'en scénariser un certain nombre d'enjeux afin de dégager les éléments majeurs du PCAET.

La synthèse des enjeux met en évidence les forces et les faiblesses du territoire telles qu'elles ressortent de l'état initial de l'environnement.

Le code couleur ci-après présenté expose les effets probables que peut avoir le PCAET sur l'ensemble des thématiques traitées dans l'état initial de l'environnement.

Effets p	probables plutôt positifs
Effets p	probables variables (effets positifs, neutres et/ou négatifs)
Effets p	probables plutôt négatifs

THEMATIQUES	ENJEUX	LEVIERS D'ACTIONS DU PCAET	EFFETS POSSIBLES DU PCAET
GEOLOGIE ET RELIEF	Un territoire enclavé, bordé de massifs montagneux et du Lac Léman qui entraînent une forte contrainte sur l'utilisation de l'espace. Une géologie complexe favorisant l'installation de milieux naturels variés. Un sous-sol support à l'impluvium des eaux minérales d'Evian. Des zones d'émergence de l'eau minérale d'Evian sur les communes du littoral.	Des spécificités du territoire qui nécessitent la mise en place d'actions majeures visant la préservation de l'impluvium (restriction sur l'exploitation et l'utilisation du sous-sol). Le PCAET peut envisager de développer les installations de géothermie allant en contradiction avec les enjeux de protection du sol-sol.	
RESSOURCE EN EAU	 Un territoire situé en tête de bassin versant avec une grande responsabilité pour la qualité (et la quantité) de l'eau en aval. Un territoire avec des sensibilités particulières qui imposent un niveau d'exigence sur la qualité des eaux : des plans d'eau ou lacs de montagne : lac de Vallon, lac de la Beunaz le plateau de Gavot qui constitue la zone d'infiltration privilégié des nappes sous-jacentes, dont celles des Eaux Minérales d'Evian, des cours d'eau qui jouent un rôle de réservoir biologique (Dranse d'Abondance, Ugine, Eau Noire) qui possèdent un patrimoine naturel remarquable : populations de truite Fario autochtones ; populations d'écrevisses à pieds blancs ; loutre le Delta de la Dranse qui constitue une réserve naturelle et dont les eaux souterraines sont utilisées pour de multiples usages (eau potable, industries), 	Le PCAET peut agir sur la lutte contre le changement climatique, la préservation de la ressource en eau et la lutte contre son gaspillage.	

 la lac Léman utilisé pour de nombreux usages (alimentation en eau potable, usages nautiques et économiques, etc.).

Une ressource en eau qui doit satisfaire différents usages :

- usages pour les prélèvements : alimentation en eau potable, hydroélectricité et neige de culture
- usages pour satisfaire les loisirs d'eau vive

Une forte pression humaine et des prélèvements qui ont pour conséquence ⁹ :

- mise en évidence de déficits chroniques sur le bassin versant de l'Ugine (réductions de 5 à 10 %), sur le bassin versant du Maravant (réductions de 10 à 25%), et sur la partie court-circuitée de la Dranse d'Abondance (réduction de 50%) entre la prise d'eau de Sous le Pas et l'usine hydro électrique de Bonnevaux
- des déficits hydrologiques saisonniers (en période d'étiage estival ou hivernal) au niveau des cours d'eau de : la Dranse d'Abondance en amont de la prise d'eau de Sous le Pas, le ruisseau du Locum, les ruisseaux de Montigny et du Forchex à Neuvecelle.
- des risques d'aggravation des déficits hydrologiques en période hivernal à horizon 2025 dans le cas du scénario d'évolution « accélération des tendances » et prise en compte du changement climatique sur la Dranse d'Abondance (réduction supplémentaire jusqu'à 10 à 15%), sur l'Ugine où une réduction des débits actuels de 5 à 15% est envisageable ainsi que sur le ruisseau du Locum où une réduction des débits supplémentaires de 5 à 10 % est envisageable.

Le réchauffement de la température des eaux (lacs de montagne, cours d'eau et lac Léman) avec des conséquences :

- sur la fraie des poissons et leurs écosystèmes.
- sur l'apparition d'algues et de bactéries.

_

⁹ Source : diagnostic contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique 2017-2022

THEMATIQUES	ENJEUX	LEVIERS D'ACTIONS DU PCAET	EFFETS POSSIBLES DU PCAET
AIR	NOx: 50% des émissions proviennent du transport routier. Les émissions restent inférieures à la moyenne nationale.	Le PCAET agit sur plusieurs leviers d'actions pour améliorer la qualité d'air de la CCPEVA	
	Particules et COVNM : Les émissions par habitants sont supérieures aux	En ce qui concerne le transport :	
	moyennes nationales. Elles proviennent principalement de la forte consommation de bois par le secteur résidentiel. Ce secteur représente 70% des émissions de PM10, 80% des PM2,5 et 72% des émissions de COVNM.	- Renforcement des équipements nécessaires à l'intermodalité	
		- Utilisation de la voiture particulière autrement	
	SO2 : Les émissions de SO2, provenant à 75% du secteur résidentiel, sont un enjeu faible pour le territoire. Elles sont en effet 4 fois inférieures	- Développement de l'offre et de l'attractivité des Transports en Commun (TC)	
	aux émissions nationales. NH3 : Les émissions de NH3 habitants sont 2 fois moins élevées qu'au	- Développement de la mobilité propre : GNV et hydrogène	
	niveau national, car les activités agricoles du territoire sont	- Réduction des déplacements à la source	
	essentiellement tournées sur l'élevage bovins (peu de cultures).	- Management de la Mobilité	
		En ce qui concerne le secteur de l'industrie :	
		- Aménagement et requalification des zones d'activité d'entreprises	
		- Développement de l'économie circulaire à travers des retours d'expérience et d'échanges de bonnes pratiques	
		- Accompagnement individuel des entreprises à l'éco-production, à l'efficacité énergétique et à la valorisation de l'Energie Fatale	
		En ce qui concerne le secteur résidentiel :	
		- Rénovation des constructions	
		- Construction d'outils de planification énergétique et de renouvellement urbain	
		- Aides financières pour la rénovation du parc privé	
		- Renforcement des actions d'accompagnement et de sensibilisation	
		- Amélioration de la performance énergétique du parc social	
		- Développement des énergies de chauffage propres et performantes	

THEMATIQUES	ENJEUX	LEVIERS D'ACTIONS DU PCAET	EFFETS POSSIBLES PCAET	DU
ENERGIE	Le secteur résidentiel consomme 39% de l'énergie finale du territoire (35% des résidences principales construites avant 1970) et le bâtiment (résidentiel + tertiaire) représente près de 57% des consommations.	Le PCAET agit majoritairement sur la thématique de l'énergie via les objectifs de réduction de la consommation énergétique et de développement		
	La facture énergétique du territoire s'élève à 2 600 €/hab.an.	des énergies renouvelables.		
	Le secteur résidentiel consomme 39% de l'énergie finale du territoire (35% des résidences principales construites avant 1970) et le bâtiment (résidentiel + tertiaire) représente près de 57% des consommations.			
ALEAS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Un territoire concerné par plusieurs risques naturels caractéristiques des territoires de montagne : avalanches, crues torrentielles, mouvements de terrain, séisme.	Le PCAET, dans ses objectifs de lutte contre le changement climatique, doit permettre à la CCPEVA de se préparer à la survenue d'événements climatiques de plus en plus importants et extrêmes, mais aussi de plus en plus fréquents. Il permet de mettre en place des actions permettant de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques.		
	Vers une plus grande quantité d'évènements climatiques extrêmes provoquant une augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas : Avalanches, Inondations, Débordements torrentiels et Mouvements de terrain.			
	Une nécessité de s'adapter aux impacts du changement climatique.	lace aux risques.		
	Une nécessité de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face à ces événements extrêmes.			
	Une nécessité d'améliorer la gestion des eaux pluviales pour prévenir les risques d'inondation.			
MILIEUX NATURELS	Les nombreux zonages et périmètres de protection et d'inventaires témoignent de la grande valeur écologique des milieux naturels qui y sont présents.	contribuer à la protection des espèces. De même les stratégies de diminution et d'adaptation protègent les milieux naturels et la biodiversité.		
	Ces outils permettent de recenser et de mettre en place des mesures de suivi sur ce patrimoine naturel. Ce sont des paramètres essentiels pour la compréhension du fonctionnement des écosystèmes de montagne au fil du temps.			
	Les spécificités des habitats naturels du territoire :	Un développement de l'hydroélectricité qui ne pourra pas être envisagé sur des cours d'eau		
	 Des réservoirs de biodiversités associés à ces sites protégés et surtout localisés en altitude. 	classés en liste 1.		
	 Des continuités écologiques fonctionnelles à conserver ou à restaurer, en particulier dans l'axe Nord/Sud: entre lac et montagnes et qui prennent appui sur des espaces de « nature ordinaire » (haies paysagères, terres agricoles,) qui jouent un rôle relais très important. 	Un développement des énergies renouvelables qui ne pourra pas être mis en place au sein des zonages et périmètres de protection des milieux naturels sensibles.		

	 Des cours d'eau remarquable, classés en liste 1, c'est-à-dire ne pouvant plus faire l'objet d'ouvrages bouleversants la continuité écologique. Une forêt qui couvre 47 % du territoire, une forêt vieillissante, mal exploitée. 	Compte-tenu des cycles longs de la gestion forestière (horizon en général du siècle ou plus), le PCAET peut permettre de travailler sur le sujet, en anticipant le changement climatique : adéquation essences/stations, vigilance particulière sur les risques de dépérissement pour maintenir le couvert végétal (à la fois pour conserver les sols et limiter les risques mais aussi pour maintenir la ressource en bois et l'ensemble des usages qui en découlent).	
PAYSAGE BATI	Le territoire possède de nombreux bâtiments remarquables, exceptionnels par leur qualité patrimoniale, leur harmonie, leurs caractéristiques spécifiques d'une époque,	S'assurer que les projets de développement en énergie renouvelable ne nuisent pas aux paysages naturels et aux caractéristiques du patrimoine bâti.	
	matériaux devenant beaucoup trop onéreux, nombre de fermes ne	Veiller à ce les systèmes de production d'énergie renouvelable ne dénaturent pas le patrimoine bâti.	
	Certaines restaurations sont d'autant plus malheureuses (usage de la tôle ou de schingle en guise de couvertures) qu'il est parfois difficile de garder intacts des bâtiments dont l'ensemble des fonctions est modifié, dans un environnement qui exige un confort minimum (lumière alors que les ouvertures sont traditionnellement petites pour protéger du froid, distribution intérieure qui ne nécessite souvent plus d'étable).	Intégrer les nouvelles formes architecturales aux exigences d'amélioration des performances énergétiques.	
PAYSAGE NATUREL	De nombreux paysages patrimoniaux sont reconnus sur le territoire :	Un développement des énergies renouvelables qui	
	- Des éléments emblématiques qui sont les porte-drapeaux du Chablais : ville thermale d'Evian-les-Bains et le lac Léman, le fond de la Haute Vallée d'Abondance (portée nationale);	ne pourra pas porter atteinte aux qualités paysagères garantes du patrimoine et de l'attrait touristique du territoire.	
	- Des éléments représentatifs du paysage local : le Plateau de Gavot, les alpages en particulier sur le massif des Cornettes de Bise/Dent d'Oche,		
	- les espaces proches du rivage.		
	Des paysages façonnés par l'histoire naturelle et humaine du territoire qui évolue au fil des époques : thermalisme, développement des stations de ski, alpages		

THEMATIQUES	ENJEUX	LEVIERS D'ACTIONS DU PCAET	EFFETS POSSIBLES DU PCAET
NUISANCES ET SANTE HUMAINE	DECHETS Un territoire très actif en termes de communication et de prévention. Des objectifs de diminution de la production de déchets et de valorisation en local. BRUIT Les axes routiers très fréquentés situés le long du Lac Léman. Diminuer le trafic automobile de façon à minimiser les nuisances sonores. Protéger les bâtiments actuels et futurs des nuisances sonores (lien avec les documents d'urbanisme locaux). SITES ET SOLS POLLUES Peu de sites recensés et qui font l'objet d'une attention particulière du fait de l'excellence souhaitée dans le domaine de l'eau.	Le PCAET n'est pas un document qui a pour vocation d'agir directement dans le but d'apaiser l'ambiance sonore dans la CCPEVA. Néanmoins les actions proposées peuvent impacter les nuisances sonores (véhicules alternatifs). Le PCAET peut envisager de développer les énergies renouvelables sur des sites en reconversion de sols pollués. Ces espaces délaissés peuvent être valorisés par le développement des EnR. La gestion des déchets a des impacts sur les transports, les questions de stockage, de valorisation énergétique et de baisse de la pollution	
ACTIVITES HUMAINES	 L'enjeu du développement économique pour le territoire est de : Maintenir et créer des emplois de proximité pour les personnes résidant sur le territoire Renforcer et pérenniser le dynamisme de l'activité économique du territoire Créer une cohérence économique intercommunale Mettre en place une politique de développement économique durable à l'échelle du territoire INDUSTRIE Valoriser et mutualiser l'énergie fatale des productions industrielles. AGRICULTURE Réduire la vulnérabilité des cheptels et des prairies de pâturage (y compris estives) face à l'augmentation des températures et à la diminution de la ressource en eau. Anticiper l'évolution de la qualité et de la quantité des fourrages (excès/pénuries, humidité) ainsi que l'érosion des sols par les fortes précipitations. Anticiper la baisse des rendements et de la qualité (élevage, AOP), et les éventuelles pertes financières liées. Pérenniser l'élevage laitier garant de l'entretien des paysages. TOURISME Une partie du secteur touristique (tourisme hivernal notamment avec diminution de la couverture neigeuse) va être amenée à faire face à la menace que représente le changement climatique et l'opportunité que cela peut également représenter. 	atmosphérique. La co-construction du PCAET peut permettre l'implication des industriels dans la démarche (économie et récupération d'énergie) Le PCAET peut permettre de valoriser certains modes de gestion ou types de productions agricoles dans la lutte contre le changement climatique. Le PCAET peut permettre l'implantation des équipements permettant la production et le transport d'énergie pouvant impacter les espaces agricoles et forestiers.	

SCENARIOS ENVISAGES ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

1. SCENARIOS ETUDIES ET JUSTIFICATION DES OPTIONS RETENUES

Pour son premier PCAET, la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance a souhaité mettre en place une démarche partenariale et participative qui s'est traduite par plusieurs temps forts tout au long de l'élaboration du Plan Climat. Le Plan Climat nécessite en effet de construire une stratégie territoriale partagée et impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, entreprises, associations, administrations et citoyens

Afin de déterminer avec les élus du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance le niveau d'ambition du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été imaginés :

- un scénario tendanciel
- un scénario compatible avec les objectifs imposés par la SNBC et les documents de planification de portée supra.

Ces scénarios, croisés avec les spécificités locales (territoire agricole, forte utilisation du transport routier, etc.) ont permis de définir de proche en proche un scénario réaliste, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire. L'option retenue est basée sur le scénario TEPOS ajusté selon les arbitrages conduits par les élus.

1.1 LE SCENARIO TENDANCIEL: UN PREMIER APERÇU DE L'AMPLEUR DES EFFORTS A FOURNIR

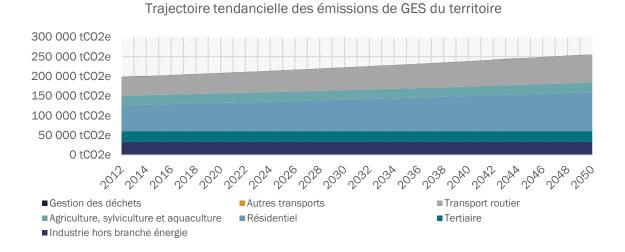
Dans un premier temps, des scénarios tendanciels ont été formulés pour 2 thématiques du PCAET :

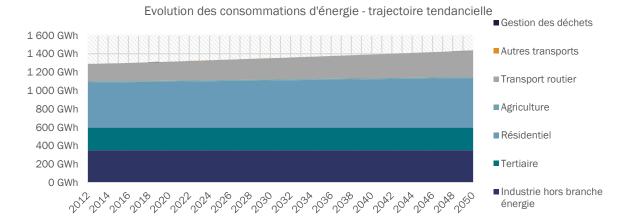
- consommation d'énergie finale ;
- émissions de gaz à effet de serre ;

Ces scénarios représentent une trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergies.

Ainsi, à horizon 2050, la consommation d'énergie finale du territoire pourrait atteindre + 12 % par rapport à 2012 et les émissions de GES +25 % par rapport à 2012.

Ces éléments correspondent à un scénario tendanciel dit au fil de l'eau, sans changement majeur par rapport à la situation actuelle, à partir des projections issues du SCOT et des projections de construction issues du tendanciel des 10 dernières années par l'intermédiaire de la base de données sitadel2 (+200 logements annuels) ainsi que l'intégration des projets en cours de développement sur le territoire (ZAC de Créto, ZAC de Cartheray).

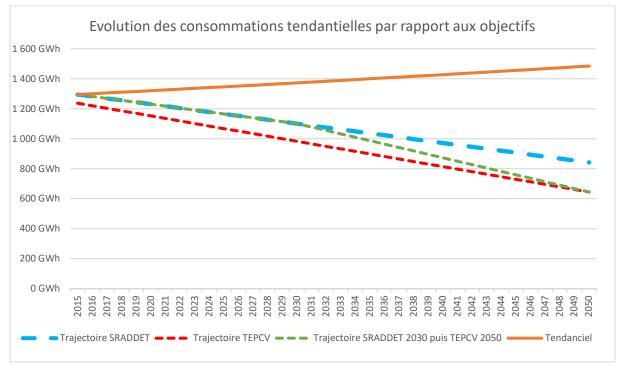




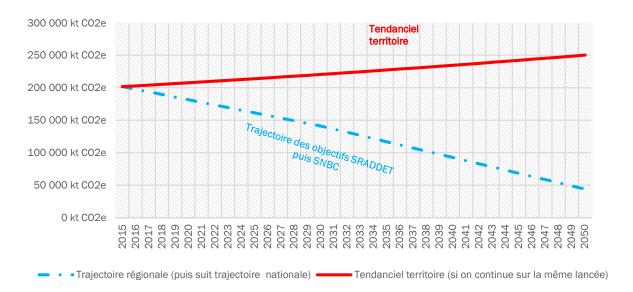
1.2 LE SCENARIO « REGLEMENTAIRE »

Afin d'orienter les efforts à fournir, un scénario réglementaire a consisté à superposer le respect des objectifs fixés par les documents de planification énergétique de portée supra : SNBC et SRADDET aux différentes échéances 2030 et 2050.

Ce scénario semble peu réaliste à courte échéance, car ces objectifs supposent des efforts importants durant la période récente, qui n'ont pas eu lieu.



Emissions de GES du territoire à l'horizon 2050 trajectoire réglementaire



1.3 LE SCENARIO RETENU

Pour définir une stratégie pragmatique, ciblant des axes d'actions prioritaires sur lesquels concentrer les efforts de la CCPEVA, les élus ont manipulé un support de réflexion appelé « **Destination TEPOS** » afin d'identifier les potentialités de production ENR et les efforts à produire pour réduire les consommations énergétiques.

Le support de réflexion a été manipulé par différents groupes de travail, qui n'ont pas choisi les mêmes actions, pour tendre vers l'objectif d'un territoire TEPOS. La présentation de la synthèse des ateliers a favorisé les échanges et les débats, et tous ces retours ont permis d'élaborer une stratégie et un plan d'actions en adéquation avec les attentes du territoire.

Si le plan d'actions du Plan Climat est conçu et programmé pour 6 ans, les objectifs qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire longue à horizon 2021, 2026, 2030 et 2050.

Ainsi, la logique du plan d'actions repose sur la volonté des élus d'intervenir sur les secteurs les plus contributeurs au changement climatique (résidentiel, tertiaire, transports) et de viser un développement ambitieux des énergies renouvelables tout en prenant en compte les spécificités du territoire afin de garantir une bonne acceptation par la population et les acteurs de l'économie :

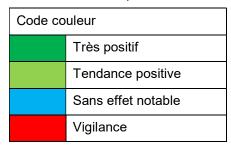
- une trajectoire visant une réduction de la consommation d'énergie sur le territoire à 1021 GWh à horizon 2030 (objectif de -275 GWh), soit un objectif de réduction des consommations de -21% par rapport à 2015.
- une réduction du volume annuel d'émissions de Gaz à Effet de Serre d'origine énergétique de 25% à l'horizon 2030 (objectif de -49.6 ktCO2e).
- viser un développement de +32% à l'horizon 2030 (objectif de +90GWh) de la production d'EnR, ce qui permettrait de porter l'autonomie énergétique du territoire à hauteur de 37% contre 22% actuellement.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

1. METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PCAET

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET, l'impact sur l'environnement des actions du programme d'actions a été analysé. L'analyse est retranscrite sous forme d'un tableau synthétique utilisant un code couleur pour qualifier les impacts (impacts très positifs, positifs, sans effet notable, point de vigilance) sur les différentes thématiques environnementales.

Des explications sur l'attribution du code couleur sont ensuite données puis suivies par les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.



Le programme d'actions est composé de 15 thèmes regroupés en 5 axes à savoir :

AXE 1 : Un territoire d'économie locale et circulaire

Thème 1 : Développer l'économie circulaire sur le territoire

Thème 2 : Renforcer la gestion et le recyclage des déchets

AXE 2 : Un territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables

Thème 1 : Développer les mobilités alternatives

Thème 2 : Développer les véhicules et carburants alternatifs

Thème 3 : Intégrer les enjeux dans les documents d'urbanisme

AXE 3 : Un territoire sobre et efficace en énergie

Thème 1 : Agir en faveur de la rénovation énergétique

Thème 2 : Produire de l'énergie localement, de manière raisonnée et concertée

AXE 4 : Un territoire adapté au climat de demain

Thème 1 : Protéger et gérer la ressource en eau

Thème 2 : Gérer et développer les pratiques forestières

Thème 3 : Adapter et accompagner les pratiques agricoles

Thème 4 : Adapter les activités du territoire au climat de demain

Thème 5 : Préserver la qualité de l'air

AXE 5 : Conforter l'exemplarité du territoire et des collectivités

Thème 1 : Piloter et faire vivre le PCAET

Thème 2 : Exemplarité de la collectivité sur son patrimoine et ses activités

Thème 3: Favoriser les changements comportementaux

2. AXE 1: UN TERRITOIRE D'ECONOMIE LOCALE ET CIRCULAIRE

2.1 DEVELOPPER L'ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE

N°	INTITULE	et	en	sion		ls et Jes	reis	tis		et ne	
		Géologie relief	Ressource eau	Air et émission de GES	Energie	Aléas naturels et technologiques	Milieux naturels	Paysages bâtis	Paysages naturels	Nuisances e santé humaine	Activités humaines
1.1.1	Etude de faisabilité pour création d'une cuisine centrale et valorisation des produits locaux										
1.1.2	Création d'une fruitière sur le territoire pour soutenir la filière lait										
1.1.3	Porter la démarche « Léman Upcycling » : valorisation des déchets plastiques lacustres dans un schéma d'économie circulaire.										
1.1.4	Création d'une ressourcerie										
1.1.5	Dynamiser et développer la vente de produits locaux sur le territoire										
1.1.6	Développer l'activité des artisans locaux du bâtiment (labellisation RGE										
1.1.7	Développer le recyclage des filets de pêches usagés										

OBJECTIFS DE CET AXE

L'objectif de cette action est de favoriser les circuits de proximité en renforçant le lien de l'offre et de la demande.

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

IMPACTS POSITIFS

Si la logistique est optimisée, elle permettra une réduction des consommations énergétiques liées au transport et donc des coûts engendrés par ce poste, mais aussi une réduction des émissions de polluants et de GES. Cela induira donc une meilleure qualité de l'air et donc une meilleure santé des habitants.

Cette action entre par ailleurs dans une démarche écoresponsable, et contribuera à promouvoir et soutenir les produits locaux, plus sains et issus de l'agriculture raisonnée voire biologique. Ainsi, le territoire tend vers une agriculture durable consommée localement, la santé des habitants s'en trouvera à terme améliorée.

POINTS DE VIGILANCE

Les producteurs locaux ont souvent chacun leurs propres rythmes et habitudes. Il faut veiller à un changement de logistique global (afin de ne pas démultiplier les services de livraison sur le territoire). En effet, la proximité ne signifie pas nécessairement moins de gaz à effet de serre si les moyens de transports utilisés sont inadaptés et si la logistique est insuffisamment optimisée ou si le comportement du consommateur est inadéquat. La démultiplication des livraisons avec des véhicules plus petits peut aboutir, pour une même tonne transportée, à des émissions supplémentaires de GES. Il s'agit alors de s'assurer que le mode de livraison final soit « propre ».

MESURES CORRECTIVES¹⁰

Il est nécessaire de travailler avec les producteurs locaux sur cet axe afin de réaliser un état des lieux de leurs pratiques, de leurs moyens de transport notamment afin que cet axe ait un impact positif sur leurs activités.

Les impacts énergétiques et effet de serre de l'économie circulaire sont fortement liés aux déplacements. La vente directe n'implique pas systématiquement un moindre déplacement. L'acteur économique (le porteur de l'action) peut même être amené à se déplacer davantage en cas de dispersion des points de collectes (ressourcerie) ou de distribution (vente de produits alimentaires locaux). Il est donc nécessaire d'identifier des points de regroupement. Si la logistique est optimisée (adéquation moyen de transport/volume transporté, optimisation du circuit de livraison, remplissage du camion, véhicule « propre » ...) les circuits de proximité peuvent s'avérer très performants.

Pour ce qui concerne l'alimentation, des partenariats entre producteurs et magasins de distribution du territoire permettent, par exemple, la promotion de produits locaux en grandes surfaces et ainsi de toucher un nombre de consommateurs parfois moins engagés tout en limitant les distances parcourues.

2.2 RENFORCER LA GESTION ET LE RECYCLAGE DES DECHETS

N°	INTITULE	Géologie et relief	Ressource en eau	Air et émission de GES	Energie	Aléas naturels et technologiques	Milieux naturels	Paysages bâtis	Paysages naturels	Nuisances et santé humaine	Activités humaines
1.2.1	Sensibiliser au tri et à la valorisation des déchets										
1.2.2	Améliorer la stratégie de gestion des déchets										
1.2.3	Développer les composteurs collectifs										

¹⁰ Source : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-ademe-circuits-courts.pdf

OBJECTIFS DE CET AXE

L'objectif de cette action est réduire la quantité de déchets produite sur le territoire et de mieux valoriser (tri, réemploi, valorisation énergétique) les déchets collectés (éviter l'enfouissement).

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

IMPACTS POSITIFS

Il existe un vrai enjeu à mettre en lien les problématiques de gestion des déchets et la production d'énergie notamment pour limiter le transport généré par leurs traitements.

Il en va de même pour le recyclage des déchets du BTP et la réorganisation des déchèteries sur le territoire. Le déploiement de filières de recyclage locales pour les déchets du BTP ainsi qu'une plus grande densité de déchèterie aura des impacts très positifs sur la qualité de l'air notamment via la diminution des déplacements.

POINTS DE VIGILANCE

Les consignes de tri concernant les emballages plastiques ne sont prévues qu'à partir de 2022 avec, ainsi, à priori peu de possibilité de recyclage de ce matériau d'ici là.

MESURES CORRECTIVES

Aucune

3. AXE 2: TERRITOIRE A L'URBANISME ET AUX MOBILITES DURABLES

3.1 DEVELOPPER LES MOBILITES ALTERNATIVES ET DEVELOPPER LES VEHICULES ET CARBURANTS ALTERNATIFS

N°	INTITULE	Géologie et relief	Ressource en eau	Air et émission de GES	Energie	Aléas naturels et technologique	Milieux naturels	Paysages bâtis	Paysages naturels	Nuisances et santé humaine	Activités humaines
2.1.1	Mettre en œuvre le schéma directeur de transport multimodal sur le territoire de la CCPEVA										
2.1.2	Inciter les entreprises à déployer un plan de mobilité										
2.2.1	Mettre en place une station de bioGNV										
2.2.2	Poursuivre le renouvellement du parc des transporteurs vers des solutions décarbonées										
2.2.3	Déployer des bornes de recharges électriques										

OBJECTIFS DE CET AXE

Un des grands potentiels de réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et des polluants atmosphériques est celui des transports et de la mobilité.

En effet, le mode de mobilité actuel le plus utilisé sur le territoire est la voiture individuelle qui utilise du carburant fossile. Cet usage n'est pas adapté à un contexte de transition énergétique (sobriété énergétique).

Le PCAET développe un plan d'actions pour :

- Renforcer les équipements nécessaires à l'intermodalité
- Utiliser la voiture particulière autrement
- Développer l'offre et l'attractivité des Transports en Commun (TC)
- Développer la mobilité propre : électrique, GNV et hydrogène
- Réduire les déplacements à la source

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

IMPACTS POSITIFS

Les actions mises en place pour le développement du transport multimodal auront les incidences positives suivantes :

- La réduction de l'utilisation de la voiture individuelle et donc la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre,
- La création de liens sociaux
- Une amélioration de la qualité de l'air et de la santé des habitants
- Une amélioration de la santé par la pratique des modes de déplacements actifs (doux)
- Une réduction des nuisances sonores dues à une réduction du nombre de véhicules circulant sur le territoire

Les actions mises en place pour le développement des carburants alternatifs décarbonés auront les incidences suivantes :

- La réduction des importations de pétroles et la diminution des risques industriels relatifs à cet approvisionnement,
- La réduction de la dépendance du territoire aux produits pétroliers

POINTS DE VIGILANCE

Pour accompagner les changements de comportements, la communication ne devra pas être culpabilisante et trouver des appuis/relais notamment au sein des grandes entreprises industrielles de Publier qui absorbent 2/3 des emplois du territoire.

L'offre en transports en commun devra être adaptée aux futurs usagers, l'opportunité du Plan Climat Air Énergie Territorial et la perspective de la mise en œuvre du schéma de transport multimodal constituent pour la CCPEVA une opportunité de se saisir de cette problématique, d'inciter les entreprises à trouver des synergies et d'accompagner les entreprises intéressées à la réalisation de Plan de Mobilité.

La localisation des aires de covoiturage et des bornes de recharge électriques devra permettre la consolidation des pôles intermodaux.

L'exemplarité des collectivités (agents et élus) concernant les déplacements permettrait d'inciter le changement de comportement des habitants du territoire.

MESURES CORRECTIVES

Des mesures de compensation financière pourraient être envisagées pour encourager les citoyens à utiliser un mode de transport différent de la voiture individuelle.

Concernant les aménagements des aires de covoiturage et des aires de recharge, des revêtements perméables pourraient être privilégies à la place des enrobes traditionnels.

En parallèle du développement du maillage des bornes électriques, il est nécessaire de s'assurer de la présence d'une filière de récupération et de recyclage de batteries.

Une production d'électricité renouvelable locale est à mettre en place afin de répondre aux nouveaux besoins. Sur le territoire, cette production sera majoritairement issue des ombrières photovoltaïques. Il faudra ainsi s'assurer de l'état et du dimensionnement des réseaux électriques sur le territoire.

3.2 INTEGRER LES ENJEUX DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

N°	INTITULE	Géologie et relief	Ressource en eau	Air et émission de GES	Energie	Aléas naturels et technologique	Milieux naturels	Paysages bâtis	Paysages naturels	Nuisances et santé humaine	Activités humaines
2.3.1	Accompagner la construction de quartiers bas carbone										

OBJECTIFS DE CET AXE

L'objectif de cette action est de traduire les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme locaux et d'anticiper l'articulation avec un futur PLUi afin qu'il soit exemplaire. Il s'agit d'expérimenter et de développer de nouvelles formes de quartiers (ou hameaux) pour tendre vers une génération d'urbanisme plus durable. La CCPEVA pourra accompagner les projets les plus vertueux qui entrent dans la thématique de l'écohabitat afin qu'ils soient le plus exemplaires possibles et accompagner les communes sur dans la réalisation des études pré-opérationnelles sur les secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation.

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

IMPACTS POSITIFS

Cette action aura pour impact principal la réduction des consommations d'énergie et d'eau. De plus, ce type de quartiers aura pour vocation d'être résilient au changement climatique et d'occuper l'espace de manière intelligente. Les documents d'urbanisme sont vecteurs de changements importants et sont une des clés de l'atteinte des objectifs de TEPOS 2050 : plus les mesures ajoutées aux documents d'urbanisme locaux seront ambitieuses (notamment sur les secteurs à enjeux supports d'orientations d'aménagement et de programmation), plus le territoire sera adapté.

POINTS DE VIGILANCE

La compétence urbanisme (planification territoriale) n'ayant pas été transférer à l'EPCI, il faudra être particulièrement vigilant à la sensibilisation des élus communaux. Il faudra être vigilant aux nuisances induites lors de la phase chantier.

MESURES CORRECTIVES

Aucune

4. AXE 3: TERRITOIRE SOBRE ET EFFICACE EN ENERGIE

4.1 AGIR EN FAVEUR DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

N°	INTITULE	Géologie et relief	Ressource en eau	Air et émission de GES	Energie	Aléas naturels et technologique	Milieux naturels	Paysages bâtis	Paysages naturels	Nuisances et santé humaine	Activités humaines
3.1.1	Accompagner le lancement de l'Espace Info Energie										
3.1.2	Mettre en place et organiser une plateforme de rénovation énergétique										
3.1.3	Faire le bilan de l'OPAH										
3.1.4	Rechercher des outils pour encourager la construction neuve BBC										
3.1.5	Poursuivre la rénovation énergétique des logements sociaux										
3.1.6	Accompagner la rénovation énergétique des résidences secondaires										
3.1.7	Accompagner les entreprises (industries et tertiaires) vers une réduction de leur consommation d'énergie										
3.1.8	Construire en bois local										

OBJECTIFS DE CET AXE

Toutes les actions de cet axe visent la maîtrise de la consommation énergétique et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. Ils peuvent également viser la transformation de bâtiments pour y intégrer la production d'énergies renouvelables. La création de l'EIE et de la plateforme territoriale de rénovation énergétique visent à centraliser les demandes de travaux, à donner une information neutre et gratuite et à aider les particuliers à obtenir les financements idoines. L'objectif est d'accroitre le rythme et la performance des rénovations énergétiques.

Il s'agit aussi de valoriser la chaleur fatale des principaux sites industriels locaux et de participer au déploiement des réseaux de chaleur.

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

IMPACTS POSITIFS

Les actions de rénovation énergétique présentent un certain nombre d'impacts positifs sur l'environnement :

- La réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées en améliorant la qualité des bâtiments existants et en remplaçant les systèmes de chauffage vieillissants et peu performants.
- L'amélioration du confort et de la qualité de vie via :
 - L'amélioration de la santé des occupants en diminuant notamment la vulnérabilité des personnes les plus fragiles identifiées dans l'OPAH via des logements adaptés aux conditions climatiques et à l'inconfort sanitaire,
 - L'amélioration de la qualité de l'air via l'emploi de matériaux naturels et si possible locaux (améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments).
- L'adaptation des bâtiments aux changements climatiques
- La récupération de la chaleur fatale des industries afin de la convertir en chaleur utile dans des réseaux de chaleur permet d'éviter les consommations qui peuvent s'avérer nécessaires pour refroidir les process.

POINTS DE VIGILANCE

Plusieurs points de vigilances sont identifiés :

- La phase de travaux lors de la rénovation des bâtiments : cette phase peut être source de nuisances sonores, d'émissions de polluants, de création d'importants déchets...
- S'assurer que les panneaux photovoltaïques en fin de vie intègrent la bonne filière de recyclage.

MESURES CORRECTIVES

Plusieurs mesures sont à mettre en place lors des phases de chantier afin de limiter les impacts négatifs des projets :

- Réutiliser les déchets ou les recycler
- Privilégier les matériaux locaux et biosourcés
- Utiliser des équipements peu bruyants
- Communiquer sur l'existence des filières de recyclage.

L'intégration des EnR dans le patrimoine architectural. Afin de proposer des rénovations et /ou constructions assurant la cohérence architecturale à l'échelle du quartier, du hameau ou de la ville, une association de la PTRE avec le CAUE devra être envisagée.

4.2 PRODUIRE DE L'ENERGIE LOCALEMENT, DE MANIERE RAISONNEE ET CONCERTEE

N°	INTITULE	Géologie et relief	Ressource en eau	Air et émission de GES	Energie	Aléas naturels et technologiques	Milieux naturels	Paysages bâtis	Paysages naturels	Nuisances et santé humaine	Activités humaines
3.2.1	Produire de l'hydrogène vert (décarboné) en utilisant les ressources du territoire										
3.2.2	Identifier les toitures et parking permettant le déploiement du photovoltaïque										
3.2.3	Développer les centrales photovoltaïques villageoises										
3.2.4	Maintenir et développer Terragr'Eau							Aires de stockage à étendre			
3.2.5	Identifier les secteurs propices au déploiement d'un réseau de chaleur										
3.2.6	Développer la petite hydroélectricité sur les réseaux AEP										
3.2.7	Développer l'hydroélectricité sur les réseaux d'eaux usées										

OBJECTIFS DE CET AXE

Le développement des énergies renouvelables en appui sur les ressources du territoire vise à :

- réduire la dépendance de la CCPEVA aux énergies fossiles,
- tendre vers un approvisionnement énergétique local, géré par l'EPCI ou les communes,
- créer de l'emploi local pérenne

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

IMPACTS POSITIFS

L'impact positif est la relocalisation de la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Il s'agit pour la CCPEVA de s'inscrire pleinement dans la transition énergétique qui a pour but, à terme, d'atteindre une indépendance énergétique durable te la moins polluante possible.

Autre avantage, elle pérennise voire développe des filières d'emploi locales et favorise les retombées économiques sur le territoire.

POINTS DE VIGILANCE

La réorganisation des réseaux doit être prise en compte dans le cadre du développement des énergies renouvelables. En effet, les réseaux doivent pouvoir s'adapter facilement aux aléas (modifications de la demande, de la production, de la disponibilité, et de la performance des sources d'énergie disponibles). Cependant, de manière beaucoup plus ponctuelle, le déploiement et la réorganisation des réseaux pourront causer, le temps des chantiers, des perturbations temporaires sur le trafic routier et l'accès à l'espace public.

Les technologies relatives aux énergies renouvelables ont parfois recours à des matériaux et des procédés spécifiques et techniques à forte énergie grise et responsables de déchets non recyclables. Une vigilance est à porter sur la cohérence des technologies mises en œuvre.

Attention aux conflits d'usages possibles entre le bois d'œuvre et le bois de chauffage.

Dans le cadre du méthaniseur, optimiser les transports de déchets afin de limiter les émissions de polluants atmosphériques et de GES.

MESURES CORRECTIVES

On éloignera ces équipements des zones NATURA 2000 et autres zones de protections environnementales.

Former les prestataires pour que les interventions aient un impact limité sur l'environnement.

Informer, communiquer auprès des habitants.

5. AXE 4: TERRITOIRE ADAPTE AU CLIMAT DE DEMAIN

5.1 PROTEGER ET GERER LA RESSOURCE EN EAU

N°	INTITULE	Géologie et relief	Ressource en eau	Air et émission de GES	Energie	Aléas naturels et technologiques	Milieux naturels	Paysages bâtis	Paysages naturels	Nuisances et santé humaine	Activités humaines
4.1.1	Développer la compensation carbone volontaire sur les zones humides										
4.1.2	Mettre en place le cluster eau										
4.1.3	Réviser le schéma directeur de l'assainissement										
4.1.4	Mise en œuvre d'un schéma directeur de l'eau potable										
4.1.5	Valoriser le rôle des zones humides dans la gestion des crues										

OBJECTIFS DE CET AXE

La réduction des consommations d'eau, que ce soit par économie de l'eau potable distribuée ou par réutilisation d'autres sources (pluviales...), permet d'atténuer la pression exercée sur les ressources en eau potable. Leur pérennité est ainsi favorisée, tant sur les plans quantitatifs (moindres prélèvements) que qualitatifs (meilleure résilience des écosystèmes aquatiques, risque de pollution plus faible, etc.). L'adaptation au changement climatique permet de traiter les enjeux liés à l'eau.

Certaines actions de ce thème visent également à :

- préserver voire à restaurer les ressources naturelles du territoire (comme les zones humides) et à faire en sorte qu'elles deviennent un atout dans le cadre du changement climatique (suppression des diverses pressions exercées par l'Homme).
- mettre en œuvre une gestion vertueuse des eaux pluviales.

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

IMPACTS POSITIFS

Moindre pression sur les ressources en eau.

Réduction de l'exposition des populations aux risques d'inondation.

Points de vigilance

La modification du profil du cours d'eau et de son débit, liée au dispositif hydraulique lui-même ou à ses impacts sur le milieu naturel, peut affecter les ressources en eau potable, quantitativement ou qualitativement ainsi que le déplacement de la faune aquatique, entrainant une série de dérèglements des milieux aquatiques et humides.

Il est donc souhaitable de privilégier des dispositifs compatibles avec le maintien du profil naturel du cours d'eau et de sa continuité écologique et sédimentaire ou, de développer des dispositifs sur les réseaux d'eau usée ou potable existants.

MESURES CORRECTIVES

Préférence pour des dispositifs ne faisant pas obstacle à la continuité des cours d'eau.

5.2 GERER ET DEVELOPPER LES PRATIQUES FORESTIERES

N°	INTITULE	gie et	ource en	t émission :S	gie	naturels et ologiques	x naturels	ıges bâtis	ges	nces et humaine	tés ines
		Géolo relief	Resso	Air et de GE	Energ	Aléas techn	Milieu	Paysa	Paysa nature	Nuisa santé	Activi
4.2.1	Développer la gestion durable des forêts										

OBJECTIFS DE CET AXE

L'objectif de cet axe est d'anticiper les impacts du changement climatique en adaptant les peuplements forestiers et en expérimentant de nouvelles pratiques pour une meilleure résilience. Il s'agit aussi d'améliorer l'exploitation locale de la forêt (et de la rajeunir).

Les actions prévues par le PCAET pour faciliter la structuration de la filière bois sont bénéfiques aux activités forestières, puisque cette structuration est susceptible de faire émerger ou de consolider des débouchés rentables et de faciliter l'anticipation des besoins au cours du temps.

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

IMPACTS POSITIFS

Développement du stockage carbone induisant une meilleure qualité de l'air.

Maintien d'espaces naturels et donc de la biodiversité s'y développant.

Diversification des habitats forestiers et des écosystèmes qu'ils sont susceptibles d'héberger.

Résilience face au changement climatique et adaptation face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes naturels.

Mutualisation des moyens pour une meilleure gestion de la forêt : Économies d'échelle, capacité d'adaptation des producteurs, investissement dans de nouveaux débouchés...

POINTS DE VIGILANCE

La forêt du territoire est très morcelée. Pour mener à bien le regroupement des parcelles, l'animation de la filière est essentielle ainsi que la communication et la sensibilisation des propriétaires forestiers. Cette modification des pratiques peut présenter des difficultés de mise en place et du temps.

Tendance à la monoculture forestière à destination de filières rentables à court terme.

MESURES CORRECTIVES

Aucune

5.3 ADAPTER ET ACCOMPAGNER LES PRATIQUES AGRICOLES

N°	INTITULE	Géologie et relief	Ressource en eau	Air et émission de GES	Energie	Aléas naturels et technologiques	Milieux naturels	Paysages bâtis	Paysages naturels	Nuisances et santé humaine	Activités humaines
4.3.1	Accompagner les exploitations dans l'adaptation au changement climatique										
4.3.2	Développer les échanges de foncier agricole										
4.3.3	Soutenir l'agriculture urbaine et développer les jardins partagés										

OBJECTIFS DE CET AXE

Les actions du PCAET visant à assurer la disponibilité de foncier pour l'installation de nouveaux agriculteurs ou la pérennisation des exploitations existantes sont un moteur du maintien en place des filières existantes et/ou du développement de nouvelles filières.

L'accompagnement des agriculteurs souhaitant adapter leurs pratiques aux nouveaux enjeux environnementaux, qu'il soit technique ou financier, est un atout positif pour la réussite de leurs projets : investissement initial, gestion de la période de transition ou de rodage, retours sur expérience... Par rapport à l'agriculture dite "conventionnelle", des pratiques plus favorables à la préservation de la ressource sol, et à la résilience des systèmes agricoles (via la diversité génétique, le choix de variétés plus rustiques, etc.), ont un effet positif sur la pérennité du potentiel agricole dans son ensemble, susceptible de compenser voire de dépasser une éventuelle baisse de rendement à court terme.

L'agriculture urbaine (ou développement des jardins partagés) est complémentaire de l'agriculture traditionnelle. Elle joue un rôle pédagogique permettant aux consommateurs de se réapproprier la phase de production de l'alimentation et d'avoir accès à des produits locaux. Elle a un rôle éducatif vers un « manger sain » et rend quelques services écosystémiques sous certaines conditions (gestion des eaux de pluie, lutte contre les ilots de chaleur urbains).

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

IMPACTS POSITIFS

Rendre le foncier agricole accessible pour les porteurs de projets agricoles.

Faciliter les projets de transition agricole. Maintenir le potentiel de production du territoire sur le long terme.

Le développement et le soutien d'une agriculture locale et responsable concoure à des pratiques de gestion favorables à la biodiversité préservant la faune et la flore et limitant l'érosion des sols et préservant la ressource en eau.

POINTS DE VIGILANCE

Un accompagnement des agriculteurs est primordial.

Les espaces vacants et disponibles en zones urbaines sont rares et peuvent être des friches urbaines. Se pose alors la question de la pollution du sol et de leur possible mise en culture.

MESURES CORRECTIVES

Aucune.

5.4 ADAPTER LES ACTIVITES DU TERRITOIRE AU CLIMAT DE DEMAIN

N°	INTITULE	Géologie et relief	Ressource en eau	Air et émission de GES	Energie	Aléas naturels et technologiques	Milieux naturels	Paysages bâtis	Paysages naturels	Nuisances et santé humaine	Activités humaines
4.4.1	Développer la connaissance des impacts du changement climatique sur le territoire										
4.4.2	Accompagner les communes sur l'adaptation à l'évolution de la fréquence et de l'intensité des risques naturels sous l'effet du changement climatique										

OBJECTIFS DE CET AXE

Les fiches actions visent à adapter la population du territoire aux impacts liés changement climatique (améliorer les connaissances et les partager ; savoir réagir face aux événements).

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

IMPACTS POSITIFS

En développant les connaissances scientifiques liées au changement climatique, le territoire souhaite améliorer la prévention des risques.

POINTS DE VIGILANCE

Le système de collecte de données scientifiques doit tenir dans le temps. 30 ans d'observations sont nécessaires pour définir des caractéristiques d'ordre climatique.

Mesures correctives

Aucune.

5.5 Preserver la qualite de l'air

N°	INTITULE	Géologie et relief	Ressource en eau	Air et émission de GES	Energie	Aléas naturels et technologiques	Milieux naturels	Paysages bâtis	Paysages naturels	Nuisances et santé humaine	Activités humaines
4.5.1 4.5.2	Accompagner financièrement les particuliers à changer leurs appareils de chauffage au bois anciens et peu performants Adhérer à ATMO Auvergne Rhône Alpes										
4.5.3	Projet de santé CCPEVA – prise en compte des enjeux qualité de l'air intérieur										

OBJECTIFS DE CET AXE

L'adhésion à ATMO et la mise en place du fonds air bois ont comme objectifs d'améliorer durablement la qualité de l'air en diminuant les émissions de particules fines.

L'objectif du projet santé de la CCPEVA est d'apporter des éléments de connaissance sur la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible.

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

IMPACTS POSITIFS

La mise en place d'un fonds air bois devrait avoir un effet indirect très positif à long terme sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie (puisque les nouvelles chaudières bois consomment moins de bois que les anciennes) sur le territoire.

Suivre la qualité de l'air intérieur des établissements qui accueillent un jeune public permet de sensibiliser les usagers à ces questions voire de mettre en place des actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques en utilisant des matériels différents et en modifiant les pratiques notamment en termes de ventilation.

POINTS DE VIGILANCE

Le suivi de la qualité de l'air doit être accompagné d'un programme d'actions opérationnel afin de réduire les émissions/concentrations de polluants dans les établissements visés. L'évolution des comportements et des pratiques peut prendre du temps mais la sensibilisation assure un impact durable sur l'environnement, d'autant que les publics ciblés sont des publics jeunes qui représentent l'avenir du territoire et donc les comportements de demain.

MESURES CORRECTIVES

Des rappels réguliers doivent être réalisés à la suite des sessions de formations.

6. AXE 5 : CONFORTER L'EXEMPLARITE DU TERRITOIRE ET DES COLLECTIVITES

6.1 PILOTER ET FAIRE VIVRE LE PCAET, EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE SUR SON PATRIMOINE ET SES ACTIVITES, FAVORISER LES CHANGEMENTS COMPORTEMENTAUX

N°	INTITULE	Géologie et relief	Ressource en eau	Air et émission de GES	Energie	Aléas naturels et technologiques	Milieux naturels	Paysages bâtis	Paysages naturels	Nuisances et santé humaine	Activités humaines
5.2.3	Réalisation de ZAE exemplaires										
5.2.4	Exemplarité de la collectivité sur son patrimoine et ses activités										
5.2.5	Maitriser l'éclairage public (communes)										

OBJECTIFS DE CET AXE

La CCPEVA a défini différentes modalités concernant la gouvernance du PCAET, ceci sous forme de fiches actions.

Deux catégories sont présentes :

- Modalités de gouvernances et outils à mettre en œuvre pour favoriser les changements de mentalités. Ces actions présentent un caractère opérationnel et n'ont pas directement d'impact sur l'environnement. Elles ne sont pas détaillées ici.
- Exemplarité des collectivités et actions concrètes développées qui peuvent avoir des impacts. Elles sont ci-après détaillées.

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Exemplarité des collectivités sur leurs patrimoines : Cette action a pour objectif de montrer l'exemplarité des collectivités locales en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie mais également de renforcer et décupler ces actions exemplaires. Il s'agit de développer de nouveaux outils permettant de suivre et d'encadrer la mise en œuvre du PCAET (réseau de référents techniques, outil de suivi des consommations permettant d'aider à optimiser les usages de l'énergie, suivre les économies permises par les investissements réalisés, etc.).

Développer des zones d'activités économiques exemplaires

2 ZAE sont projetées sur le territoire de la CCPEVA. Il s'agit de les aménager dans une logique d'écologie industrielle : accès aux transports en commun, maîtrise des consommations d'énergie et développement de technologies de production d'énergies renouvelables....

IMPACTS POSITIFS

Réduction des consommations et émissions de GES.

Limitation de la perturbation des écosystèmes locaux avec les actions sur l'éclairage public.

Exemplarité de la collectivité en termes de construction/rénovation des bâtiments publics pouvant faire naître des initiatives chez les privés.

POINTS DE VIGILANCE

Exemplarité des collectivités sur leurs patrimoines :

Il s'agit d'assurer l'adéquation entre conception et utilisation des bâtiments.

Développer des zones d'activités économiques exemplaires

L'aménagement d'une nouvelle zone d'activités, même exemplaire du point de vue de l'environnement, revient à consommer des espaces agricoles et/ou naturels. Selon sa localisation, elle peut aussi introduire de nouveaux obstacles aux déplacements des espèces.

Des mesures doivent être prévues pour limiter autant que possible ces incidences, à la fois dans le choix de l'implantation (éviter les milieux et corridors écologiques sensibles) et dans la conception globale du projet (agencement et entretien des espaces extérieurs végétalisés, préservation d'éléments naturels présents pouvant jouer un rôle de support pour la biodiversité, etc.).

MESURES CORRECTIVES

Pour pallier au problème de sécurité durant la nuit, des détecteurs de présences pourraient être jumelés aux lumières publiques.

Afin de s'assurer de l'adéquation des bâtiments publics et de leurs utilisateurs, il sera intéressant en phase conception, d'associer les responsables de l'entretien/maintenance ainsi que les futurs utilisateurs. La végétalisation des toitures sera favorisée pour augmenter la séquestration du carbone.

7. EVALUATION DES INCIDENCES DU PCAET SUR NATURA 2000

Rappel, sur le territoire de la CCPEVA on compte plusieurs sites NATURA 2000.

NOM	CLASSEMENT
DELTA DE LA DRANSE	SIC ET ZPS
PLATEAU DE GAVOT	SIC – 145 ha
CORNETTES DE BISES	SIC - 1500 ha
MONT DE GRANGE	SIC – 1200 ha

^{=&}gt; Pour plus de détails sur ces zones, se référer au chapitre 3.1 « Zones protégées, réglementées » de l'Etat Initial de l'Environnement.

Les actions du PCAET visent, de manière générale, à la protection des espaces naturels du territoire.

Certaines d'entre elles peuvent avoir un effet bénéfique, favorable sur ces zones et leurs fonctionnements avec le reste des trames vertes et bleues (restauration des zones humides, réduction de la pollution lumineuse).

A l'inverse, celles impliquant de nouveaux aménagements artificiels (création d'aires de covoiturage, éco zone d'activités, installations de production d'énergie renouvelable) pourraient altérer certaines zones Natura 2000 si leur localisation, leur conception ne les prend pas suffisamment en compte.

C'est toutefois une incidence relativement facile à éviter et qui devra de toute façon être prise en compte au cas par cas par chaque projet.

7.1 INCIDENCES POSITIVES POTENTIELLES

Actions des axes 1 et 4

7.2 INCIDENCES NEGATIVES POTENTIELLES

Actions des axes 2 et 3 si elles perturbent les écosystèmes protégés par les zones NATURA 2000 avec l'arrivée de nouvelles pressions humaines.

7.3 MESURES D'EVITEMENT

Localiser et concevoir des projets tenant compte des zones Natura 2000.

7.4 EN CONCLUSION

Le PCAET a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire permettant d'aboutir à un projet partagé.

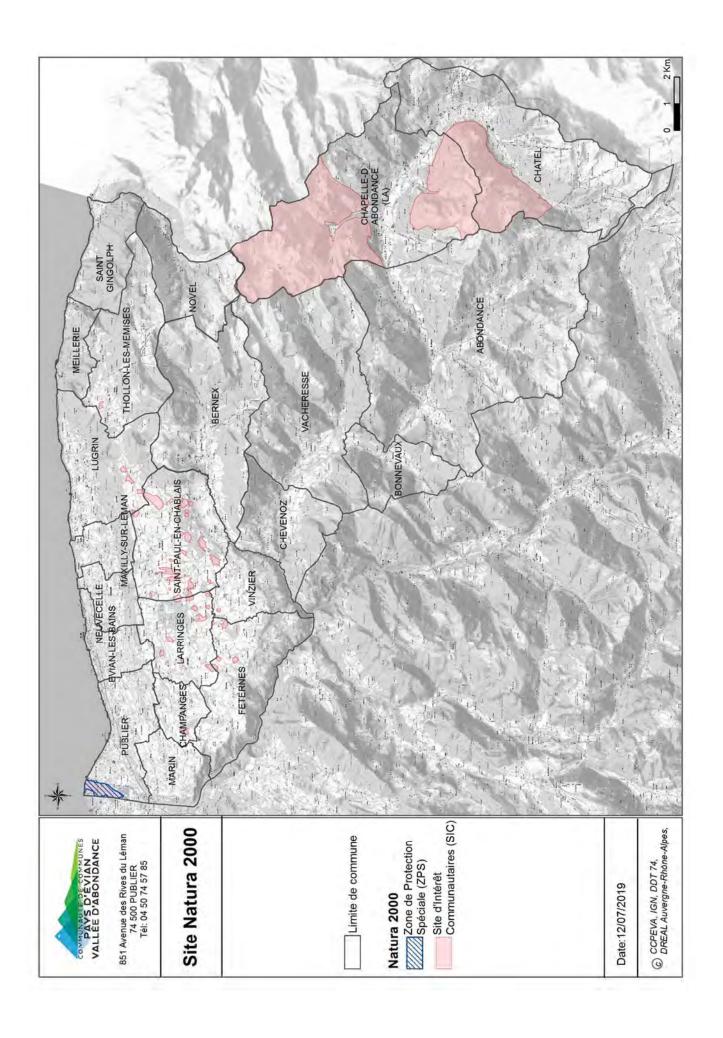
Il répond à des objectifs de protection de l'environnement notamment sur le plan de la réduction des gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie et de la qualité de l'air mais aussi sur l'accompagnement au changement et à l'adaptation du climat.

Il s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de transition énergétique et écologique et comporte des actions avec impacts positifs sur l'environnement.

Ainsi, l'analyse des incidences ne permet pas d'identifier une atteinte potentielle à des objectifs de protection internationaux. Les incidences sur le réseau Natura 2000 ne sont pas significatives à l'échelle du PCAET.

En revanche, certains projets opérationnels peuvent amener à être développer à proximité immédiate de sites Natura 2000 (projets EnR sur le plateau de Gavot par exemple). Les enjeux propres à ces aménagements devront alors être analysés dans le cadre d'une procédure d'autorisation spécifique (étude d'impact ou étude loi sur l'eau notamment).

En cas d'incidences significatives sur un site Natura 2000 ou d'atteinte à des espèces ou à des habitats protégés, des solutions alternatives seront alors recherchées.



SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le plan d'actions du PCAET inclut un dispositif de suivi et d'évaluation qui lui est propre, afin de mesurer sa progression et les résultats obtenus. La majeure partie des indicateurs renseignés pour ce suivi sont également utilisables dans le cadre de l'EES puisqu'ils témoignent de l'atteinte des objectifs impactant globalement l'environnement (réduction des GES et polluants, réduction des consommations énergétiques, séquestration carbone...).

=> pour plus de détails sur les indicateurs du plan d'actions du PCAET, se référer au document idoine.

Nous proposons de compléter cette liste par des indicateurs spécifiques au suivi de l'EES, sur les thématiques qui constituent les enjeux forts de Etat Initial de l'Environnement :

ENJEUX DU PCAET	INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ISSUS DE L'EES				
Des efforts énergétiques à réaliser.	Réduction de l'impact environnemental des travaux engendrés sur le territoire				
	 Quantité de déchets inertes du BTP valorisés ou recyclés 				
L'accélération de la transition énergétique	Recyclage des déchets à fort impact				
dans le respect des ressources naturelles du territoire.	 Taux de recyclage des batteries électriques Taux de recyclage des panneaux photovoltaïques 				
La mise en place de mesures pratiques en	Suivi des pollutions liées au recours du bois-énergie				
faveur de la qualité de l'air.	 Concentration de chaque polluant atmosphérique indiqué (PM10, PM2.5, CO) 				
La préservation du potentiel du territoire en	Développement durable de la forêt et de la filière bois				
termes de séquestration du carbone.	 Gisement de bois exploitable sur le territoire (m³, toutes filières confondues) 				
	 Quantité de bois coupé sur le territoire au total et par filière (bois énergie et bois d'œuvre) 				
La nécessaire adaptation du territoire au changement climatique.	Suivi des températures, des précipitations et de l'enneigement sur le territoire.				

Il s'agira, une fois le document mis en application, de déterminer pour ces différents indicateurs un T0, valeur initiale, puis d'effectuer une mise à jour annuelle pour chacun d'entre eux. La régularité du suivi est primordiale pour garantir la pérennité du dispositif.

Il est à noter que le plan d'actions est amené à évoluer dans le temps : certaines actions ont été définies de manière précise, tandis que d'autres nécessiteront des études préalables et mériteront d'être affinées. De nouvelles actions pourront également alimenter le PCAET au cours de sa mise en œuvre.